

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 3
8 Vendredi 30 juin 2017
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
10 M^{me} L'HUISSIER : [09:33:51] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0411 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:34:17] Bonjour à tous.
17 Bonjour, Monsieur le témoin.
18 Et je donne la parole immédiate au représentant du Bureau du Procureur qui va
19 poursuivre son interrogatoire.
20 M. GARCIA (interprétation) : [09:34:35] Bonjour, Monsieur le Président, Madame,
21 Messieurs les juges.
22 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)
23 M. GARCIA (interprétation) : [09:34:43]
24 Q. [09:34:44] Bonjour, Monsieur FitzGerald-Finch.
25 R. [09:34:49] Bonjour.
26 M. GARCIA (interprétation) : [09:34:52] Je voudrais avoir la main, s'il vous plaît,
27 Madame le greffier.
28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:57] Vous avez la main, Monsieur le

1 représentant du Procureur.

2 M. GARCIA (interprétation) : [09:35:00] Merci.

3 Q. [09:35:02] Monsieur FitzGerald-Finch, hier lorsque nous nous sommes quittés,
4 nous étions encore au SOS Village, et je vais demander à ce que l'on réaffiche le
5 panorama *19, donc panorama pris au niveau de la rue, devant la mosquée — nous
6 l'avons vu hier.

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:18] Ce sera disponible sur « *Evidence 2* ».

8 M. GARCIA (interprétation) : [09:35:25]

9 Q. [09:35:26] Vous voyez l'image à l'écran ?

10 R. [09:35:29] Oui. J'aimerais aussi avoir le classeur, s'il vous plaît, ce serait fort utile,
11 le classeur que j'avais hier.

12 Q. [09:35:47] Merci de nous rappeler de vous le donner.

13 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

14 Donc pour que... vous aider à vous repérer, nous allons d'abord regarder le
15 panorama à 360 degrés et nous allons-nous arrêter devant la... le portail de la façade
16 de la mosquée. C'est plutôt une porte, d'ailleurs.

17 (*Affichage d'une photographie*)

18 Reconnaissez-vous cette façade et, surtout, cette porte ?

19 R. [09:36:32] Oui.

20 Q. [09:36:34] Et avez-vous procédé à une analyse criminalistique de cette porte ?

21 R. [09:36:41] Oui, j'ai étudié les portes, lorsqu'on me les a montrées, et j'ai trouvé des
22 trous de pénétration, des marques de pénétration, ainsi que des marques de coups
23 qui étaient parfaitement attribuables à des fragmentations de vitesse, comme on
24 l'avait vu précédemment.

25 M. GARCIA : [09:37:06] Pouvons-nous avoir CIV-OTP-0049-0154 ?

26 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:37:31] Ce sera sur le pavé *Evidence 1*.

28 M. GARCIA (interprétation) : [09:37:38] Pourrions-nous, s'il vous plaît, zoomer

1 devant la porte ?

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 Bien. Je crois que cette photographie est *plus claire que celle qui figure dans le rapport.

4 Q. [09:38:06] Tout d'abord, pouvez-vous nous parler de la taille des trous que l'on
5 voit sur cette porte métallique ?

6 R. [09:38:27] Ce sont des trous qui ont donc des tailles différentes, ça se voit, qui sont
7 asymétriques dans l'ensemble. Et on voit qu'il y en a un qui est assez gros et d'autres
8 qui sont... et d'autres marques qui sont des marques d'impact, mais qui sont plus
9 faibles, et que l'on voit sur toute la porte.

10 M. GARCIA (INTERPRÉTATION) : [09:38:52] Pourrions-nous avoir
11 CIV-OTP-0049-0155 ?

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 Pouvons-nous, s'il vous plaît, faire un zoom avant, vers le milieu de la porte ?

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Q. [09:39:45] Donc que voyons-nous ici, maintenant, sur... sur cette photographie ?

16 R. [09:39:53] Donc, ça, c'est l'arrière de la même porte et on voit donc qu'il y a un...
17 une cornière en fer qui est le long... qui est verticale à la porte. Et on voit qu'il y a un
18 trou dans cette cornière, c'est visiblement un projectile, alors, à très, très haute
19 vitesse, qui a frappé l'avant de la porte et qui l'a traversée jusqu'à l'extérieur. Et on
20 voit, d'ailleurs, dans la... on « l' » a vu dans la photographie que toutes les différentes
21 couches de métal de la porte ont été pénétrées par le projectile.

22 Q. [09:40:35] Donc, le schéma de la fragmentation que l'on voit ici correspond-elle...
23 correspond-elle (*phon.*) à la détonation d'un obus ? D'un obus de mortier provenant
24 d'un mortier russe de 120 mm ?

25 R. [09:40:54] Oui, oui, ça se voit très bien sur l'avant de la porte. Ça, c'est les
26 éparpillements de fragments que l'on voit. Et si je peux, peut-être, vous donner plus
27 d'explications...

28 Q. [09:41:06] Allez-y.

1 R. [09:41:07] Donc, la porte est sans doute un peu plus loin du point de détonation
2 probable que celle que l'on... que la scène qu'on a vue la dernière fois, hier. Donc, je
3 pense que, donc, l'éparpillement des fragments est beaucoup plus large, ce qui
4 indique que le... la détonation s'est produite beaucoup plus loin de la porte que sur
5 l'autre porte. Et quand on voit ce qu'il y a sur... quand j'ai vu ce qu'il y avait sur le
6 sol, j'ai bien remarqué qu'il y avait, en effet, une munition à douille renforcée qui
7 avait détoné à cet endroit-là et qui avait donc éparpillé les fragments avec... dans une
8 gerbe qui correspond à un mortier de 120, ou... c'est-à-dire, donc, à un mortier
9 brisant... explosif brisant. Et je pense que cette porte, elle aussi, témoigne très bien de
10 ce type d'incident.

11 Q. [09:42:05] Merci de ces éclaircissements.

12 M. GARCIA (interprétation) : [09:42:06] Passons à la page suivante,
13 CIV-OTP-0049-0065.

14 Q. [09:42:20] Pour vous repérer, vous trouverez votre rapport à l'onglet n° 4 du
15 classeur et il s'agit de la page C10 de votre rapport.

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 Donc, ici, nous voyons trois fragments. Pourriez-vous, tout d'abord, nous dire
18 comment vous avez obtenu ces fragments ?

19 R. [09:43:08] Ils m'ont été donnés par le personnel du Bureau du Procureur, le même
20 jour.

21 Q. [09:43:16] Donc, c'était le 11 juillet 2013 ; c'est bien ça ?

22 R. [09:43:21] Oui, je pense que c'est correct.

23 Q. [09:43:25] Avez-vous analysé de façon criminalistique ces fragments ?

24 R. [09:43:35] Oui, j'ai procédé à ce type d'analyse.

25 Q. [09:43:39] À... Quelles ont été vos conclusions, s'il vous plaît ?

26 R. [09:43:45] Donc, les fragments qu'on m'a présentés ce jour-là correspondent en
27 taille et forme au type de fragment que l'on devrait trouver lorsque c'est lié à des
28 fragments d'une munition à douille renforcée comme, par exemple, un obus de

1 mortier de 120 d'origine soviétique.

2 Donc, à... quand on regarde de près, et on le voit, d'ailleurs, sur les photos qui sont
3 en gros plan, on voit les éclatements... les fissures, plutôt. Les fissures s'appellent
4 « brisance » — mot français. Et on le trouve de façon très courante, mais uniquement
5 lorsqu'un métal a été soumis à la pression intense du... d'un explosif détonant.

6 Si je vous donne une idée, on en est à des gigapascals de... de pression pour avoir de
7 la brisance. On peut pas trouver ça dans la nature. À part un matériel qui a été mis
8 en contact avec un... explosif de type militaire, c'est-à-dire avec un élément détonant.

9 Q. [09:45:04] Merci.

10 Page suivante de votre rapport d'expert, donc 0049-0067. Je dis cela pour la... le
11 compte rendu, donc c'est aux alentours de SOS Villages, les coordonnées GPS
12 figurent sur cette page. Pourrions-nous avoir la main, s'il vous plaît, à nouveau,
13 Madame le greffier ?

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:45:34] Vous avez la parole.

15 M. GARCIA (interprétation) : [09:45:39] Et nous... pourrions-nous, s'il vous plaît,
16 avoir le panorama 23 ?

17 Q. [09:45:52] Afin de vous repérer géographiquement, donc c'est à nouveau un
18 panorama à 360 degrés, et nous allons revenir sur la façade de la maison qui nous
19 intéresse.

20 Donc, pouvez-vous zoomer sur la porte, zoom avant, s'il vous plaît ?

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Donc, vous souvenez-vous avoir procédé à l'analyse criminalistique de cette porte à
23 l'écran ?

24 R. [09:46:42] Oui, en effet, je me souviens.

25 Q. [09:46:45] Pourriez-vous nous dire ce que nous voyons ? Quelles sont les analyses
26 que vous avez tirées suite, juste, à une étude de... de la porte ?

27 R. [09:46:58] Il y a beaucoup de dégâts de fragmentation sur cette porte, cela
28 correspond à nouveau à... à... la fragmentation à haute vitesse qui est ce que l'on

1 attend de la détonation d'une munition à douille renforcée.

2 Q. [09:47:19] Et est-ce que cela veut dire quoi que ce soit à propos de la... lieu
3 d'impact de cet obus ?

4 R. [09:47:29] Il y a énormément de fragments sur cette porte et je pense... cela me
5 pousse à dire que la détonation s'est sans doute fait... a sans doute été effectuée
6 extrêmement près de la porte.

7 M. GARCIA (interprétation) : [09:47:45] Pourrions-nous maintenant, s'il vous plaît,
8 avoir 0049-0176 ?

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:48:36] C'est sur le document... c'est sur le
10 pavé *Evidence 1*.

11 M. GARCIA (interprétation) : [09:48:43] Merci.

12 Q. [09:48:45] Donc lorsque... regardez un peu ce qui est à l'écran ; que voyons-nous
13 ici ?

14 R. [09:48:50] Ici, on voit l'arrière de la porte qu'on a vue précédemment et, bien sûr,
15 là où on voit des trous blancs, c'est parce qu'il y a un trou complet, donc on voit la
16 lumière qui passe à travers les trous. Mais j'aimerais que vous regardiez le mur qui
17 est à gauche de la photographie. Alors, j'y vois des marques d'impacts
18 correspondantes... sur ce mur, qui correspondent à la direction des fragments qui
19 ont pénétré la porte. Et ce qui m'intéresse ici, c'est que ces marques d'impacts sur la...
20 le mur ne se voient que d'un côté du mur. Ça nous donne une bonne indication de la
21 direction des fragments alors qu'ils s'éparpillaient. Donc, là où on voit les marques
22 d'impacts sur la... mur... sur le mur, eh bien, on les voit à gauche, mais sur le mur
23 dans... de l'autre côté, à droite, il n'y en a pas. D'après moi, cela signifie que l'objet
24 qui a détoné était aligné... était sur une ligne droite, allant de ce mur à la porte. Et
25 d'ailleurs, étant donné la taille des... la taille, la proximité des marques de
26 pénétration que l'on voit sur la porte, cela confirme ma théorie selon laquelle le...
27 l'obus a détoné très près de la porte.

28 Q. [09:50:20] On voit donc ces trous et ces marques d'impacts sur le mur, mais

1 qu'est-ce que ça vous dit à propos du... de la vitesse du projectile ?

2 R. [09:50:30] Et... la fragmentation a dû se faire à très, très haute vitesse, parce que
3 l'énergie pour passer à travers une porte... et on voit bien qu'ici, elle a été pénétrée et
4 qu'on a donc traversé plusieurs couches de métal, et le projectile a quand même
5 continué sa route pour aller jusqu'au mur, ce que la... ce qui signifie bien que la
6 vitesse devait être extrême.

7 Q. [09:50:54] Mais hier, vous nous avez parlé de la bande de fragmentation, donc de
8 ce schéma en bande, concernant la gerbe de fragmentation ; est-ce que vous trouvez
9 cela, ici, sur ce mur ?

10 R. [09:51:06] Eh bien, la bande n'est pas aussi visible ici, dans ce scénario. Je vais vous
11 expliquer, d'ailleurs, ce qu'il en est. Hier, j'ai parlé de l'angle d'incidence, donc
12 c'est-à-dire l'angle à « laquelle »... avec « laquelle » le... l'obus atteint le sol : si ce n'est
13 pas totalement vertical, s'il est pas à 90 degrés, dans ce cas-là, l'éparpillement radial
14 des fragments ne « vont » pas se présenter aussi parfaitement que dans une situation
15 idéale. Mais je vois quand même un éparpillement radial des fragments et donc,
16 d'après moi, cet obus n'a pas atteint le sol de façon totalement verticale. Mais
17 regardez un peu le mur, on voit qu'il y a une... d'abord... regardez la porte d'abord
18 *(se reprend l'interprète)*, on a une concentration des trous au milieu de la porte et, bien
19 sûr plus on monte dans la porte, moins les trous sont rapprochés les uns les autres.
20 Cela signifie, d'après moi, que la... le schéma radial existe encore, mais se voit quand
21 même un petit peu moins. On voit quand même qu'il y a un schéma en rayons.

22 M. GARCIA (interprétation) : [09:52:23] Pouvons-nous avoir la main, s'il vous plaît,
23 pour revenir au panorama 23 ? Et on va voir la porte sur la maison elle-même.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Q. [09:52:44] Donc, j'attire votre attention à nouveau sur la page 0068, donc il s'agit
26 de la page C13 de votre rapport. Sur l'une des photos au milieu, vous mettez en
27 légende : « siège probable de l'explosion », non « lieu probable de l'explosion ». Donc
28 en étudiant les alentours, d'après vous, vous avez déterminé que c'est sans doute là

1 que l'obus a explosé ?

2 R. [09:53:13] Oui, je...je pense que j'ai vu le siège probable de l'explosion, le lieu
3 probable de l'explosion et il y a des indices qui le montrent : tout d'abord, il y a une
4 très légère dépression dans le sol. Et quand... on... on le voit sur le panorama, c'est en
5 plein milieu du panorama : on a une petite dépression dans le sol, on la voit, un petit
6 cratère, et on voit qu'il y a un cercle un peu ocre autour du périmètre de ce cratère, ce
7 qui signifie qu'il y a beaucoup d'oxyde de fer à cet endroit-là, ce qui correspond à
8 nouveau à une... au résultat du... de la détonation d'un obus de type russe.

9 Alors, hier je vous ai parlé de la métallurgie utilisée pour les pièces... les munitions
10 russes. Alors, quand on... on a une pièce en fonte et non pas une pièce en acier forgé,
11 eh bien, quand c'est de la fonte, lorsque le matériel se décompose lors de la
12 détonation, le métal se... éclate en fragments de différentes tailles et presque
13 50 pour-cent de ce matériel... de ce... cette fonte devient de la poussière, donc là, on
14 n'a plus d'effet de fragmentation, et ça, c'est parce que c'est pas cher, hein, on l'a
15 expliqué hier, c'est moins cher, mais il y a moins de fragments. Mais ça signifie que
16 quand une munition russe a explosé, on s'attend à trouver de grandes concentrations
17 d'oxyde de fer, et on le voit parfaitement ici avec cet... cet anneau ocre. Bon, c'est
18 peut-être pas une conclusion à 100 pour-cent, mais c'est un bon indice.

19 Q. [09:55:10] Donc, vous... nous parlons du lieu probable de... lieu probable de
20 l'explosion et vous combinez cela aux fragments que l'on trouve sur la porte et sur le
21 mur qui est derrière ; qu'en tirez-vous comme conclusion ?

22 R. [09:55:24] J'ai parlé, donc, des impacts sur le mur et du fait qu'il n'y avait pas de
23 marque d'impacts sur le mur opposé. Et j'ai parlé, donc, de l'angle d'incidence, et je
24 pense que *dans la photo que j'ai prise et qui porte le numéro Y74A2806, j'ai dit où
25 se trouve le siège probable de l'explosion, j'ai mis que c'est près de la porte. On le
26 voit, d'ailleurs, aussi sur le panorama. Donc je pense que, si l'obus a détoné à cet
27 endroit-là, les fragments devaient pénétrer la porte, or, ils l'ont fait et devaient aussi
28 frapper le mur qui était à la droite de la porte, ce qui est arrivé, on l'a vu, mais je ne

1 m'attendais pas à ce qu'il y ait des marques de... d'impacts sur le mur de gauche, et
2 c'est justement le cas.

3 Q. [09:56:15] Merci.

4 Pourrions-nous avoir maintenant CIV-OTP-0049-0183 ?

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 Alors, pourriez-vous nous dire ce que l'on voit à l'écran, sur cette photographie ?

7 R. [09:57:17] Donc, il s'agit d'un gros plan du lieu probable de l'explosion. On voit
8 très clairement, donc, cet anneau de... d'oxyde de fer ou de poussière d'oxyde de fer
9 qui entoure donc ce lieu probable de la... de l'explosion.

10 Q. [09:57:40] Passons à la page suivante : 0049-0069. Il s'agit de la page C14 de votre
11 rapport.

12 Je crois qu'on vous a donné une photographie représentant la... l'endroit à l'époque ;
13 l'avez-vous analysée ?

14 R. [09:58:02] Oui, je l'ai analysée. Sur cette photographie... C'est une photographie
15 qu'on m'a donnée le même jour, qui m'a été donnée, d'ailleurs, par le personnel du
16 Bureau du Procureur, et qui montre très clairement la bande en rayons de... la bande
17 radiale *(se reprend l'interprète)*, donc des fragmentations et, à nouveau, j'associe cela à
18 une fragmentation à très haute vitesse, étant donné les dégâts sur le mur et les
19 dégâts aussi sur le trottoir — enfin, moi, j'appellerais ça un trottoir. Donc, on voit
20 donc cette bande de fragmentation... de fragments, on la voit très clairement. Et
21 quand on s'approche, on voit que la... les marques de pénétration des fragments ont
22 différentes tailles, je vois qu'il y a différentes vitesses aussi, puisque certains des
23 fragments ont pénétré... pénétré dans le mur et d'autres non. Alors, je regarde quels
24 sont les dégâts et les dégâts de la porte, cela me permet d'en... de tirer la conclusion
25 qu'il s'agit d'une fragmentation à haute vitesse qui correspond, comme je l'ai déjà
26 dit, « de » la détonation d'un obus de mortier à munitions... à bris... d'un obus de
27 mortier à brisant, de... type mortier de 120.

28 Q. [09:59:28] Passons maintenant à la page suivante se terminant par 0070, la

1 C15 pour vous.

2 Donc, ici, on trouve quatre fragments, alors, pouvez-vous nous en parler ?

3 R. [09:59:42] Les fragments m'ont été remis ce jour par les fonctionnaires du Bureau
4 du Procureur. Malheureusement, je ne me souviens pas s'ils m'ont été remis le jour
5 même... s'ils ont été remis au Bureau du Procureur ce jour-là. Lorsque j'ai examiné
6 ces fragments, j'ai constaté qu'il y avait des exemples de brisance — et je rappelle à
7 l'intention des juges de la Chambre que cela indique que ces fragments, que ce métal
8 a été en contact avec une substance détonante. Et cela est évident à mon sens. La
9 taille, la... la forme du fragment correspond... correspondent à des fragments des
10 suites de... d'explosion d'un obus détonant. Et lorsqu'on examine cela, on voit qu'il y
11 a des marques sur les deux côtés du fragment, ce qui indique qu'ils proviennent
12 d'une... d'une... d'un explosif qui a été outillé... ou usiné (*se corrige l'interprète*).

13 Q. [10:01:04] Monsieur le témoin, j'aimerais maintenant que nous nous reportions à
14 la page suivante de votre rapport d'expert, soit C17, qui correspond à la référence
15 CIV-OTP-0049-0072. Sujet n° 4, donc, dans les alentours du Village SOS — SOS
16 Villages.

17 M. GARCIA (interprétation) : [10:01:33] Est-ce que nous pourrions avoir la main, s'il
18 vous plaît ?

19 (*Affichage d'une photographie*)

20 Nous allons donc regarder le panorama n° 24.

21 Monsieur le témoin, j'aimerais que vous regardiez la page C20 de votre rapport
22 d'expert, CIV-OTP-0049-0075 — aux fins du compte rendu.

23 Q. [10:02:51] Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire ce que l'on voit sur cette
24 photographie ?

25 R. [10:03:07] Monsieur le Président, sur cette photographie ou, plutôt, cette
26 photographie est différente des autres, parce que les faisceaux d'éclats sont
27 beaucoup plus élevés sur le mur. Et, à mon avis, et je me fonde sur mon expérience
28 professionnelle, cela raconte une histoire en ceci que la bande de fragments que l'on

1 constate ici est... correspond à la forme et à la... aux faisceaux d'éclats que nous avons
2 vus précédemment. Mais comme je l'ai indiqué, c'est beaucoup plus élevé, donc c'est
3 au niveau de la tête.

4 Permettez-moi de vous expliquer ce qu'« est » un obus de mortier et une fusée de
5 mortier, une amorce de mortier. L'amorce se trouve donc à la tête, c'est la coiffe de
6 l'obus, et l'utilisateur de ce type d'obus peut s'en servir à deux fins précises : soit que
7 l'amorce est à retardement ou immédiate, c'est-à-dire que, lorsque l'obus touche la
8 cible ou le sol, ou qu'il touche un objet quelconque, il détone immédiatement.

9 Il y a une autre configuration sur certaines amorces d'obus qu'on appelle « à
10 retardement ». Un obus à retardement, c'est-à-dire qu'il... il est... on ajoute des
11 millisecondes de sorte que, lorsque l'obus touche un objet, il y a un léger décalage de
12 0,05 secondes avant que l'obus n'explose.

13 Donc, lorsque je vois un faisceau d'éclats élevé, comme c'est le cas ici, dans une zone
14 résidentielle où il y a des habitations, où des habitations ont des toits très minces, je
15 me dis alors que l'obus a été configuré de sorte que l'amorce explose
16 immédiatement, en touchant le... le... le toit, c'est-à-dire qu'elle n'a pas touché le sol
17 avant de détoner. Et lorsque je vois cette zone, lorsque je la compare à d'autres
18 zones, je ne peux que tirer la conclusion suivante, qui se justifie à mon avis : qu'il
19 s'agit d'une... d'un obus de mortier où l'amorce avait été configurée pour exploser
20 immédiatement. Donc, je... je ne suis pas surpris de voir que le faisceau d'éclats est
21 beaucoup plus élevé, est plus proche du toit, ce qui m'indique que l'obus de mortier
22 a frappé le toit et qu'il a explosé en touchant le toit.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:05:57]

24 Q. [10:05:58] Il s'agit donc d'un autre type d'obus ?

25 R. [10:06:04] Non, non, pas tout à fait, il peut s'agir du même type d'obus, c'est la
26 configuration ou le réglage qui est différent, c'est l'amorce qui est réglée
27 différemment. On peut choisir le premier réglage ou le deuxième ou le troisième,
28 peu importe le nombre de réglages qui existent. Mais, dans le cadre de mon enquête,

1 cela me permet de comprendre quel type de réglage a été utilisé par l'utilisateur d'un
2 système de mortier. Et c'est ce qui me permet de tirer cette conclusion. Donc, là, sur
3 la base de ce que je vois, cela m'indique qu'il s'agissait d'un obus de type indirect,
4 donc c'est le genre de munitions que je peux constater ici.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:06:48] Merci.

6 M. GARCIA (interprétation) : [10:06:49]

7 Q. [10:06:50] Vous avez évoqué les différents réglages que l'on peut effectuer sur un
8 mortier. Est-ce que vous pouvez nous expliquer, donc, les circonstances, si tant est
9 qu'il existe des circonstances particulières, où on « choisisse » ce type de réglage
10 lorsqu'on utilise un obus de mortier. Est-ce qu'il y a eu une différence sur... quant à
11 l'utilisation de cela ?

12 R. [10:07:10] Les différents réglages sur... s'agissant de l'amorce du mortier,
13 « permet » à l'utilisateur d'avoir un effet différent, c'est-à-dire tout dépend de l'effet que
14 vous souhaitez obtenir lorsque l'obus touche la cible. Et c'est l'une des raisons pour
15 lesquelles les obus de mortier ne... ne sont pas utilisés dans des zones urbaines.
16 Parce que ces obus ou ces réglages à explosion immédiate ou à retardement ont pour
17 but d'exploser lorsque des soldats, par exemple, ne se sont... mis à l'abri ou s'ils sont
18 sur un sol mou, par exemple du sable. Donc, le but est que l'obus explose et qu'il
19 obtienne l'effet escompté par le tireur.

20 Les obus de mortier ne sont pas des... des armes de précision, ce sont des... des
21 armes qui visent à créer un effet précis sur le site. Donc, l'utilisation ou le réglage de
22 l'amorce dépend du type d'effet et du type de terrain également, si l'on veut... si le
23 but est de... de causer un cratère ou si on veut tuer des soldats qui se sont mis à l'abri
24 dans une bande radiale où les obus atterrissent, à ce moment-là, on utilise un réglage
25 d'amorce en fonction du terrain et en fonction de l'effet visé.

26 Q. [10:08:47] Avant de passer à autre chose, vous dites que les obus de ce type ne
27 sont pas... ne conviennent pas à des zones urbaines. Les systèmes de mortier
28 conviennent dans quel contexte ?

1 R. [10:09:04] Ils conviennent dans un contexte où il y a une concentration d'ennemis
2 et pas de population civile, par exemple. Si vous êtes dans le cadre d'une opération
3 de contre-insurrection et que la zone a été évacuée de civils, du point de vue
4 militaire, il conviendrait alors, d'utiliser un système de mortier. Je ne dis pas que
5 c'est toujours le cas, qu'il ne convient jamais d'utiliser de mortier dans une zone
6 urbaine, je dis simplement qu'un système de mortier convient lorsque vous vous
7 trouvez dans une zone que vous souhaitez empêcher le... l'ennemi d'utiliser, ou si
8 vous souhaitez à... causer des dégâts, blessés et morts confondus, du côté de
9 l'ennemi.

10 En revanche, dans une zone où il y a une forte concentration de population civile, où
11 l'on risque de causer des dégâts collatéraux immenses, l'utilisation d'un obus ou de
12 munitions à douilles renforcées, comme le mortier de 120 mm, donc une arme de
13 campagne, ne serait pas tout à fait indiquée. On utiliserait alors un autre système
14 d'arme.

15 M. GARCIA (interprétation) : [10:10:31] Je vous demanderais d'afficher le document
16 CIV-OTP-0049-*0196. Veuillez l'afficher à l'écran, s'il vous plaît.

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 Est-ce que vous pouvez faire un zoom avant, s'il vous plaît ?

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 Un peu plus, s'il vous plaît, est-ce que c'est possible ? Un zoom avant.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Très bien, merci.

23 Q. [10:11:30] Monsieur le témoin, qu'est-ce que vous pouvez nous dire au sujet du
24 faisceau d'éclats que nous voyons ici, sur la photographie, sur le mur ?

25 R. [10:11:40] Là encore, je vois la même... le même genre d'anneau circonférentiel ; je
26 vois aussi des tailles différentes ; je vois des profondeurs de trous qui... qui ne sont
27 pas les mêmes. Cela correspond à des faisceaux d'éclats que nous avons vus
28 précédemment.

1 Q. [10:12:04] J'aimerais que l'on reprenne maintenant la page C19 de votre rapport,
2 CIV-OTP-0049-0074, s'il vous plaît.

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 Au bas de cette page, l'on voit une photographie. Est-ce que vous pouvez nous en
5 parler ?

6 R. [10:12:29] Il s'agit d'une photographie qui avait... qui avait été prise à l'époque, qui
7 m'a... qui a été remise au personnel du Bureau du Procureur soit ce jour-là, soit que
8 le Bureau du Procureur en... en disposait déjà. Si je me souviens bien, elle a été
9 vérifiée par un témoin qui a confirmé que c'étaient des dégâts causés le jour où
10 l'obus a frappé... ou aurait frappé.

11 Donc, lorsque j'ai vu cette photographie, j'ai constaté qu'il y avait des dégâts qui
12 correspondaient à mon hypothèse, c'est-à-dire qu'un obus ou qu'un explosif avait
13 frappé ce bâtiment, le toit plus précisément.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:13:22] Un instant, s'il
15 vous plaît.

16 Q. [10:13:26] Vous dites « si je me souviens bien, cela a été vérifié par un témoin ».
17 De quel témoin parlez-vous ?

18 R. [10:13:37] Monsieur le Président, cette photographie a... nous a été montrée ce
19 jour-là, elle m'a été remise et on m'a indiqué... — et j'étais en compagnie des
20 représentants du Bureau du Procureur — on m'a indiqué que cette photographie
21 avait été prise dans le couloir, tel que cela a été indiqué dans mon rapport. Donc, la
22 flèche que j'ai inscrite sur cette photographie, en haut de la page, c'est là où nous
23 étions, nous nous trouvions à cet endroit-là et donc on m'a indiqué que ce type de
24 dégâts qu'avait subi le toit correspondait à l'endroit où nous étions debout.

25 Q. [10:14:21] C'est la personne qui se trouvait avec vous qui vous l'a indiqué ?

26 R. [10:14:25] Non, c'est... ce sont les représentants du Bureau du Procureur qui m'ont
27 indiqué cela. Cela remonte à il y a quatre ans, donc je ne me souviens pas de toutes
28 les circonstances, mais cela m'a été indiqué. Dans mon rapport, j'indique que c'est le

1 même lieu où cela m'a été remis. Donc, c'est un représentant du Bureau du
2 Procureur qui a dû me le signaler. Comme je ne parle pas la langue locale,
3 évidemment, je me fiais à ce que les représentants du Bureau du Procureur me
4 disaient.

5 M. GARCIA (interprétation) : [10:14:53] Aux fins du compte rendu, je tiens à préciser
6 qu'il y avait deux rapports qui précisent les détails relatifs à cette mission. Et, aux
7 fins du compte rendu, je tiens à rappeler qu'il s'agit des documents
8 CIV-OTP-0073-0906 et CIV-OTP-0073-0931. Il s'agit de deux rapports de missions
9 relatifs à cette mission précise et qui offrent des détails s'agissant de ce qui s'est passé
10 ce jour-là.

11 Q. [10:15:32] Monsieur le témoin... Monsieur le témoin, j'aimerais que vous regardiez
12 maintenant l'annexe D qui se trouve à l'onglet n° 5 du classeur qui vous a été remis,
13 CIV-OTP-0049-0076.

14 Je ne vais pas passer en revue toutes les conclusions que vous avez tirées, que vous
15 énumérez ici parce que vous en avez déjà parlé dans le cadre de votre déposition,
16 j'aurais deux questions à vous poser.

17 Au paragraphe n° 8... Au paragraphe 8, vous parlez de la question de la portée du
18 mortier de 120 mm, et vous déclarez ici qu'il est possible de déployer des systèmes
19 de mortier à partir du camp Commando et dans les zones de SOS Villages, ainsi que
20 du marché Siaka Koné, ainsi que les limites d'une portée maximum et d'une portée
21 minimum, les limites des systèmes de mortiers, y compris le type des mortiers... des
22 systèmes de mortiers de type soviétique 120 mm, de sorte que l'affirmation relative
23 à... me permet de dire que l'attaque... ou d'indiquer l'origine de l'attaque.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:17:16] Est-ce que vous
25 pourriez ralentir pour permettre aux interprètes de faire leur travail, s'il vous plaît ?

26 M. GARCIA (interprétation) : [10:17:24] Très bien, Monsieur le Président.

27 Q. [10:17:25] Est-ce que vous pouvez nous indiquer quelle est la portée minimum et
28 maximum d'un mortier de 120 mm ? Et je parle d'un mortier de type russe ou

1 soviétique.

2 R. [10:17:47] Monsieur le Président, tout système de mortier est utilisé avec ce qu'on
3 appelle communément une table de tir. En règle générale, on s'attend... on peut
4 s'attendre à ce qu'un système de mortier de 120 mm soit utilisé entre... pour couvrir
5 une distance entre 120 mètres et 500 mètres... (*l'interprète se reprend*) entre 500 mètres
6 et, peut-être, 7 000 mètres.

7 Un usager expérimenté ou des... des armes différentes peuvent présenter des
8 variations... de légères variations. Mais, en tant qu'usager expérimenté, dans le cadre
9 de... de sa planification, je pourrais utiliser ce genre de... d'écart de portée. Des... Des
10 usagers expérimentés en matière de système de mortier peuvent utiliser des
11 méthodes différentes pour obtenir la meilleure performance possible de ce système
12 de ces armes. Mais l'élément important, c'est que s'agissant des... des cibles, la... et de
13 la zone en question, ce... ces... les deux doivent se trouver entre la fourchette
14 minimale et maximale pour... de, pratiquement, tout système de mortier.

15 M. GARCIA : [10:19:13] Est-ce que l'on pourrait afficher à l'écran le document
16 CIV-REG-0001-0220, s'il vous plaît ?

17 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

18 Q. [10:19:58] Avant d'aborder ce thème, dans votre annexe C qui correspond à la
19 référence CIV-OTP-0049-0056, donc, en première page, vous indiquez que les... vous
20 indiquez les distances approximatives, et je vous donne le temps de vous référer à
21 cela. Il s'agit de l'onglet n° 4 de votre classeur. Vous aviez indiqué des distances
22 approximatives dans la zone du camp Commando à SOS Villages. Ensuite, vous
23 indiquez une deuxième distance approximative du camp Commando au marché de
24 Siaka Koné, et je crois comprendre que ce sont les distances que vous aviez prises sur
25 Google Maps, n'est-ce pas ?

26 R. [10:20:55] C'est exact.

27 M. GARCIA (interprétation) : [10:21:24] Serait-il possible de reprendre la page
28 CIV-REG-0001-0022... ou 0220 (*se corrige l'interprète*) ?

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Q. [10:21:59] Monsieur le témoin, je vous demanderais de regarder l'écran. Il s'agit
3 d'un élément de preuve qui a été versé au dossier de cette affaire. On peut lire :
4 « Emplacement d'un mortier 120 mm utilisé ». L'élément de preuve dont nous
5 disposons indique que des obus ont été lancés et/ou tirés à partir de ce lieu et au
6 camp Commando. Nous pouvons lire cela juste au-dessus.

7 D'après ce que vous venez de nous dire au sujet de la portée du mortier de 120 mm
8 de type russe ou soviétique, est-ce que des obus de mortier tirés à partir de cet
9 emplacement-là pourraient toucher ou avoir un impact... est-ce qu'ils pourraient
10 toucher, donc, le marché de Siaka Koné ? Est-ce que ce... cela correspond à la portée
11 de ce type d'obus ? *(Correction de l'interprète)* Siaka Koné ou SOS Villages.

12 R. [10:23:11] La portée, comme je l'ai indiqué précédemment, il s'agit d'une
13 fourchette, en fait, pour ce qui est de l'utilité des systèmes de mortiers... de
14 pratiquement tous les systèmes. Le système de mortier est un système d'arme qui est
15 utilisé idéalement pour effectuer des tirs indirects. Donc, il s'agit d'une arme
16 indirecte, un système de tir indirect. Et l'une des façons de décrire ce que l'on... l'on
17 ne peut pas faire de... physiquement, c'est-à-dire voir la cible au bout du canon. Et
18 donc, ce système est utilisé ou peut être utilisé en tant que système de tir pour tirer
19 sur les deux zones que vous avez indiquées.

20 Q. [10:24:12] Nous allons afficher deux cartes, je vous demande votre patience.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Côté gauche de l'écran, nous voyons une carte ou une capture d'écran que vous avez
23 effectuée sur Google Maps, n'est-ce pas ?

24 R. [10:25:05] C'est exact.

25 Q. [10:25:06] Et du côté droit, il s'agit d'un élément de preuve qui a été versé au
26 dossier. Et vous indiquez donc, là... il y a une inscription où il est dit :
27 « Emplacement d'un mortier de 120 mm ». Donc, un système de tir indirect,
28 notamment le système de mortier 120 mm de type soviétique ou russe, pourrait

1 atteindre SOS Villages ou le marché de Sia Koné... Siaka Koné, n'est-ce pas ?

2 R. [10:25:34] C'est exact.

3 Q. [10:25:35] (*Intervention non interprétée*)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:25:35] Un instant,
5 Monsieur... Maître Jacobs.

6 M^e JACOBS : [10:25:38] Oui. Avant que le témoin ne... n'indique si on pouvait tirer
7 d'un endroit sur la carte de droite à un endroit sur la carte de gauche, faudrait
8 peut-être lui demander s'il reconnaît l'endroit sur la carte de droite. Il n'a pas
9 confirmé qu'il connaissait ce lieu ou s'il le reconnaissait.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:25:57] Quel
11 emplacement ?

12 M^e JACOBS : [10:26:00] La photo de Google Maps, le témoin n'a rien dit dessus, il n'a
13 pas dit s'il reconnaissait l'endroit, s'il reconnaissait ce lieu dans Abidjan, et cetera.

14 M. GARCIA (interprétation) : [10:26:14] Monsieur le Président, ce n'était pas le but
15 de ma question. Moi, je l'interrogeais au sujet des portées des obus de mortier. Je... Il
16 ne s'agit pas de savoir s'il reconnaît ce lieu ou pas. Ce n'est pas pertinent. Un autre
17 témoin a déjà témoigné au... à ce sujet.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:26:30] Un instant, un
19 instant, un instant. Au lieu de se livrer à cette partie de ping-pong entre vous, un
20 instant.

21 Allez-y, vous avez la parole maintenant.

22 M. GARCIA (interprétation) : [10:26:40] Monsieur le Président, notre position est la
23 suivante : la question de savoir si le témoin est en mesure de reconnaître une carte
24 Google Maps ou pas du camp Commando n'est pas pertinente eu égard à cet
25 exercice. Le témoin est en train de... de nous parler de la portée du... d'un obus de
26 mortier de 120 mm, savoir si un obus peut avoir un impact sur deux lieux différents,
27 notamment SOS Villages et le marché de Siaka Koné à partir du camp Commando.
28 L'exercice est très simple. Nous ne lui demandons pas de reconnaître le camp ou s'il

1 reconnaît les emplacements ou pas.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:27:16] Maître Jacobs.

3 M^e JACOBS : [10:27:16] Oui. Nous montrons au témoin une photo avec un point
4 indiqué « Emplacement d'un mortier de 120 » avec une flèche. Donc, nous
5 demandons bien au témoin de reconnaître un endroit, d'identifier un lieu et
6 d'indiquer si, de ce lieu-là, on peut tirer sur un autre lieu. Si c'est pour demander une
7 question générique sur le camp Commando, il n'y a pas besoin de lui montrer la
8 photo. Donc, soit il reconnaît le lieu, soit on ne lui montre pas la photo.
9 Merci.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:27:44] Je ne comprends
11 pas à quoi sert cette photographie, puisque vous lui demandez simplement si c'est
12 possible. Pourquoi lui montrer les deux photographies ?

13 Posez votre question.

14 M. GARCIA (interprétation) : [10:28:01] Très bien. Nous allons passer à autre chose,
15 Monsieur le Président.

16 Q. [10:28:06] Monsieur le témoin, dans ce rapport, en annexe D, 0049-0076, au
17 paragraphe 1 de cette annexe, vous dites — et il s'agit de la quatrième phrase — que
18 « cette arme n'est pas une arme de précision ».

19 Est-ce que vous pouvez dire, sur la base de vos connaissances et de votre expertise
20 en matière de mortier, quelle est la marge d'erreur d'un mortier... d'un obus de
21 mortier de 120 mm ? Je crois que vous appelez cela « ECT »... l'écart... l'« ECP »,
22 l'écart circulaire probable. Quelle est la marge d'erreur d'un obus tiré ?

23 R. [10:28:52] Nous parlons de précision et de... et régularité. Donc, s'agissant d'un
24 mortier de 120 mm, s'il s'agit d'un groupe d'utilisateurs expérimentés, s'agissant de ce
25 type de... de... d'arme, eh bien, ces utilisateurs peuvent atteindre la cible à 60
26 ou 100 mètres de la cible, donc, mais les mortiers... donc, ou l'obus atterrira à 60
27 ou 100 mètres du point de la cible visée. Donc on... il s'agit d'un... d'un rayon
28 d'environ 30 à 50 mètres par rapport à cette cible. Il y a un écart à droite et à gauche.

1 C'est ce qu'on appelle l'« écart circulaire probable » — l'« ECP ». En fait, ce n'est pas
2 circulaire, mais on l'appelle ainsi. Il y a un écart à droite et à gauche, je ne peux pas
3 vous donner de chiffres précis à ce sujet-là, parce que tout dépend du système
4 d'arme utilisé, de la... du nombre de charges utilisées, de la direction du vent ou de
5 la force du vent. Il y a différentes variables qui entrent en ligne de compte... l'usure
6 du tube également. Mais l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'un obus de
7 mortier provenant d'un système de 120 mm atterrisse dans un diamètre comme celui
8 que j'ai indiqué.

9 Q. [10:30:37] Sur la base de ce que vous venez de dire et ce qui... et ce qui est dit au
10 paragraphe 5 au sujet de... donc de... des mises à feu, vous dites... — et je vais
11 simplement répéter aux fins du compte rendu ce que vous dites au paragraphe
12 n° 5 — que « l'on prend en considération des variables géospatiales ainsi que les faits
13 relatifs à la cible requis, mais que cela ne permet pas de... d'obtenir des cibles
14 précises puisqu'il s'agit d'un... d'un tir qui vise une zone plutôt qu'une... une cible
15 précise. C'est pourquoi on parle d'une zone et d'une arme qui vise un effet, une zone
16 visée et non pas d'une cible précise. »

17 R. [10:31:20] Comme je l'ai dit précédemment, Monsieur le Président, un système de
18 mortier ne... n'est pas censé toucher une cible précise. Vous faites vos prévisions,
19 vous planifiez votre tir... votre mission de tir au moyen d'un mortier et vous
20 choisissez une cible sur la carte. C'est-à-dire que vous orientez votre mortier sur
21 un... une zone précise pour produire un effet sur la zone. Vous ne vous attendez pas
22 à frapper une cible précise.

23 Q. [10:31:54] Bien.

24 Et pourriez-vous nous dire ce qu'il en est de la létalité, de l'effet léthal de ces obus de
25 mortier de 120, donc quel est leur marge en matière de létalité ?

26 R. [10:32:09] On parle de létalité, et plus la portée est longue, moins il y a de létalité.
27 Je pense que pour une... un obus de 120 en douille renforcée, je pense que c'est 90 à
28 100 mètres, en fait. Donc, c'est là la létalité, mais je pense que les fragments peuvent

1 encore tuer au-delà de ces 200 mètres. Il y a beaucoup de variables, bien sûr, mais
2 moi, je prends ça comme référence, déjà. Donc, si je devais, par exemple, donner...
3 dire quelle serait la zone à évacuer avant de tirer, eh bien, moi, je prendrais une
4 grande marge d'erreur... de manœuvre afin de réduire les risques.

5 Q. [10:32:57] Et donc vous dites au-delà de 200 mètres, ou... voire plus ; pouvez-vous
6 nous donner un chiffre en mètres ?

7 R. [10:33:07] En tant que spécialiste d'évacuation de bombes, moi, je demanderais à
8 ce que l'on fasse évacuer les populations sur une distance bien plus longue. Donc,
9 qu'ils devraient... qu'ils s'abritent, déjà, derrière quelque chose de dur et puis, afin
10 de pas être... d'être couverts au cas où il y aurait des fragments qui arriveraient avec
11 une haute vitesse et un angle d'incidence assez faible. Par exemple, s'il y avait des
12 fragments qui arrivaient au-dessus d'eux, donc c'est pour ça, il faudrait qu'ils soient
13 déjà abrités dans le dur et puis, si possible, au moins à 500 mètres. Mais tout dépend,
14 bien sûr, du terrain et tout dépend des... de l'environnement et d'un grand nombre
15 de paramètres. Mais la zone de sécurité serait d'au moins 500 mètres.

16 Q. [10:34:00] Et combien de temps faut-il pour charger un système d'armes de 120...
17 de 120 mm, le charger et le déclencher ?

18 R. [10:34:12] Un mortier... Un système de mortier de 120 mm est un système où les
19 obus sont très lourds, plus lourds que dans un système moins lourd (*phon.*) donc, le...
20 la vitesse de tir, quand même, est lente parce qu'il y a beaucoup de charges
21 manuelles... d'opérations manuelles à faire. Dans une mission de tir en batterie,
22 d'abord, on tirerait une première munition pour prendre les repères. Donc, une fois
23 que les repères sont notés, donc, ça, c'est donc... on lance un premier... un premier
24 obus pour... pour avoir un repère et le guetteur, par exemple, pourrait voir où est
25 tombé l'obus et, ainsi, on pourrait régler les tirs. Ça prendra quelques secondes de
26 vol, quelques secondes ensuite pour calculer les réglages et, ensuite, on peut
27 commencer la véritable mission de tir. Et disons qu'on peut avoir cinq à six obus par
28 minute quand on opère un mortier de 120. Si l'équipe est efficace, ça peut être plus

1 rapide, mais ils ne pourront pas, en revanche, tirer comme ça pendant très
2 longtemps.

3 Q. [10:35:35] Bien.

4 Passons maintenant à l'annexe E que nous trouvons à l'onglet 6 du classeur :
5 CIV-OTP-0049-0078.

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

8 Donc, nous allons déjà voir une vidéo sur l'annexe CIV-OTP-0042-0593. Donc, je...
9 c'est une vidéo... horodatage 09:30, s'il vous plaît, et c'est en annexe à votre rapport ;
10 nous allons déjà visionner cette vidéo.

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:36:59] S'agit-il d'un document
12 confidentiel ?

13 M. GARCIA (interprétation) : [10:37:03] Non, c'est public. En tout cas, ce passage est
14 public.

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS FRANÇAIS : [10:37:06] Correction de l'interprète : il s'agit
16 de l'horodatage 09:30.

17 M. GARCIA (interprétation) : [10:37:18] Pourrions-nous avoir la main ? Merci.

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 *(Diffusion d'une vidéo, arrêt sur image)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:37:24] C'est... sur le pavé 2...

21 M. GARCIA (interprétation) : [10:37:26] Merci.

22 Q. [10:37:31] Donc, il s'agit d'une vidéo qui est incluse dans votre rapport, je me suis
23 arrêté à l'horodatage 09:29:19. Pourriez-vous nous dire ce que nous voyons à l'écran
24 en ce moment ?

25 R. [10:37:47] Donc, ça, c'est la base ou, du moins, les ailettes de ce qui doit être un
26 obus de 120 — très certainement. Donc, je vois les ailettes qui sortent, qui... qui sont
27 en circonférence, c'est tout à fait... ça correspond parfaitement à la base d'un
28 mortier... d'un obus de mortier. Je regarde le nombre d'ailettes aussi et les angles de

1 cette... de ces ailettes. Eh bien, cela correspond parfaitement à un obus de 120 type
2 russe.

3 Q. [10:38:22] Donc, maintenant, de 10:23 à 10:35 de cette même vidéo, nous allons
4 vous montrer maintenant ce passage, c'est un extrait qui est public, qui peut être
5 montré.

6 (*Diffusion d'une vidéo, arrêt sur image*)

7 Donc, la vidéo s'est arrêtée à 10:35:16.

8 Que voyons-nous à l'écran, s'il vous plaît ?

9 R. [10:38:59] Ici, on voit ce qui semble être la base de l'empennage de l'obus de
10 mortier avec ses ailettes. Et quand on voit l'angle de ces ailettes, l'une avec l'autre,
11 cela correspond parfaitement à ce que l'on trouve sur un obus de mortier de 120.

12 Q. [10:39:20] Merci.

13 Maintenant, le... nous allons nous tourner vers le rapport que vous avez envoyé à
14 l'Accusation le 1^{er} septembre 2013, CIV-OTP-0049-0048, que vous trouverez à
15 l'onglet 6 du classeur qui vous a été remis.

16 Pourriez-vous nous confirmer qu'il s'agit bien de votre rapport ?

17 R. [10:40:01] Oui, tout à fait, c'est mon rapport.

18 Q. [10:40:07] Et il s'agit d'un rapport qui résume les conclusions auxquelles vous êtes
19 arrivé dans les autres annexes ?

20 R. [10:40:17] Tout à fait.

21 Q. [10:40:35] Merci, Monsieur le témoin.

22 L'Accusation n'a plus de questions à vous poser.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:40:41] Eh bien, merci
24 beaucoup.

25 Moi, j'ai quelques questions avant de donner la parole à la Défense.

26 Q. [10:40:49] À la page 27, lignes 2 et suite du *transcript* d'aujourd'hui —
27 transcription anglaise, bien sûr — vous avez parlé du temps qui est nécessaire pour
28 charger et pour déclencher le tir d'un 120. On sait que deux obus auraient été tirés,

1 un sur le marché... SOS Villages et l'autre sur le marché Siaka Koné, donc, on parle
2 ici de deux obus. Ils ne vont pas dans la même direction, enfin, d'après la carte en
3 tout cas... d'après ce que vous dites, en tout cas. Donc, il n'y a pas la même direction.
4 Alors, combien de temps faut-il pour modifier l'orientation et l'angle du... du
5 système d'armes pour changer la portée, être à 500 plutôt qu'à 1 000 ?

6 R. [10:41:52] Eh bien, oui, ce serait... vous avez raison, si on a un seul tube, on... il
7 faudrait un certain temps quand même. Bon, je ne peux pas vous dire combien de
8 temps, mais je vais certainement pas vous dire combien de secondes ou combien de
9 minutes. Enfin, mettons quand même au moins une à deux minutes, ça peut être... ça
10 peut être plus rapide. Mais, d'après moi, c'est rare de trouver « un » équipe de
11 mortier qui n'a qu'un tube. Enfin, d'habitude, quand on a une équipe de... de
12 mortiers, ils ont plusieurs mortiers à disposition. On les... on déploie souvent les
13 systèmes de mortiers en paires, voire plus. Moi, je ne dis pas là qu'il y en aura plus
14 d'un, mais, normalement, quand on déploie un système de mortiers de façon
15 habituelle, on les déploie en paires, au moins.

16 Q. [10:42:54] Au début de la... du témoignage de ce matin, page 4, ligne 3, vous avez
17 répondu à une question du Bureau du Procureur ; on vous avait parlé de la
18 fragmentation, on vous avait demandé s'ils sont compatibles... Donc, voici votre
19 réponse, donc : « le type de fragmentation qu'on a vu sur la photo précédente et
20 celle... » Non, il s'agit (*inaudible*) la question... Donc je reprends. La question de
21 l'Accusation est : « est-ce que cela correspond bien à la détonation d'un obus
22 de 120 de mortier type russe ou soviétique ? » Réponse : « Oui, il y a des faisceaux de
23 fragmentation, on le voit bien sur la partie avant de la porte, donc, ça se montre... »,
24 « Eh bien donc, c'est compatible, c'est cela ? » Réponse : « Oui. »

25 Voici ma question : ce serait compatible aussi avec un autre type de système d'armes
26 ou avec autre chose, d'ailleurs ? (*se reprend l'interprète*)

27 R. [10:44:01] Quand j'ai écrit le rapport dans l'ensemble et... on a... on a étudié
28 quatre sites, et il n'y a pas un seul site où on peut dire à 100 pour-cent quel est le type

1 d'arme qui a été utilisé. Il faut avoir une approche holistique de la chose. Il faut
2 regarder tous les éléments de preuve ensemble et tout rassembler. Et quand on
3 rassemble tous les éléments de preuve, quand on se rappelle que cela fait quand
4 même quelques deux ans et demi qui se sont écoulés entre l'incident et l'enquête...
5 enfin, mon enquête, un... il y a un... un grand nombre d'éléments physiques
6 n'existent plus. Alors, il faut regarder quels sont les schémas des dégâts, regarder
7 aussi les objets physiques qui témoignent encore physiquement de fragmentations
8 de projectiles arrivant à haute vitesse et à incident... à angle à faible incidence.

9 Donc, tout ça, quand on ajoute aussi les fragments physiques que l'on a trouvés, les...
10 ma visite au camp Commando, lorsque je m'y suis promené, et puis aussi les pièces
11 vidéo que l'on a vues, et quand on a... quand on prend tout cela dans son aspect
12 holistique, eh bien, on peut en tirer en conclusion que c'est très certainement ce
13 système d'armes qui a été utilisé. Mais... Mais j'ai utilisé en fait toutes les pièces du
14 puzzle pour rassembler mes... la dernière image qui sont mes conclusions, mes
15 conclusions personnelles, bien sûr, mais mes conclusions personnelles et
16 professionnelles.

17 Q. [10:46:00] Merci.

18 Maintenant, une dernière question, ce que vous avez dit à la page 5, ligne 11, on
19 vous avait demandé : « Avez-vous fait une analyse criminalistique de ces trois
20 fragments ». Là, je parle des fragments que l'on trouve à la page 0065, trois
21 fragments. Je ne sais pas à quel onglet ça se trouve pour vous. Et vous avez dit :
22 « Oui, j'ai procédé à cette analyse ». Alors, c'est quoi exactement une analyse
23 criminalistique de ce type de chose, d'après vous ?

24 R. [10:46:36] J'ai étudié les fragments. D'abord, je les regarde, je les inspecte
25 visuellement. Ensuite, je les regarde à la loupe, je les agrandis, donc. J'utilise, bien
26 sûr, mes connaissances professionnelles, tout ce que je... et, donc, j'évalue la
27 probabilité que ces fragments métallurgiques proviennent de ce type de système
28 d'armes ou d'un autre système d'armes. Mais mon évaluation est la suivante : vu leur

1 forme et leur taille, ils correspondent à un mortier de 120.

2 Q. [10:47:19] Donc, vous ne faites pas d'analyse biologique, chimique, complexe ?

3 R. [10:47:26] Non.

4 Q. [10:47:28] Je pose cette question parce que, dans le rapport, vous avez dit « ils ont
5 été récupérés dans la blessure infligée à un témoin oculaire. » Alors, vous...
6 avez-vous la moindre connaissance à ce propos ? Est-ce qu'on a fait des... des
7 examens biologiques de cette pièce ? Est-ce que vous pensez qu'il fallait en faire ?

8 R. [10:47:57] On m'a donné ces fragments dans une poche à élément de preuve, enfin,
9 dans un sac en plastique, et on ne m'a pas demandé de faire quoi que ce soit au
10 niveau des examens criminalistiques. Donc, je n'ai rien fait.... biologiques (*se reprend*
11 *l'interprète*).

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:48:17] Merci.

13 Mais maintenant, nous allons donner la parole à M^e Altit pour la Défense de Laurent
14 Gbagbo.

15 M^e ALTIT : [10:48:24] Monsieur le Président, Madame, Monsieur, les questions
16 posées au témoin au nom de l'équipe de défense de Laurent Gbagbo le seront par le
17 professeur Jacobs.

18 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

19 PAR M^e JACOBS : [10:49:28]

20 Q. [10:49:29] Bonjour, Monsieur FitzGerald-Finch.

21 R. [10:49:33] (*Intervention en français*) Bonjour, Monsieur.

22 Q. [10:49:35] Je m'appelle Dov Jacobs et je vais vous poser des questions aujourd'hui
23 au nom de l'équipe de défense de Laurent Gbagbo.

24 Au niveau du son, je ne sais pas s'il est mieux que j'utilise ce micro-ci ou ce micro-ci.
25 C'est pareil.

26 Monsieur le témoin, êtes-vous inscrit sur une liste d'experts dans un pays
27 quelconque ?

28 R. [10:50:18] (*Interprétation*) Messieurs... Madame, Messieurs les juges, je suis

1 membre, donc, de l'Institut des ingénieurs en explosifs et, donc, mon expérience est
2 qualifiée et certifiée dans cette institution. De plus, j'ai un certificat de technicien en
3 explosifs. Je fais partie d'un panel d'experts, je suis un ex-militaire, en effet, je... et je
4 travaille toujours suite... dans le cadre de mes compétences. Donc, je pense qu'on
5 peut dire que je suis inscrit sur une liste d'experts.

6 Q. [10:50:54] Je vais préciser ma question : êtes-vous sur une liste d'experts reconnus
7 comme pouvant intervenir devant des tribunaux ?

8 R. [10:51:16] J'ai été nommé après avoir présenté mon CV et j'ai été habilité, donc,
9 avant que l'on ne me confie cette enquête, et j'ai quand même été choisi parmi
10 plusieurs pour faire cette enquête.

11 Q. [10:51:41] Je ne vous ai pas demandé... nous allons venir à l'expertise que vous
12 avez conduite ici, mais, par exemple, une liste d'experts auprès de tribunaux au
13 Royaume-Uni ou dans d'autres pays.

14 M. MacDONALD (interprétation) : [10:51:53] S'il vous plaît, Monsieur le Président.
15 Dans les systèmes de *common law*...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:52:02] Ah ! Ne parlez
17 pas tout de suite, laissez les interprètes terminer.

18 Allez-y, Monsieur MacDonald.

19 M. MacDONALD (interprétation) : [10:52:12] Dans les systèmes *common law*, eh bien,
20 les choses sont différentes du système romano-germanique, surtout en ce qui
21 concerne ce type de témoignage. Je n'en dirai pas plus.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:52:29] Écoutez, si vous
23 voulez dire quelque chose au témoin à propos de ses qualifications, allez-y, mais ne
24 tournez pas autour du pot. Et ne vous lancez pas non plus dans une expédition à
25 aller à la pêche pour avoir des informations.

26 M. N'DRY : [10:52:51] Monsieur le Président, juste dire que vous avez observé la
27 réaction de la Défense lors de l'interrogatoire dirigé par... par le Bureau du
28 Procureur. Je ne sais pas s'il y a eu une objection ou pas, mais on a laissé... pas parce

1 qu'il n'y avait pas d'objection à faire...

2 Monsieur le Président, excusez-moi, mais je voudrais que M. MacDonald s'en tienne
3 seulement aux objections. Ce n'est pas à lui d'apprendre à la Chambre ce qui se passe
4 dans le système de *common law*. La Chambre sait très bien ce qu'elle a à faire. Donc,
5 s'il y a une objection, là, nous sommes d'accord, mais ce n'est pas à lui de dire à la
6 Chambre ce que la Chambre doit faire.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:53:41] Eh bien, je pense
8 que je ne vais pas prononcer ces paroles pour la première fois, mais, mais...

9 M^e JACOBS : [10:53:55] Je continue.

10 Q. [10:53:55] Monsieur le témoin, êtes-vous inscrit sur la liste d'experts auprès de la
11 Cour pénale internationale ?

12 R. [10:54:11] Je... Malheureusement, je ne connais pas très bien vos procédures
13 internes. Je suis P4 aux Nations Unies, je fais partie du pool d'experts des Nations
14 Unies, niveau P4. J'ai servi en Libye... J'ai servi en Libye comme chef du service
15 d'armes et... d'armes et de munitions. J'espère que ça vous aide un peu.

16 Q. [10:54:38] Merci, Monsieur le témoin.

17 Si vous pouviez répondre à mes questions en me regardant, en me parlant à moi, ça
18 serait mieux pour le dialogue, et répondre précisément à mes questions.

19 M. GARCIA (interprétation) : [10:54:48] (*Intervention non interprétée*)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:54:51] Non, non, non,
21 non, non, non. Non, non, non, il me regarde, moi ; le témoin me regarde, moi, c'est
22 normal. Il parle à la Cour, il parle au Président.

23 M. GARCIA (interprétation) : [10:54:58] C'est la procédure.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:55:01] Oui, c'est comme
25 ça !

26 M^e JACOBS : [10:55:03]

27 Q. [10:55:04] Donc, le Procureur ne vous a pas demandé de vous inscrire sur la liste
28 des experts auprès de la Cour pénale internationale pour les besoins de votre

1 expertise ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:55:20] Moi, je n'étais
3 même pas au courant qu'il y ait une liste d'experts près de la CPI. Enfin.

4 R. [10:55:30] Désolé, c'est une question auquel je dois répondre... à laquelle je dois
5 répondre ?

6 M^e JACOBS : [10:55:40]

7 Q. [10:55:40] Je répète ma question : le Procureur ne vous a pas demandé, pour les
8 besoins de cette expertise, de faire reconnaître votre expertise par cette Cour, selon
9 les règles de cette Cour ?

10 R. [10:55:56] Je suis désolé, mais je ne connais vraiment pas bien vos procédures
11 internes ici, à la CPI. Tout ce que je peux dire, c'est que le Bureau du Procureur m'a
12 diligenté et désigné pour conduire cette enquête.

13 Q. [10:56:14] Monsieur le témoin, vous nous avez indiqué hier, et je fais référence au
14 *transcript* français du 29 juin 2017, à la ligne 9 — et je cite : « Personnellement, je n'ai
15 jamais témoigné devant un tribunal. En revanche, mes rapports ont été utilisés dans
16 le cadre d'enquêtes militaires devant des cours martiales, par exemple, et mes
17 rapports ont également été utilisés dans le cadre d'enquêtes judiciaires ultérieures. »
18 Fin de citation.

19 J'aimerais savoir ce que vous entendez par le mot « utilisé » : à quelle phase de la
20 procédure, dans quel type de procédure ?

21 R. [10:57:06] En tant qu'expert en sujets militaires, lors des enquêtes de routine sur
22 l'utilisation criminelle, par exemple, de munitions, de systèmes d'armes ou de...
23 d'engins explosifs improvisés, eh bien, on doit, à chaque fois, soumettre un rapport,
24 chaque fois qu'il y a enquête sur ce type d'incident. Et ces rapports sont utilisés,
25 servent de preuve dans le système judiciaire approprié à l'époque.

26 Alors, moi, là, je ne suis pas juriste. Ce n'est pas moi qui me... je ne sais pas, ça. Mais
27 mon rapport est présenté en tant qu'élément de preuve versé au dossier et utilisé,
28 j'imagine, dans le procès, que ce soit un procès en cour martiale, ça... si c'est un

1 procès militaire, ou bien devant une cour civile. Et, malheureusement, on ne m'a
2 jamais demandé de venir témoigner corps présent en prétoire pour parler de mes
3 rapports.

4 Q. [10:58:16] Est-ce que ces rapports portaient sur l'utilisation de mortiers et plus
5 particulièrement de mortiers de 120 mm ?

6 R. [10:58:42] Si... Le sujet de la... d'un grand nombre de mes rapports portait sur la
7 mauvaise utilisation de système de mortiers. Comme je vous l'ai dit hier, dans
8 l'armée britannique, nous n'utilisons pas de système de mortiers de 120. Donc, bien
9 sûr, mes enquêtes ne portent pas, d'habitude, sur ce type de mortiers, mais l'armée
10 britannique travaille, bien sûr, dans un environnement multinational et nos
11 Américains (*phon*), nos grands collègues, utilisent ce type de mortiers de 120. Et J'ai
12 travaillé en étroite collaboration avec les Américains, j'ai vu la façon dont ils utilisent
13 leurs mortiers, dont ils les déclenchent, j'ai enquêté sur l'utilisation et la mauvaise
14 utilisation de mortier de ce type de 120. Donc, en tant que système... d'expert de...
15 sur les systèmes d'armes, on ne se... on ne se donne pas entièrement à une seule... à
16 une seule arme, enfin, on doit connaître toutes les armes ou un grand nombre de
17 systèmes d'armes pour être un véritable expert, pour être vraiment objectif lorsque
18 l'on procède à une enquête.

19 Donc, j'espère que je réponds à la question posée par la Défense. Oui, j'ai déjà fait des
20 enquêtes sur de mauvaises utilisations alléguées d'un mortier de 120, mais il est vrai
21 que je ne fais pas ça tous les jours.

22 Q. [11:00:19] Merci, Monsieur le témoin.

23 M^e JACOBS : [11:00:25] Je vais passer à un autre sujet. C'est peut-être le moment
24 idoine pour faire la pause.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:00:33] Tout à fait, une
26 pause s'impose et nous reprendrons donc à 11 h 30. La séance est levée.

27 M^{me} L'HUISSIER : [11:00:40] Veuillez vous lever.

28 (*L'audience est suspendue à 11 h 00*)

1 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

2 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:32] Veuillez vous lever.

3 Veuillez vous asseoir.

4 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:31:55] À nouveau,
6 bonjour, à tous. Rebonjour à vous, Monsieur FitzGerald-Finch.

7 Je redonne la parole à l'équipe de défense de M. Gbagbo.

8 Maître Jacobs.

9 M. JACOBS : [11:32:30] Merci, Monsieur le Président.

10 Q. [11:32:33] Monsieur le témoin, j'aimerais revenir un instant sur les formations que
11 vous avez suivies.

12 Le Procureur nous a divulgué il y a quelques jours, 16 juin 2017, un document
13 intitulé *Technical CV*. Je rappelle le numéro pour l'enregistrement :
14 CIV-OTP-0098-1529. Le Procureur vous a-t-il demandé de rédiger ce document en
15 prévision de votre venue ici ?

16 R. [11:33:05] Monsieur le Président, vous m'autorisez à récupérer le classeur afin que
17 je sache de quel document il s'agit exactement ?

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:33:20] Le document est affiché sur le pavé
19 *Evidence 1*.

20 R. [11:33:27] Pardon. Là, je le vois maintenant, à l'écran.

21 Oui, Monsieur le Président, effectivement, le CV technique, c'est le Procureur qui
22 m'a demandé de le rédiger en vue de ma déposition.

23 M. JACOBS : [11:33:51]

24 Q. [11:33:51] Vous a-t-il expliqué pourquoi ?

25 R. [11:33:56] Monsieur le Président, je crois qu'il voulait que je décrive de manière
26 détaillée mon parcours professionnel, beaucoup plus que je ne l'avais fait lorsque j'ai
27 présenté un CV.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:34:11]

1 Q. [11:34:12] Est-ce qu'ils vous ont demandé de le faire ou est-ce que c'est ce que
2 vous croyez, vous ?

3 R. [11:34:18] Non, non, on me l'a demandé ; ils m'ont demandé de le faire.

4 Q. [11:34:21] Est-ce que vous, ils vous ont demandé... ils vous ont expliqué
5 pourquoi ? Parce que vous avez dit « je pense qu'ils m'ont demandé parce que ceci et
6 cela. » Est-ce qu'ils vous ont expliqué ? Est-ce que vous le pensez ou est-ce que vous
7 le savez pertinemment ?

8 R. [11:34:30] Non, non, ils m'ont demandé de le faire, donc je le sais pertinemment.

9 M. JACOBS : [11:34:36]

10 Q. [11:34:36] Donc, ils vous ont demandé cela lors d'une réunion que vous avez eue
11 avec eux ?

12 R. [11:34:44] Oui, c'est exact.

13 Q. [11:34:45] Et lors de cette réunion, vous avez couvert les points que vous devriez
14 aborder lors de votre témoignage ?

15 R. [11:34:56] Lors de cette réunion, nous avons abordé les points soulevés dans mon
16 rapport, nous avons parlé des détails contenus dans mon rapport.

17 Q. [11:35:10] Dans le CV que vous avez annexé à votre rapport, en 2013, qui porte le
18 numéro CIV-OTP-0049-0054, vous ne parlez pas de connaissances particulières en
19 matière de mortiers ; c'est... c'est exact ?

20 R. [11:35:30] Monsieur le Président, ma connaissance des mortiers tient au fait que je
21 suis titulaire d'un certificat d'ATO. Je suis également membre de l'Institut des
22 ingénieurs en matière d'explosifs. Cela se fonde également sur ma formation
23 professionnelle au sein de l'armée britannique, en tant qu'officier chargé des
24 munitions. J'ai travaillé auprès d'équipes de mortiers, j'ai travaillé dans un contexte
25 multinational avec des équipes de mortiers. Donc, je crois que tout cela est tacite.

26 Q. [11:36:19] Est-ce que vous pouvez nous dire quels sont les cours que vous avez
27 suivis à l'université ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:36:26] Franchement !

1 R. [11:36:37] Monsieur le Président, dans le cadre de mes qualifications en tant
2 qu'officier technique chargé des munitions, j'ai...

3 M. JACOBS : [11:36:49]

4 Q. [11:36:50] Excusez-moi, Monsieur le témoin, je... on va arriver à votre formation
5 d'ATO.

6 Je vais préciser ma question : est-ce que vous avez suivi une formation scientifique à
7 l'université, avant d'être entré dans l'armée ?

8 R. [11:37:01] Pardon, Monsieur le Président, j'ai été interrompu.

9 J'ai donc fréquenté l'Université Cranfield dans le cadre de ma formation en tant
10 qu'officier technique en matière de munitions. J'ai suivi des cours en conception de
11 munitions, j'ai étudié, donc, les fondements mathématiques, chimiques et
12 métallurgiques de cela. Tout cela fait partie de ma formation technique.

13 Et pour développer ma réponse à votre question, j'ai également... j'ai fait des études...
14 je suis titulaire d'un baccalauréat en sciences, BSC, en génie intégré, et je suis... j'ai
15 également fait des études d'ingénieur électronique, je suis titulaire d'une licence BSC
16 dans ce domaine.

17 Q. [11:37:50] Donc, pour... pour en revenir à votre formation d'ATO, le Procureur
18 nous a divulgué votre certificat de qualification, que l'on a vu ici, hier, le
19 16 juin 2017. Pourquoi ne pas lui avoir donné avant ?

20 R. [11:38:10] Monsieur le Président, Monsieur le Président, mes qualifications en tant
21 qu'ATO ont été révélées aux Nations Unies en 2012. J'aurais pu communiquer cela
22 dans le cadre de ma demande pour devenir expert dans le cadre de cette enquête.

23 Q. [11:38:39] Excusez-moi, je ne comprends pas très bien la réponse. Ce... Ce
24 document a été divulgué... donné à l'ONU en 2012. Donc, je reformule ma... je répète
25 ma question : pourquoi ne pas l'avoir donné au Procureur en 2013, quand vous avez
26 rédigé votre rapport ?

27 R. [11:39:00] Monsieur le Président, mon rôle en tant qu'expert dans le cadre de cette
28 enquête a, à l'évidence, fait l'objet d'une... des mesures prises par la Cour pénale

1 internationale et le Bureau du Procureur. Moi, je n'ai pas... je ne suis pas tenu de
2 communiquer ce certificat, je l'ai remis aux Nations Unies, j'ai... il est disponible pour
3 quiconque souhaite le consulter, je ne l'ai jamais caché à qui que ce soit. Si on me le
4 demande, je le communique.

5 Q. [11:39:42] D'après ce certificat, vous avez fait la formation de juin 2006 à mai 2007.
6 Si j'en crois votre CV technique — donc, je redonne le numéro, donc c'est
7 CIV-OTP-0098-0529, vous avez commencé vos fonctions d'ATO en juillet 2005, soit
8 environ deux ans avant de recevoir votre certificat. Pouvez-vous nous expliquer un
9 peu comment ça fonctionne, que vous puissiez commencer vos fonctions avant
10 d'avoir un certificat ou une qualification en la matière ?

11 R. [11:40:32] Monsieur le Président, lorsque j'ai commencé ma formation en tant
12 qu'officier technique en matière de munitions, j'ai commencé mon cours, comme je
13 l'ai indiqué, mon père est décédé, donc, j'ai dû occuper un emploi, j'ai travaillé en
14 tant qu'officier de l'armée britannique dans le contexte des fonctions d'un officier
15 technique en matière de munitions. Et j'ai poursuivi ma qualification jusqu'à ce que
16 j'aie obtenu mon certificat. J'ai reçu mon certificat, comme cela est indiqué, et j'ai
17 commencé ma formation, comme cela est indiqué dans mon CV également.

18 Q. [11:41:13] Je vais vous montrer un document, c'est le numéro CIV-D15-0004-2465.
19 Il va s'afficher à l'écran.

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Vous voyez le document à l'écran ?

22 R. [11:42:10] Oui, je le vois.

23 Q. [11:42:12] Est-ce... Est-ce la formation que vous avez suivie ? Je vous laisse
24 prendre connaissance du document.

25 R. [11:42:32] Monsieur le Président, je ne sais pas d'où provient ce document, donc, je
26 ne suis pas en mesure de vérifier la teneur de ce document. Je ne peux pas répondre
27 à cette réponse, je le crains... à cette question.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:42:51]

1 Q. [11:42:52] Quelle est la source de ce document ?

2 M. JACOBS : [11:42:55] Je précise. Si l'on va à la prochaine page, ce document vient
3 du site Internet de l'université de Cranfield, et on voit que c'est le... la présentation
4 de la formation pour devenir ATO. Et il me semble que le témoin a indiqué qu'il
5 avait fait cette université, un peu plus tôt.

6 M. GARCIA : [11:43:19] Est-ce que l'on pourrait nous indiquer, aux fins du compte
7 rendu, à quel moment ce lien a été obtenu, à quelle date ?

8 M. JACOBS : [11:43:27] Comme il est indiqué sur le document, ça a été récupéré le
9 28 juin 2017.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:43:39] 2017, 2017. Oui,
11 2017. J'ai entendu « 2010 » de la bouche de l'interprète anglais. Dans la version
12 anglaise de la transcription, l'on voit « 2010 », mais il s'agit de 2017.

13 M. JACOBS : [11:43:58]

14 Q. [11:43:59] Je... Je répète ma question avec ces informations supplémentaires :
15 est-ce la formation que vous avez suivie ?

16 R. [11:44:06] Monsieur le Président, ces... ce document, qui provient d'Internet, est
17 intitulé « Descriptif du cours d'ATO, officier technique spécialiste de munitions ».
18 Cela dit, cela ne correspond pas à l'ensemble du cours à l'intention des officiers
19 techniques en matière de munitions. Cela semble indiquer qu'il fait partie d'un cours
20 de l'Université de Cranfield qui est donné sur le campus de Shrivenham. Mon
21 certificat se rapporte à la formation et l'essentiel de cette partie de ma formation est
22 expurgé pour des raisons de sécurité, de classification de sécurité. La formation y est
23 contenue, elle est disponible à la Cour. Cependant, je ne suis pas en mesure de vous
24 divulguer tous les détails à ce sujet. Il suffit de dire que le cours que j'ai suivis... le
25 cours d'ATO que j'ai suivi est beaucoup plus long que celui qui semble être décrit ici.
26 Il contient beaucoup plus de détails que ce qui est indiqué ici et je soupçonne que
27 c'est un... une publicité pour le cours. Donc, je ne suis pas en mesure... enfin, je ne
28 connais pas bien ce document qui m'est montré.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:45:18] Très bien. Merci
2 beaucoup.

3 M. JACOBS (interprétation) : [11:45:21]

4 Q. [11:45:22] Donc, vous dites que vous n'avez jamais vu cette page Internet ; c'est ce
5 que vous nous dites ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [11:45:30]

7 Q. [11:45:30] Quand est-ce que vous avez suivi votre cours à l'université ?

8 R. [11:45:37] Mon cours a commencé à l'université au début de ma formation, donc
9 cela faisait partie des six premiers mois de ma formation d'ATO.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:45:52] Et à quelle date
11 est-ce que vous l'aviez commencée ?

12 R. [11:45:55] Janvier 2005.

13 M. JACOBS (interprétation) : [11:45:58] Excusez-moi, Monsieur le Président, j'ai une
14 question là-dessus. Je pose la question pour une raison, si vous pouviez me
15 permettre de la... de poser la suite. Si le témoin pouvait répondre à ma question, j'ai
16 une question supplémentaire.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:46:12] Allez-y.

18 Mais simplement parce que vous aviez indiqué que vous aviez une question
19 supplémentaire à cet égard.

20 M. JACOBS : [11:46:24]

21 Q. [11:46:25] Si l'on prend votre CV technique, donc 0098-1529, on voit que le
22 quatrième paragraphe est un copier- coller, à quelques mots près, de la description
23 qui est « fait » du cours sur ce site Internet.

24 Est-ce que vous pouvez expliquer cela si vous n'avez jamais été sur ce site Internet ?

25 R. [11:46:54] Monsieur le Président, comme il s'agit d'un site Internet... je ne veux pas
26 vraiment vous dire une évidence : il s'agit d'une source ouverte. C'est un paragraphe
27 que j'ai utilisé à de nombreuses reprises. Je ne me souviens pas de la source exacte de
28 ce paragraphe, je crains qu'il ne s'agisse là d'un paragraphe standard qu'on utilise

1 pour décrire le cours d'ATO.

2 Q. [11:47:28] Utilisé de façon commune par qui ?

3 M. GARCIA (interprétation) : [11:47:32] Objection, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:47:34] Non, non, non. S'il
5 vous plaît, parlez... allez-y au fond de son expertise, parlez du fond de son expertise.
6 C'est... Ce n'est probablement pas la première fois qu'il utilise un CV pour quelque
7 raison que ce soit.

8 M. JACOBS : [11:47:47] Excusez-moi, Monsieur le Président, mais le... le CV
9 technique reproduit un paragraphe, j'aimerais savoir si le témoin, dans ses propres
10 mots, peut décrire le contenu de la formation. Il me semble que c'est une question
11 légitime, on est là pour établir l'expertise du témoin.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:48:00] Est-ce que vous
13 pouvez parler du fond de son rapport d'expert ?

14 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

15 M. JACOBS : [11:48:11]

16 Q. [11:48:43] Monsieur le témoin, êtes-vous en mesure de nous mentionner les
17 meilleures pratiques des protocoles qui précisent comment un expert travaillant
18 dans votre domaine doit conduire une expertise ?

19 R. [11:48:58] Pardon, est-ce que vous pourriez reformuler votre question ?

20 Q. [11:49:13] J'imagine que, dans l'armée, les choses sont relativement réglementées
21 et qu'il existe des protocoles, des façons de conduire une expertise d'une certaine
22 façon, des étapes à suivre, des... des... des techniques à appliquer. Est-ce qu'il existe
23 un tel document que vous suivez dans votre travail quotidien ?

24 R. [11:49:32] Si votre question concerne le rapport que j'ai rédigé, ce rapport-ci, eh
25 bien, je me suis fondé sur les instructions du Bureau du Procureur, des représentants
26 du Bureau qui m'ont accompagné lors de cette mission. Et je me suis fondé
27 également sur les instructions de la lettre de mission. Ma méthode de travail, les
28 procédures que j'ai suivies, découlent logiquement des exigences qui m'ont été

1 communiquées, c'est ainsi que je mène mes enquêtes en tant que... qu'expert en la
2 matière.

3 Q. [11:50:18] Donc si je comprends ce que vous dites, vous n'avez pas de... en matière
4 balistique, qui est un matière scientifique, il n'y a pas de manuel, il n'y a pas de
5 protocole qui dit : « avec tel objet, on fait telle chose, on fait telle analyse pour
6 déterminer telle chose »... d'un point de vue scientifique, mathématique, biologique,
7 chimique, c'est... il n'y a aucun document auquel vous faites référence pour établir
8 d'où vient un... une certaine munition... quelles sont les trajectoires d'un tir d'obus ?
9 Enfin, pour établir toutes ces questions-là, vous n'avez aucune source ?

10 R. [11:50:50] Monsieur le Président, je choisis la source d'information qui convient à
11 la nature de l'enquête que je dois diligenter et qui convient également aux
12 instructions qui m'ont... qui me sont données. Il n'existe pas de manuel distinct
13 auquel je dois me conformer, auquel je dois adhérer. Adhérer à un manuel se
14 traduira inéluctablement par certaines omissions, je risque de... donc, si je le faisais,
15 je risquerais de ne pas enquêter sur certains aspects de mon travail. Et comme on
16 m'a demandé d'enquêter sur un bombardement probable d'un marché, celui de
17 Siaka Koné, et je dis « probable », parce que cela m'indique que je dois examiner à
18 droite, à gauche du lieu qu'on m'a indiqué dans ces informations. Je ne me suis pas
19 limité dans mon enquête à examiner les mortiers de 120 mm, j'ai cherché à inclure ou
20 à exclure des informations qui donnaient à croire qu'il s'agissait d'un autre type de
21 mortier. Je ne me suis pas conformé à une procédure précise parce que les situations
22 varient et, d'après moi, et je me fonde sur mon expérience professionnelle, dans le
23 cadre d'une centaine ou de... de centaines — au pluriel — d'enquêtes, il n'existe pas
24 une seule procédure que... à laquelle je dois me conformer.

25 Q. [11:52:27] Je comprends bien qu'il faille adapter la... la procédure à chaque
26 situation, mais pouvez-vous nous citer un manuel, une procédure que, dans ce cas
27 précis, par exemple, vous avez suivi du fait des circonstances actuelles ?

28 R. [11:52:45] Monsieur le Président, je fais référence à des études scientifiques pour

1 étayer des théories et des hypothèses, je fais référence également à des écrits
2 scientifiques pour... universitaires pour renforcer un argument, faire valoir un
3 argument ; je me fonde également sur mes connaissances historiques et sur ma
4 formation, je me réfère aux manuels de munitions, c'est-à-dire au... au matériel que
5 nous utilisons à l'Université Cranfield, j'utilise également des informations
6 provenant de sources ouvertes sur les manuels militaires de l'armée britannique,
7 russe et Amérique (*phon.*). J'utilise... Autrement dit, j'utilise des sources appropriées.
8 J'utilise également des recherches ou des articles scientifiques comme ceux de... des...
9 des ouvrages sur les armes à feu, sur les mortiers, sur les roquettes et les références
10 contenues dans l'ouvrage Brassey's. Il n'existe pas une seule source, ni un corpus
11 d'information distinct sur les différents types de munitions.

12 Q. [11:54:02] Merci pour ces précisions.

13 Dans votre rapport, vous ne citez aucune source, quelle que soit leur nature,
14 académique, militaire... Y a-t-il une raison à cela ?

15 R. [11:54:18] Monsieur le Président, j'ai utilisé Google Maps parce qu'il m'a semblé
16 que c'était un outil de cartographie précis et accepté. Les gens font communément
17 référence à cet outil-là, je me sers régulièrement de sources d'informations ouvertes.
18 En sorte que mon rapport ou mes rapports... que la... la formulation de mon rapport
19 soit facile et accessible. Je crois que j'ai répondu à votre question.

20 Q. [11:54:57] Merci, mais ça ne répond pas exactement, à ma question, qui était sur
21 les questions techniques, scientifiques du rapport, pas Google Maps : l'identification
22 d'un... d'un fragment, l'analyse d'un fragment, l'identification balistique, vous ne
23 citez aucune source qui permette de vérifier ce que vous dites, pour une personne
24 extérieure.

25 R. [11:55:21] Pardon, Monsieur le Président, est-ce que c'était une affirmation ou
26 une... une question ?

27 Q. [11:55:30] Je vais reformuler ma question.

28 Le propre d'un document scientifique, c'est d'être vérifiable. Vous serez d'accord

1 avec moi ou pas ?

2 R. [11:55:43] Oui, je suis d'accord avec vous.

3 Q. [11:55:48] Dans ce contexte, comment pouvoir vérifier comment vous établissez
4 vos conclusions si vous n'expliquez pas comment vous arrivez à ces conclusions ?

5 Sur la base de quels documents, de quelles sources, de quelles théories, de quels
6 manuels, pour établir qu'il s'agit bien d'un type d'obus de ce type-là, qu'il provient
7 bien de cet endroit ? On ne sait d'où vous tirez cette information. Sur la base de
8 quelles connaissances, de quelles sources vous tirez cette information. Et ma
9 question était : est-ce que vous avez volontairement choisi de ne pas mettre ces
10 sources dans votre rapport ?

11 R. [11:56:26] Monsieur le Président, la lettre de mission fait référence « d' »une source
12 d'information sur laquelle je devais me fonder pour rédiger mon rapport. On m'a
13 demandé de rédiger un rapport en utilisant ou en faisant référence à mon avis... mon
14 opinion technique. Lorsque j'ai présenté le rapport, on ne m'a pas demandé de
15 fournir de référence, donc je ne l'ai pas fait.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:56:55] Permettez-moi
17 d'apporter une correction à la transcription anglaise : lorsque vous avez fait
18 référence aux sources, la question était en français... en anglais. Il s'agit de la ligne de
19 la page 49, lignes 7 à 9, et dans la version française... traduction, 46, lignes 6 à 8. En
20 anglais, ça devrait être « aucune source », et non pas « source ouverte ».

21 M. JACOBS : [11:57:36]

22 Q. [11:57:36] Hier, à une réponse... dans une réponse au Bureau du Procureur, vous
23 avez dit — et je cite, page 91, ligne 7, dans la version française : « J'ai donc enquêté...
24 voilà, ou détonation... » C'est un peu... excusez-moi, c'est un peu difficile, comme
25 c'est la version *realtime*, il y a des fois des... des choses qui sont compliquées à relire,
26 mais : « J'ai donc enquêté sur des détonations, afin de déterminer que l'explosion et
27 la fragmentation... que les gerbes d'éclats correspondent à des tirs effectués par les
28 troupes de la coalition ou si c'était le résultat d'attaques par l'ennemi. J'ai dû, par

1 exemple, déterminer, établir la distinction entre les deux. » Fin de citation.

2 Dans votre rapport, et vous nous l'avez dit plusieurs fois en audience hier et ce
3 matin, vous avez pris comme hypothèse de travail la thèse ou le scénario qui vous a
4 été présenté par l'Accusation ; c'est ce que vous nous avez dit.

5 Pourquoi n'avoir pas procédé à d'autres hypothèses, à l'évaluation d'autres
6 hypothèses pouvant expliquer les bombardements ?

7 M. GARCIA (interprétation) : [11:58:58] Je souhaite soulever une objection.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:59:05] Est-ce que vous
9 pourriez vous lever et attendre que je vous donne la parole, s'il vous plaît, au lieu
10 d'intervenir sans avoir eu l'autorisation d'intervenir ? Sans cela, la transcription n'est
11 plus lisible.

12 Allez-y maintenant.

13 M. GARCIA (interprétation) : [11:59:15] Merci, Monsieur le Président.

14 Deux choses : si mon contradicteur veut citer *in extenso* les propos du témoin,
15 j'aimerais qu'il le fasse pour qu'il n'y ait pas de confusion.

16 S'agissant de sa... son deuxième argument, j'invite mon contradicteur à ne pas faire
17 d'affirmation. Qu'il demande au témoin s'il est d'accord ou pas avant de poser une
18 question.

19 Voilà ce que je souhaitais dire au sujet des... des questions.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:59:44] Pour ce qui est de
21 la citation, citez... lisez le passage que vous souhaitez citer.

22 M. JACOBS : [11:59:51] Pour la citation, comme je l'expliquais, la citation est
23 incompréhensible si je lis le *transcript realtime*. Donc j'ai... j'ai effectivement enlevé
24 deux-trois mots qui ne veulent rien dire parce que c'est incompréhensible, pour
25 rendre les choses plus claires, premièrement. Et deuxièmement, j'ai posé une
26 question au témoin et, pour être juste, je lui expliquais d'où vient ma question.

27 Donc, ma question, c'est : pourquoi n'avoir pas dans votre rapport, procédé à
28 l'évaluation d'autres hypothèses que celle qui vous a été donnée par le Procureur

1 sur... pour expliquer ce que vous avez vu sur le terrain ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:00:26] D'abord, la
3 question devrait être celle-ci : est-ce que vous avez pris en compte d'autres
4 hypothèses de travail ?

5 R. [12:00:36] Monsieur le Président, oui, lorsque je menais mon enquête, mon
6 évaluation, comme je l'ai dit précédemment aujourd'hui, dans le cadre de mon
7 enquête, donc, je me suis penché sur tous les éléments de preuve. Je ne suis pas
8 arrivé sur les lieux avec un parti pris cognitif. Je ne m'étais pas dit qu'il s'agissait
9 catégoriquement d'un mortier de 120 mm. On m'avait donné des informations, on
10 m'avait dit que c'était probablement une attaque, et les informations qui m'ont été
11 communiquées dans le cadre de l'enquête, tant pour ce qui est des éléments de
12 preuve matériels sur le terrain et les éléments de preuve auxquels il est fait référence
13 dans la lettre d'instruction, ainsi qu'à... sur la base de mon analyse ultérieure, j'ai
14 envisagé différents... différentes hypothèses.

15 Cela dit, on m'a demandé de rédiger un rapport en tenant compte d'un
16 bombardement probable au moyen d'une... d'un système d'armes de type mortier de
17 120 mm. Et les éléments de preuve que j'ai constatés sur le terrain m'ont permis de
18 tirer les conclusions que j'ai indiquées dans mon rapport.

19 M. JACOBS : [12:02:00] Merci.

20 Q. [12:02:01] Monsieur le témoin, au cours de vos activités militaires, avez-vous déjà
21 collaboré avec l'armée française ?

22 R. [12:02:12] Je ne me souviens pas avoir précisément coopéré avec l'armée française,
23 mais dans le cadre... des... conflits où il y a des coalitions, j'ai parfois collaboré avec
24 l'armée française ou les forces françaises.

25 Q. [12:02:35] Vous rappelez-vous du contexte spécifiquement ? Quelles opérations
26 militaires ?

27 R. [12:02:42] Non, ça, je ne... ne me rappelle pas.

28 Q. [12:02:48] Avez-vous déjà travaillé en Afrique ?

1 R. [12:02:53] Oui.

2 Q. [12:03:00] Dans quel pays ? Et en Côte d'Ivoire ?

3 R. [12:03:07] En Algérie, Monsieur le Président.

4 Q. [12:03:14] Est-ce qu'il y a des... des modes de conduite, des hostilités différentes
5 selon les pays, notamment en Afrique ? Vous nous parliez du contexte tout à l'heure,
6 qu'il faut s'adapter au contexte, est-ce que le contexte, dans certains pays africains,
7 selon certaines guerres civiles, est différent que ce que vous connaissez ?

8 M. GARCIA (interprétation) : [12:03:42] (*Intervention non interprétée*)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:03:45] Une minute.
10 Monsieur Garcia.

11 M. GARCIA (interprétation) : [12:03:47] Objection pour manque de pertinence. Le
12 témoin expert est ici pour témoigner sur un certain sujet. Or, depuis deux séances, il
13 témoigne sur un certain sujet et, là, maintenant, tout d'un coup, on lui pose une
14 question qui n'a rien à voir.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:04:01] On va d'abord
16 écouter sa réponse et on verra bien si c'est pertinent ou non.

17 R. [12:04:08] Comme je vous l'ai dit, j'ai servi en Libye, en Algérie aussi, je viens de le
18 dire. J'ai servi, donc, dans de... dans tous les coins du monde. Et il faut s'adapter à
19 son environnement lorsqu'on est en service. Donc, moi, je fais attention à mon
20 comportement, j'adapte mon comportement, j'adapte ma façon de procéder aux
21 circonstances, quelle que soit la circonstance. Il faut savoir s'intégrer du mieux qu'on
22 peut où que l'on soit.

23 M. JACOBS : [12:04:51]

24 Q. [12:04:51] Merci.

25 Comment est-ce que le Procureur vous a contacté pour conduire cette mission ?

26 R. [12:05:03] Je ne me souviens pas du premier contact, malheureusement.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:05:06]

28 Q. [12:05:17] Mais on vous a contacté directement, ou par le biais de votre

1 hiérarchie ? L'armée, les Nations Unies, je ne sais.

2 R. [12:05:35] Si je me souviens bien, après ma tournée en Libye pour les Nations
3 Unies en tant que chef des munitions et de l'armement, j'ai, par la suite, été contacté,
4 je ne sais pas, par un réseau, peut-être d'amis, mais professionnel ou privé, je ne sais
5 plus très bien. C'est ainsi que j'ai eu le premier contact. Et, bien sûr, ensuite, je suis
6 passé par la procédure habituelle en présentant ma candidature.

7 M. JACOBS : [12:06:22]

8 Q. [12:06:23] Donc, juste pour comprendre, vous dites que par des amis, le Procureur
9 vous a contacté, donc vous avez reçu un coup de téléphone, un e-mail de la part du
10 Bureau du Procureur, à un moment donné ?

11 R. [12:06:39] Je crois que j'ai dit réseau d'amis ou réseau professionnel, c'est vrai, je
12 l'ai dit, mais je ne me souviens pas du tout comment j'ai été contacté, par quel biais ;
13 je ne me souviens plus.

14 Q. [12:07:00] Monsieur le témoin, votre mission a bien eu lieu de... en Côte d'Ivoire
15 du 8 au 13 juillet ; c'est... bien ça... 8 au 12 juillet — pardon — 2013 ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (INTERPRÉTATION) : [12:07:19] Oui, oui,
17 c'est cela, de toute façon, c'est écrit sur le rapport, noir sur blanc.

18 M. JACOBS : [12:07:24]

19 Q. [12:07:25] Si on regarde la lettre de mission que vous avez reçue — donc, qui est le
20 document CIV-OTP-0049-0051 —, il semble que vous ayez reçu cette lettre de
21 mission le 9 juillet 2013, c'est-à-dire après le début de la mission ; est-ce correct ?

22 R. [12:07:47] Tout à fait.

23 Q. [12:07:52] Donc vous étiez déjà en Côte d'Ivoire au moment où vous avez reçu la
24 lettre de mission ?

25 R. [12:08:01] Non, ce n'est pas correct. Ce n'était pas cela.

26 Q. [12:08:07] Mais j'imagine que pour préparer la mission qui a eu lieu à ces jours-là,
27 vous avez dû avoir des contacts avec le Bureau du Procureur avant la lettre officielle
28 du 9 juillet. Vous n'avez pas reçu la lettre le 9 et ensuite tout organisé pour être le

1 lendemain, ou le jour même, en Côte d'Ivoire ?

2 R. [12:08:29] Non, je ne voudrais pas vous expliquer ce qui pourrait paraître très
3 clair, mais donc, quand j'ai été engagé pour la mission, eh bien, il y avait une
4 procédure, mais je ne me souviens pas exactement comment la procédure s'est
5 déroulée, mais bien entendu, j'ai été contacté avant la mission. La mission a été
6 préparée et vous pouvez regarder, d'ailleurs, le dossier de la mission. On voit quand
7 même que, au dernier moment, la date de la mission a été modifiée. Ça, je m'en
8 souviens. Mais, malheureusement, je ne peux pas vous donner les dates exactes. Il
9 faut faire référence au dossier qui existe très certainement au sein de la CPI.

10 Q. [12:09:24] Donc, pour bien comprendre, vous avez eu des contacts avec le Bureau
11 du Procureur avant la lettre de missions ? Oui ou non ?

12 R. [12:09:37] Oui, j'ai bien dû être contacté d'une manière ou d'une autre et il y avait
13 une procédure établie pour... pour ce contact, justement. Mais peut-être que si je
14 pouvais regarder, peut-être, mes relevés d'e-mail ou mes relevés de téléphone, je
15 trouverais une trace. Mais je suis sûr que, aussi, au Bureau du Procureur, ils ont des
16 traces de toutes les communications et tous les échanges qui ont eu lieu à propos de
17 cette mission.

18 Q. [12:10:09] Donc on peut déduire de ce que vous nous dites que vous avez eu des
19 discussions orales ou par d'autres moyens en plus de la lettre de mission ? C'est ça
20 que j'essaie de... de comprendre. Quand vous recevez la lettre de mission, vous savez
21 déjà ce qu'on vous demande, vous ne l'avez pas découvert dans la lettre de mission ?

22 R. [12:10:41] Je me répète : je ne me souviens pas exactement quelle a été la
23 procédure employée pour que l'on me désigne pour cette mission et qu'on me la
24 confie officiellement. Mais quand je regarde la lettre de mission, on voit bien qu'il
25 s'agit des instructions officielles, et je me souviens très bien que, lorsque j'ai reçu
26 cette lettre, elle ne m'a pas surpris. Donc j'avais dû être prévenu à l'avance qu'on
27 allait me demander de faire une enquête sur quelque chose, au cours de cette
28 mission, sinon, je n'aurais pas convenu quoi que ce soit. Donc je me doutais bien

1 qu'il allait y avoir une enquête. Malheureusement, je ne me souviens pas exactement
2 des échanges qui ont eu lieu avant cela, mais je suis sûr que vous avez des traces
3 dans vos... dans vos... dans vos archives.

4 M. JACOBS : [12:11:42] Merci, Monsieur le témoin.

5 Monsieur le Président, avec votre permission, j'aimerais passer à huis clos partiel
6 juste pour une question, par précaution.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:11:54] Passons à huis
8 clos partiel, s'il vous plaît.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 12)*

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (*Passage en audience publique à 12 h 13*)

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:13:41] Nous sommes en audience publique,
6 Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:13:45] Merci. Nous
8 sommes en audience publique, Monsieur Jacobs, poursuivez.

9 M. JACOBS : [12:13:52] Pour que tout le monde puisse comprendre, je vais reposer
10 ma question en audience publique.

11 Q. [12:13:55] Donc, dans votre rapport, je note que vous avez communiqué ce
12 rapport à Éric MacDonald du Bureau du Procureur, et M. Éric Baccard. Pouvez-vous
13 nous dire qui est Éric Baccard ?

14 R. [12:14:14] Si je me souviens bien, M. Éric Baccard faisait partie du Bureau du
15 Procureur lorsque l'on m'a confié cette mission. C'est tout ce que je puis dire à
16 l'heure actuelle.

17 Q. [12:14:37] Connaissiez-vous sa fonction ?

18 R. [12:14:44] Non, je m'en... je ne me souviens pas de sa fonction, malheureusement.
19 Mais je pense que certains de ses anciens collègues pourraient vous le dire.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:15:07]

21 Q. [12:15:07] Est-ce qu'il était avec vous lors de la mission ?

22 R. [12:15:10] Je ne me souviens pas qu'il était avec nous en mission. Ça fait quatre ans
23 quand même. Non, je ne me souviens pas qu'il nous ait accompagnés, mais j'ai mis
24 son nom en référence dans le document, donc, en ce qui me concerne, il était
25 récipiendaire tout à fait normal de ce document, enfin, un destinataire.

26 M. JACOBS : [12:15:33]

27 Q. [12:15:34] Donc, selon votre lettre de mission — et nous pouvons aller à la page en
28 question dans votre rapport, qui est 0049-0051 —, il vous a été communiqué un

1 certain nombre de documents. Nous reviendrons sur le contenu de certains de ces
2 documents plus tard, mais j'aimerais savoir quand est-ce que ces documents vous
3 ont été communiqués exactement ?

4 R. [12:16:12] Je ne m'en souviens pas bien, malheureusement. Je ne sais pas quand ils
5 m'ont été envoyés, mais ils ont été mis à ma disposition. En tout cas, ce qui est sûr,
6 c'est que, lors de la mission, je les avais, et après aussi. Mais je ne me souviens pas
7 par quel biais ils m'ont été envoyés ; donc, je ne peux pas, vraiment, vous donner
8 plus de détails.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:16:39] La question,
10 surtout, c'est de savoir si, lorsque vous êtes parti en mission, étiez-vous préparé,
11 aviez-vous déjà lu ces documents ou est-ce que vous les avez lus pendant la mission,
12 voire après la mission ? Donnez-nous, au moins, un ordre d'idée.

13 R. [12:16:57] Non, ça, je ne peux pas vous le dire. Je ne m'en souviens pas. Désolé.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:17:03] Maître Jacobs.

15 M^e JACOBS : [12:17:09]

16 Q. [12:17:09] En quelle langue étaient ces documents ?

17 R. [12:17:17] Si je me souviens bien, ces documents étaient en français. Je ne me
18 souviens pas si l'on m'a donné une traduction. Peut-être qu'il y avait des traductions,
19 je ne sais pas.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:17:38]

21 Q. [12:17:38] Vous parlez le français ? Vous comprenez le français ? Vous lisez le
22 français ?

23 R. [12:17:44] Non, absolument pas. Mais, lors de la mission, lorsqu'il y avait des
24 parties de documents que je ne comprenais pas, je faisais en sorte que l'on
25 m'explique ce dont il s'agissait pour savoir de quoi on parlait, mais je ne me souviens
26 pas comment ces informations m'ont été transmises en anglais. Ça fait trop
27 longtemps. Mais, en tout cas, j'ai fait en sorte... et j'ai suivi toutes les mesures
28 appropriées pour avoir à ma disposition des informations utiles. Mais sans avoir les

1 documents sous les yeux, je ne peux pas me souvenir si on me les a fournis avec une
2 traduction anglaise ou pas.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:18:31] Maître Jacobs.

4 M^e JACOBS : [12:18:34]

5 Q. [12:18:35] Donc, vous venez de nous dire... c'est à la page 57, ligne 11 : « Mais lors
6 de la mission, lorsqu'il y avait des documents que je ne comprenais pas, je faisais en
7 sorte que l'on m'explique ce dont il s'agissait. » À qui demandiez-vous des
8 explications ?

9 R. [12:18:59] Oui, comme je l'ai déjà dit, j'ai... j'étais en mission, mais j'étais une
10 équipe... un membre de l'équipe du Bureau du Procureur. Et, dans l'équipe, il y avait
11 des gens qui parlaient plusieurs langues, des polyglottes. Et donc, je ne me souviens
12 pas avoir été gêné, à un moment ou à un autre, par mon ignorance des langues
13 étrangères, parce que, quand il y avait des problèmes, ça m'était traduit. Il y avait
14 des traducteurs.

15 Q. [12:19:36] Avez-vous demandé au Procureur des informations supplémentaires
16 sur les incidents allégués, en plus des documents qu'il vous a communiqués ?

17 R. [12:19:57] Je ne me souviens pas avoir demandé des informations
18 supplémentaires. On m'a demandé de tirer des conclusions sur les informations qui
19 m'ont été données. Et lorsque j'ai écrit le rapport, j'ai répondu aux questions qui
20 m'avaient été posées en utilisant les informations qui m'avaient été données. C'est ce
21 que j'ai pu faire.

22 Q. [12:20:21] Donc, pour que les choses soient claires, vous ne... vous n'avez travaillé
23 que sur la base des informations fournies par le Bureau du Procureur ?

24 R. [12:20:38] Mais je ne pouvais travailler qu'en utilisant les informations qui
25 m'étaient données par le Bureau du Procureur. Moi, je ne peux travailler qu'avec les
26 informations qu'on me donne... pas... qu'on me donne et que les personnes qui
27 m'ont confié la mission me donnent. Je crois que j'ai répondu à votre question.

28 Q. [12:21:07] Vous nous avez dit, un peu plus tôt — et excusez-moi, je n'ai pas la

1 référence exacte —, c'était il y a une demi-heure, que, quand vous faisiez des
2 expertises, vous regardiez des *open source*... des journaux, différentes sources pour
3 comprendre le contexte. Dans ce... Dans ce cas précis, ce que vous nous dites, c'est
4 que vous n'avez rien cherché par vous-même, d'autres sources, pour essayer de
5 comprendre le contexte.

6 R. [12:21:42] Les informations disponibles en *open source*, certes, ne sont pas toujours
7 fiables. Donc, les informations que j'ai obtenues venaient de sources Internet comme
8 YouTube ou d'autres sites de ce type. À l'époque, j'ai recherché des informations
9 utiles... enfin, intéressantes mais pas vraiment utiles, plutôt faisant office
10 d'anecdotes. Donc, je ne peux pas utiliser les sources... les *open source* pour les citer
11 verbatim, puisque, comme le nom l'indique bien, c'est des sources ouvertes à tous.
12 Mais je ne vois pas très bien où vous voulez en venir et je n'arrive pas à bien vous
13 répondre, je pense, à cause de cela.

14 Q. [12:22:39] Vous êtes-vous, par exemple, intéressé à ce qu'avait pu dire la Défense
15 sur ces incidents lors de l'audience de confirmation des charges, quelques mois avant
16 votre mission, en février 2013 (*phon.*) ?

17 R. [12:23:09] À l'époque, bien sûr, je suis sûr que je me suis renseigné sur la situation
18 dans les... dans le pays, en utilisant, bien sûr, un grand nombre de sources
19 d'information. Mais vous savez bien qu'il n'y a pas de rapport... d'autres
20 informations qui soient parfaitement objectives. Donc, pour ce qui est d'une enquête
21 technique, professionnellement, je dois utiliser les informations qui me sont données.
22 Il est fort intéressant aussi de se renseigner sur d'autres informations qui peuvent
23 exister, mais on m'a demandé d'écrire mon rapport en utilisant mon opinion
24 technique et mon expertise technique. Alors, à l'époque, je pense que pour bien
25 comprendre le sujet et pour faire un travail professionnel, je... j'ai... je me suis
26 renseigné sur la situation politique dans le pays. J'aurais dû le faire, mais on m'a
27 demandé, dans la lettre de mission, de faire un rapport en se basant sur les
28 documents qui m'étaient donnés, et c'est sur... là-dessus que j'ai basé mon rapport.

1 Q. [12:24:30] Est-ce que vous avez demandé à rencontrer des personnels de l'ONUCI
2 chargés de la mission en... à Abidjan ou sur ces questions-là ?

3 R. [12:24:53] Je ne me souviens pas de conversation précise. Et si ce n'est pas
4 mentionné dans le rapport ou s'il n'y a pas de trace dans la mission, eh bien, je ne
5 sais pas. Cela dit, j'ai dû... j'aurais dû demander à parler au personnel. Et d'ailleurs,
6 si le personnel avait été disponible pour nous voir, nous les aurions rencontrés.
7 Donc, je pense... Moi, je... je peux dire que mon enquête a été aussi complète que
8 possible après ma... mon séjour à Abidjan.

9 Q. [12:25:39] Donc, j'en viens au déroulé de la mission elle-même. Vous avez dit,
10 hier, que le... des membres du Bureau du Personnel (*phon.*) vous accompagnaient
11 pendant cette mission. Pouvez-vous nous dire qui d'autre vous accompagnait ?

12 R. [12:26:06] Alors, je ne me souviens pas de la composition exacte de la mission. Je...
13 Vous me permettez de mentionner des noms, je suis sûr qu'il y a un... un relevé
14 quelconque officiel de cette mission.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:26:33] De toute façon, on
16 va passer en audience à huis clos partiel pour donner les noms.

17 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 26*)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 *(Passage en audience publique à 12 h 32)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:32:34] Nous sommes en audience publique,

25 Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:32:42] Maître Jacobs.

27 M^e JACOBS : [12:32:44]

28 Q. [12:32:45] Donc, vous nous avez décrit dans votre rapport la visite de quatre sites

1 et vous en avez parlé avec le représentant du Bureau du Procureur. Je vais vous
2 poser quelques questions de précision sur chacune de ces visites. Donc, vous n'avez
3 pas besoin de répéter tout ce que vous avez dit au Bureau du Procureur pour qu'on
4 puisse avancer vite.

5 Le premier site que vous avez visité, selon votre... l'annexe C à votre rapport — et je
6 redonne le numéro : CIV-OTP-0049-0056, à la page 0057 — est le marché Siaka Koné.
7 Pouvez-vous nous dire quel jour de votre mission vous vous êtes rendu à ce site, si
8 vous vous en souvenez ?

9 R. [12:33:43] Monsieur le Président, je me souviens que c'était le premier jour de
10 mission. Ce devait être le matin, après notre arrivée, si je me souviens bien.

11 Q. [12:33:56] Et combien de temps y avez-vous passé ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:34:05] La journée
13 entière.

14 M^e JACOBS : [12:34:11]

15 Q. [12:34:12] Vous confirmez, toute la journée ?

16 R. [12:34:17] Oui, toute la journée.

17 Q. [12:34:22] Vous nous avez dit, hier, avoir visité un second site à Siaka Koné — et
18 c'est au *transcript*, page 108, lignes 3 et suivantes. Pourquoi n'avoir mentionné qu'un
19 seul site dans votre rapport ?

20 R. [12:34:48] Comme je l'ai indiqué hier dans ma réponse à cette question, un
21 deuxième site nous a été indiqué, mais il n'y avait rien de substantiel du point de vue
22 technique qui me permette de procéder à une évaluation. J'ai donc écarté cela d'une
23 enquête supplémentaire.

24 Q. [12:35:09] Donc, vous n'avez retenu dans le rapport que les éléments que vous
25 avez trouvés sur le terrain qui confirmaient le scénario du Procureur ?

26 R. [12:35:31] Oui.

27 Q. [12:35:35] Merci.

28 À la page 0058 de cette annexe, vous reproduisez une photo sous laquelle vous

1 indiquez qu'il s'agit du — et je vous cite (*interprétation*) : « site probable de
2 l'explosion... lieu probable de l'explosion » (*se corrige l'interprète*).

3 (*Intervention en français*) Sur la photo, on ne voit pas de cratère, et donc, j'aimerais
4 savoir sur la base de quelle information vous affirmez qu'il s'agirait du lieu de
5 l'explosion ?

6 R. [12:36:45] Monsieur le Président, la série de photographies contenues dans ce
7 rapport sont là pour attirer l'attention du lecteur et pour l'orienter sur les lieux en
8 question. S'il... S'il est vrai qu'il n'existe pas de dépression visible de cratère apparent
9 sur le sol, le lieu probable est indiqué pour faciliter la compréhension par le lecteur
10 du terrain, de la géographie. Les photographies sont un cliché instantané d'un
11 ensemble de sites géographiques. À moins d'y être présent physiquement, il est
12 difficile d'imaginer le lieu. Le lieu probable de l'explosion est indiqué simplement
13 pour indiquer sa proximité par rapport à la porte dont nous avons discuté de
14 manière détaillée hier.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [12:37:37]

16 Q. [12:37:37] Mais comment est-ce que vous avez pu identifier ce lieu ?

17 R. [12:37:42] Monsieur le Président, lorsque j'ai examiné le sol et le faisceau d'éclats
18 radial, j'ai examiné la manière dont la fragmentation ou les dégâts causés par la
19 fragmentation se sont manifestés. Et j'ai essayé de déterminer où pourrait être situé,
20 de manière réaliste, le lieu de l'explosion. La raison pour laquelle j'ai indiqué par un
21 cercle plutôt que par une marque précise ou une flèche indiquant le lieu exact, c'est
22 pour montrer les alentours. C'est dans ces alentours-là qu'il y a eu... qu'il y a
23 probablement eu le lieu d'explosion. La photo est simplement là pour orienter, pour
24 éclairer le lecteur pour il ait une idée de l'emplacement géographique où les photos
25 ont été prises.

26 M^e JACOBS : [12:38:31]

27 Q. [12:38:31] Avez-vous effectué des mesures précise à partir des... vous dites que
28 vous êtes parti des marques sur la porte, mais avez-vous mesuré une distance, un

1 angle pour essayer d'identifier les lieux où aurait eu l'explosion ?

2 R. [12:38:50] Les distances ont été mesurées et les représentants du Bureau du
3 Procureur ont procédé à des calculs. Ils ont calculé avec des mètres, avec des règles
4 pour donner une idée ou pour établir des références. Comme c'était le premier lieu
5 que nous avons examiné, il était très difficile d'être scientifique dans sa démarche.
6 Surtout avec un passage important du temps, il est pratiquement impossible... il est
7 impossible d'être exact, vu le... le peu d'éléments disponibles ou l'absence d'éléments
8 à examiner. Les distances ont été mesurées ce jour-là, mais cela n'a pas été repris
9 dans le rapport parce que c'était à quelques mètres de la porte. Je ne me souviens pas
10 de la distance exacte et je n'ai, d'ailleurs, pas indiqué la distance exacte dans mon
11 rapport.

12 Q. [12:39:52] Pourquoi ?

13 R. [12:39:57] Parce que, comme je vous l'ai dit précédemment, il ne s'agit pas d'une
14 science exacte, nous devons examiner tous les éléments dans leur ensemble. Et donc,
15 lorsque je prends l'exemple de la porte que nous avons examinée de façon détaillée
16 hier, je peux vous dire qu'il y a un faisceau d'éclats et je peux extrapoler à partir de là
17 et faire une approximation. La distance serait de 10 à 15 mètres de la porte, ce qui
18 serait réaliste, étant donné le faisceau d'éclats que nous avons vu hier. Il se peut que
19 le lieu de l'explosion ait pu être plus proche, mais la photographie qui est là, comme
20 je l'indique... comme je l'ai dit, est simplement pour servir de repère géographique à
21 l'intention du lecteur, il ne s'agit pas d'une affirmation de fait.

22 Q. [12:40:51] D'où tirez-vous ce chiffre de 10 ou 15 mètres ? Pourquoi pas 25 ou
23 100 mètres ? D'où... Quelle est votre source d'information pour nous dire que c'est à
24 10 ou 15 mètres qu'aurait dû avoir lieu l'explosion ?

25 R. [12:41:10] Monsieur le Président, sur la base d'une expérience significative sur le
26 terrain et avec les systèmes de mortiers, un spécialiste en matière d'explosions
27 travaillant avec... dans un environnement de neutralisation des bombes et enquêtant
28 sur l'utilisation et les incidents impliquant l'utilisation de mortiers, tant pour ce qui

1 est des types de munitions, ainsi que pour leur conception, leur... c'est sur la base de
2 tout cela que je peux faire cette évaluation. Comme je l'ai indiqué, il ne s'agit pas
3 d'une science exacte. Lorsque... surtout lorsque les événements remontent à une
4 période lointaine. Si nous nous éloignons d'une centaine de mètres, comme je l'ai
5 indiqué hier, le faisceau d'éclats ne serait pas indiqué de la même manière que nous
6 l'avons vu sur la porte que nous avons examinée hier.

7 Q. [12:42:12] Toujours à la page 0059, vous indiquez que les marques que vous avez
8 observées — et je cite en anglais — (*interprétation*) : « sont conformes, mais ne
9 déterminent... ne permettent pas de déterminer avec... de façon catégorique les
10 faisceaux de... d'éclats. » Fin de citation.

11 (*Intervention en français*) Dois-je comprendre que de telles marques pourraient être
12 compatibles avec d'autres types d'armes ?

13 R. [12:42:52] Oui.

14 Q. [12:42:56] Lesquels ?

15 R. [12:43:07] Tout autre type de munitions à douilles renforcées, par exemple, tout
16 autre type d'élément qui peut produire un faisceau d'éclats similaire, quelque chose
17 qui est censé produire une fragmentation suivant un faisceau radial ou produisant,
18 de par sa conception, un type de faisceau qui se déplace à haute vitesse.

19 Comme je l'ai indiqué hier, lorsque nous avons examiné cette porte, je me serais
20 attendu à avoir un faisceau d'éclats similaire à la suite de l'explosion d'un engin
21 explosif artisanal. Ceci étant dit, j'ai indiqué que j'ai pris toutes ces informations dans
22 « son » ensemble et je ne me suis pas penché sur un site particulier pour tirer des
23 conclusions catégoriques.

24 Q. [12:44:17] Merci.

25 Est-ce que vous pouvez nous expliquer un peu quelles sont les conditions
26 nécessaires pour pouvoir établir l'origine d'un tir de mortier, d'un point de vue
27 balistique ?

28 R. [12:44:37] Monsieur le Président, il m'est très difficile de répondre à cette question.

1 Du point de vue technique, il n'est pas possible de répondre à une telle question, vu
2 le temps qui s'est écoulé. Je ne cherche pas à être évasif dans ma réponse, mais si le
3 conseil de défense fait référence à la forme et à la direction des fragments pour faire
4 une extrapolation et déterminer la trajectoire balistique du mortier, à ce moment-là,
5 je vous dirais que je ne suis pas au courant de procédures qui permettent de le faire.
6 Les tirs de mortier... Enfin, c'est ce qu'on appelle la détection du choc, dans le
7 contexte militaire... du tir, plutôt, détection du tir. Cela est fait au moyen d'un radar
8 et cela est fait en temps réel.

9 Mais pour ce qui est du fonctionnement ultérieur d'un type de munition indirect, je
10 vous dirais qu'il est pratiquement impossible de déterminer l'origine du vol de
11 l'obus simplement à partir du... des gerbes d'éclats qui sont sur le terrain.

12 Q. [12:46:00] Merci, Monsieur le témoin.

13 Donc, je vais passer au second site que vous mentionnez dans l'annexe C à votre
14 rapport, et on passe à la page 0061, que vous identifiez comme un site proche de
15 SOS Villages.

16 Je vous laisse aller à la page en question.

17 Vous souvenez-vous de quel jour vous avez visité ce site et combien de temps vous y
18 avez passé ?

19 R. [12:46:41] Je me souviens que c'était le deuxième... la deuxième journée complète
20 de mission, et je crois que nous y avons passé toute la journée, mais il me faudra me
21 référer à un rapport de mission pour le confirmer.

22 Q. [12:47:04] À la page 0062, vous reproduisez une photo et vous indiquez avec une
23 flèche à côté le siège probable de l'explosion. On ne voit toujours pas de cratère,
24 donc pouvez-vous nous indiquer comment vous avez déterminé ce siège ? De la
25 même manière que pour le premier site ?

26 R. [12:47:45] Je crois qu'un des représentants du Bureau du Procureur a pris une
27 photo du lieu probable de l'explosion. Et hier, nous avons vu une vue un peu
28 rapprochée de cela.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:48:03]

2 Q. [12:48:03] Ce qui m'intéresserait, c'est la chose suivante : est-ce qu'on vous a mené
3 vers ce site, ce lieu d'explosion probable ou est-ce que vous l'avez découvert
4 vous-même ?

5 R. [12:48:15] Monsieur le Président, les représentants du Bureau du Procureur m'ont
6 indiqué le lieu ou les alentours de cet incident, et on m'a donné une vue aérienne de
7 cela. J'ai commencé à tirer des déductions du lieu probable de l'explosion. J'ai dû
8 vérifier cela sur la base d'éléments physiques que j'ai repérés sur le terrain.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:48:41] Merci.

10 Maître Jacobs.

11 M^e JACOBS : [12:48:44] Merci.

12 Q. [12:48:47] Cette photo a été prise du toit de la mosquée. Vous l'indiquez... Vous
13 nous l'avez dit un peu plus tôt. Qui vous a donné l'accès au toit de la mosquée ?

14 R. [12:49:01] Monsieur le Président, hier, lorsque nous avons parlé de l'accès à la
15 sainte mosquée, j'ai indiqué que c'était le gardien de la mosquée qui a aimablement
16 accepté de nous accompagner sur le toit de la mosquée.

17 Q. [12:49:16] Vous a-t-il parlé ? Vous a-t-il donné des informations sur ce que vous
18 pouviez observer ?

19 R. [12:49:26] Je ne me souviens pas qu'il nous ait donné « d' » informations sur ce que
20 nous observions. J'ai dû lui parler brièvement ce jour-là. Moi, j'étais beaucoup plus
21 intéressé par les éléments physiques, et c'est ce qui me raconte l'histoire technique
22 de ce qui s'est passé. Et les choses que... dont j'ai pu discuter avec le gardien de la
23 mosquée ont pu être intéressantes mais, moi, je me suis uniquement penché sur les
24 éléments matériels pour tirer des conclusions.

25 Q. [12:50:04] Alors, vous indiquez, toujours à la page 62 — et je vous cite en anglais :
26 (*interprétation*) « Le type de munition ne peut être confirmé sur la base des
27 informations recueillies sur le lieu. Cela étant, il est tout à fait faisable qu'un explosif
28 brisant à douille renforcée produirait ce type de faisceau d'éclats. »

1 (*Intervention en français*) Donc, juste pour comprendre ce que vous dites là, vous dites
2 que vous ne pouvez pas confirmer qu'un obus est tombé ce jour-là à cet endroit-là,
3 sur la base des informations dont vous disposiez sur place ?

4 R. [12:50:59] Sur la base des informations dont nous disposions ce jour-là, je peux
5 confirmer que les faisceaux d'éclats sont compatibles. Mais, comme je l'ai indiqué
6 dans mon rapport, et je l'ai dit par oral à de nombreuses reprises, dans tous ces lieux,
7 il n'y a pas un seul site qui permette de confirmer l'utilisation d'un mortier de
8 120 mm à douille renforcée. C'est l'ensemble de tous les éléments observés et qu'on a
9 pu voir après l'écoulement d'une longue période qui m'ont permis de tirer cette
10 conclusion-là. Il n'existe pas de site précis où il... je peux dire catégoriquement qu'il
11 s'agissait d'un obus de mortier de 120 mm.

12 Q. [12:51:52] Donc, comme pour le premier site, si je vous demande si d'autres
13 hypothèses étaient ce que vous appelez « *entirely feasible* », vous allez confirmer que,
14 par exemple, un engin explosif improvisé aurait pu produire un dommage
15 similaire ?

16 R. [12:52:10] Oui. Oui, dans l'abstrait, oui, c'est tout à fait envisageable, un engin
17 explosif artisanal ou improvisé. À titre d'exemple, imaginons l'auteur d'un attentat
18 suicide qui aurait avec lui un explosif à douille renforcée, un explosif brisant ou une
19 source d'accélération qu'on utilise dans le cadre d'une explosion détonante. Cela dit,
20 vu le faisceau radial et la hauteur, le faisceau de dégâts ne permet pas de tirer cette
21 conclusion-là.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:52:58]

23 Q. [12:52:58] Puis-je vous... me permettre de vous poser la question suivante :
24 combien de lieux probables d'explosions est-ce que vous avez pu recenser dans le
25 cadre de votre enquête ? Combien est-ce que vous en avez observés, identifiés —
26 enfin, quel que... qu'importe l'appellation ?

27 R. [12:53:14] Monsieur le Président, je vais essayer de ne pas être ambigu. J'ai
28 effectué des enquêtes sur des... un nombre extrêmement important... des centaines,

1 voire des milliers de lieux.

2 Q. [12:53:29] Non, non, je vous parle de cette mission en particulier. Je ne vous parle
3 pas, d'une manière générale, de votre expérience.

4 R. [12:53:37] Il y avait quatre sites. Nous nous sommes rendus dans quatre sites. Et
5 dans mon annexe, je précise les quatre annexes (*sic*), je les énumère, d'ailleurs —
6 annexe C.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:54:01] Veuillez
8 poursuivre.

9 M^e JACOBS : [12:54:03] Merci, Monsieur le Président.

10 Q. [12:54:05] Donc, toujours pour continuer sur cette page 0062, vous indiquez avoir
11 reçu des photos données aux enquêteurs par des témoins oculaires. Donc, si je
12 comprends bien ce que vous nous avez dit tout à l'heure, vous ne vous souvenez
13 plus si ces photos vous ont été données sur place, à ce moment-là, ou avant ?
14 Exactement, comment vous êtes « venu » en possession de ces photos ?

15 R. [12:54:36] Comme je l'ai déclaré hier, les photographies m'ont été remises sur le
16 site. Malheureusement, je ne me souviens pas si elles avaient été remises au
17 représentant du Bureau du Procureur ce jour-là ou avant ce jour-là, ou c'est
18 uniquement sur le site que... sur place qu'elles ont été remises. Moi, je n'ai vu ces
19 photos que le jour où on me les a montrées sur le terrain, sur place.

20 Q. [12:55:03] Vous dites que ces photos montreraient le site immédiatement après
21 l'attaque de mortier alléguée — toujours à la page 0062. Comment le savez-vous ?

22 R. [12:55:23] Cette information m'a été donnée par les représentants du Bureau du
23 Procureur.

24 Q. [12:55:29] Est-il courant de faire des analyses balistiques sur la base de photos ?

25 R. [12:55:44] Les photographies sont intéressantes, car elles nous permettent de
26 brosser un tableau général, en tout cas, à titre personnel et du point de vue
27 technique, de ce qui s'est passé. J'agis sur la base des informations qui me sont
28 communiquées. Le Bureau du Procureur m'a dit... les représentants m'ont dit qu'il

1 s'agissait de photographies qui étaient pertinentes au regard de l'enquête. Elles
2 avaient été prises sur les lieux. Donc oui, elles... dès lors, elles deviennent des
3 morceaux... des éléments d'information importants du point de vue technique.

4 Q. [12:56:18] Donc, pour bien comprendre votre réponse, et je vais reposer ma
5 question : est-il courant de faire des analyses balistiques sur la base de photos, car
6 c'est ce que vous faites dans le rapport ; « oui » ou « non » ?

7 R. [12:56:34] Oui, c'est courant, il est courant de procéder à une analyse sur la base
8 de toutes les informations qui sont disponibles. À l'époque, j'étais d'avis — et je suis
9 toujours d'avis — que je ne pouvais pas faire fi de ces informations, car elles
10 m'avaient été présentées par le Bureau du Procureur.

11 Oui, il est courant d'utiliser toutes les sources d'information disponibles, si elles ont
12 une valeur technique.

13 Pour ce qui concerne une analyse balistique, du point de vue purement strict, il est
14 difficile... non, il est impossible pour moi de déterminer une trajectoire balistique
15 sur la base de ces photos.

16 Mais si vous me parlez de l'analyse du fonctionnement potentiel d'un explosif
17 provenant... ou à douille renforcée, alors, oui, ces informations, ces photographies
18 sont pertinentes, et il est courant d'utiliser ce type d'information pertinent.

19 Q. [12:57:38] Vous venez de nous dire qu'il est impossible de déterminer une
20 trajectoire balistique sur la base de photos.

21 Pourtant, sur la même page, un peu plus bas, vous utilisez l'une des photos qu'on
22 vous a soumises pour conclure que — et je cite en anglais : (*interprétation*) « les trois
23 photographies “ci-bas” montrent la trajectoire des projectiles qui ont traversé, donc,
24 le chemin d'accès piéton et qui se sont retrouvées dans le bâtiment ».

25 (*Intervention en français*) Donc, comment avez-vous procédé à cette analyse de
26 trajectoire sur la base des photos ?

27 R. [12:58:21] Monsieur le Président, il s'agit de la trajectoire balistique des fragments
28 et non pas de l'obus.

1 Moi, j'examine la scène après l'explosion. J'ai donc mal compris la question initiale,
2 mais permettez-moi de développer ma réponse.

3 L'utilisation de toutes les informations qui m'ont été présentées ce jour-là, et je parle
4 des éléments matériels ainsi que des photographies, sur la base de cela, j'ai pu
5 déterminer que le dommage, que les dégâts étaient compatibles avec le
6 fonctionnement ou l'explosion de ce type de munition. Et la trajectoire balistique des
7 fragments post-explosion de l'explosif, cela peut être déterminé et l'on peut tirer une
8 conclusion d'après l'analyse fondée sur les informations qui avaient été présentées.

9 Q. [12:59:25] Mais est-ce que vous avez fait un calcul scientifique de la trajectoire en
10 termes de distance, de direction, d'angle, pour affirmer, comme vous le faites à cette
11 page, que les projectiles seraient passés de la photo 1 à la photo 2, pour finir dans la
12 photo 3 ? Est-ce que vous avez fait des calculs pour établir cela ?

13 R. [12:59:52] Il faudrait que vous examiniez le rapport global du Bureau du
14 Procureur pour voir les distances exactes. Les photographies font référence à cela. Si
15 vous prenez la photographie, vous voyez donc la... le mur. Ensuite, dans la
16 deuxième photographie, on voit l'autre côté du mur. Les photographies qui nous
17 avaient été remises ce jour-là par un témoin oculaire démontrent que les dégâts ont
18 eu lieu ce jour-là. Et vous pouvez voir qu'il s'agissait de fragmentation d'un
19 projectile à haute vitesse qui a pénétré les murs, des portes en acier et qui « se sont »
20 retrouvés dans le bâtiment de l'autre côté. Et comme nous en avons discuté hier, l'on
21 peut voir le faisceau radial familier, nous pouvons voir aussi les traces et
22 l'éparpillement de la fragmentation, des fragments, et nous pouvons aussi... la
23 réduction des marques sur les murs, ainsi que la fragmentation qui nous permet de
24 dire qu'il y a eu un contact avec des objets solides. *Donc, les photographies sont
25 présentées essentiellement pour indiquer un ordre et une chaîne d'événements précis.

26 Q. [13:01:10] Monsieur le témoin, vous nous avez parlé d'un rapport du Bureau du
27 Procureur plus large, le rapport global. De quel rapport parlez-vous ?

28 R. [13:01:24] Il y a un rapport de mission, j'en suis sûr. Enfin, il doit bien y avoir un

1 rapport de mission qui parle de la mission dans un contexte plus général. Moi, on
2 m'a demandé de faire rapport sur un certain nombre d'événements. Il y avait des
3 enquêteurs sur place, dans notre groupe, d'ailleurs, qui faisaient... enfin, qui
4 prenaient des photos et qui faisaient leur propre analyse de la situation.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:01:59] Il est 13 heures.

6 M^e JACOBS : [13:02:01] Je peux... Une dernière question, s'il vous plaît, sur ce... sur
7 ce point.

8 Q. [13:02:01] J'essaie de comprendre. Le rapport balistique scientifique dont nous
9 disposons, c'est le vôtre. Il existe un rapport de mission qui décrit ce que vous avez
10 fait de manière générale, mais le rapport scientifique, c'est le vôtre. N'aurait-il pas
11 été pertinent que, dans ce rapport, figurent vos calculs de distance, que, d'après ce
12 que je comprends, vous n'avez pas faits, que les représentants du Bureau du
13 Procureur ont effectués ? N'est-ce pas une information utile pour un rapport
14 scientifique ?

15 R. [13:02:35] Il n'y a pas de calcul qui soit vraiment pertinent ici, en l'espèce. Moi, je
16 pourrais regarder peut-être le type de... d'explosif utilisé dans des munitions. Je
17 pourrais utiliser aussi différents calculs pour voir quelle était la vitesse du projectile
18 ou d'un fragment, plutôt, d'ailleurs, que du projectile. Mais je peux regarder les
19 distances, mais pour quoi faire ? On m'a demandé de regarder la situation de façon
20 holistique, pour voir si les dégâts que l'on voyait pouvaient être attribués à tel type
21 de munition. Il est vrai qu'on aurait pu faire des analyses beaucoup plus
22 scientifiques, mais ça ne sert pas à grand-chose au niveau des éléments de preuve
23 que cela peut apporter.

24 Ce qui est important, en fait, c'est le faisceau des fragments. Et puis, parfois, d'autres
25 petits indices, par exemple, le site éventuel de la détonation, quand on a le cratère
26 autour, le fait qu'il y ait cet anneau coloré autour du cratère, ça, c'est utile. Mais je ne
27 vois pas tellement quel genre de calcul on aurait pu me demander de faire, au vu des
28 circonstances.

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [13:04:08] Correction de l'interprète :
2 ajoutez « l'équation de Gurney » au début de la réponse du témoin, parce qu'il parle
3 du calcul qu'il utilise pour déterminer la vitesse du fragment.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:04:25] Donc, c'est l'heure
5 du déjeuner. On reprend à 14 h 30. Le témoin peut quitter le prétoire.

6 Donc, je demande un peu... si on peut travailler en horaires étendus. Nous sommes
7 vendredi, il faudrait finir le témoin.

8 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

9 Allez-y.

10 M^e JACOBS : [13:04:59] Monsieur le Président, je vais essayer de terminer en moins
11 d'une heure après la pause. Je vais vraiment essayer de le garder...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:05:09] Mais ça ne laisse
13 que 30 minutes pour l'équipe de M. Blé Goudé. Je pense que votre intérêt est
14 commun en ce qui concerne ce témoin.

15 Donc, l'équipe de M. Blé Goudé, vous pouvez nous donner un ordre d'idées, parce
16 qu'il faut qu'on s'organise ?

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:05:30] Au vu des questions qui ont déjà été posées
18 par M^e Jacobs, il nous faudra 30 à 45 minutes, au pire.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:05:41] Très bien. Donc,
20 horaires étendus pour être prudents. Donc, on va travailler plus longtemps cet
21 après-midi. On se prépare à cela.

22 Donc, on reprend à 14 h 30 jusqu'à... hum, on verra.

23 M^{me} L'HUISSIER : [13:06:25] Veuillez vous lever.

24 *(L'audience est suspendue à 13 h 05)*

25 *(L'audience est reprise en public à 14 h 32)*

26 M^{me} L'HUISSIER : [14:33:00] Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:33:15] Rebonjour,
2 Monsieur le témoin.

3 Je donne immédiatement la parole à la Défense de M. Gbagbo, donc, plutôt à
4 M^e Jacobs.

5 Je tiens à vous dire que l'on m'a dit que vous auriez à peu près encore une
6 demi-heure, voire 35 minutes. Parce que c'est le temps qu'a pris l'Accusation. Bon, ce
7 n'est pas... on n'est pas en... dans une pharmacie, hein, on n'est pas en train de
8 calculer les doses, mais vous... c'est comme ça.

9 Donc, ainsi, la Défense de M. Blé Goudé aura suffisamment de temps.

10 M. JACOBS : [14:34:16] Merci, Monsieur le Président.

11 Q. [14:34:19] Rebonjour, Monsieur le témoin.

12 Donc, je reviens à votre rapport. À la page 0065, vous... vous reproduisez les photos
13 de trois fragments, et vous expliquez que ces fragments ont été donnés aux
14 enquêteurs sur place, le 11 juillet 2013. Pouvez-vous nous dire qui les a remis aux
15 enquêteurs ?

16 R. [14:34:50] Non, je ne peux pas.

17 Q. [14:34:59] Donc, ce sont les enquêteurs qui vous les ont remis ?

18 R. [14:35:08] Oui.

19 Q. [14:35:13] À la page suivante, 0066, au deuxième paragraphe, vous commencez de
20 la manière suivante — et je cite en anglais : (*interprétation*) « Il n'est pas possible de
21 déterminer l'origine exacte de ces fragments, mais... » (*Intervention en français*) Malgré
22 ce début de phrase, vous proposez tout de même une conclusion. D'un point de vue
23 scientifique, pourquoi ne vous « arrêtez » pas là dans votre analyse, si vous ne savez
24 pas, vous ne savez pas ?

25 R. [14:36:08] On m'a demandé de faire un rapport sur les éléments qui m'ont été
26 présentés.

27 Et au vue des fragments, il est fort probable qu'ils aient été formés de la manière
28 décrite. Mais je tiens à répéter quand même qu'en effet, les conclusions de ce

1 paragraphe ne sont pas certaines.

2 Q. [14:36:35] Vous dites que ces fragments sont — et je continue de citer en anglais :
3 (*interprétation*) « Typique en forme et en taille de pourcentage important de
4 fragmentation que l'on s'attend à trouver lorsqu'un obus de mortier brisant, à douille
5 renforcée de type soviétique a explosé. (*Intervention en français*). Première question...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [14:37:04] Lorsque vous
7 changez de langue, il faut toujours faire une pause, n'oubliez pas. Sinon, on ne sait
8 plus où on en est.

9 M. JACOBS : [14:37:19]

10 Q. [14:37:19] Donc, si on retourne à la page d'avant, 0065, on voit trois fragments de
11 tailles différentes. Donc, j'aimerais savoir ce que vous entendez par « taille typique ».

12 R. [14:37:44] Donc, j'ai quand même une longue expérience en Afghanistan et dans
13 d'autres régions du monde où, de façon routinière, on trouve des munitions,
14 d'anciennes munitions soviétiques qui sont utilisés de façon très courante dans ces
15 régions. C'est une forme typique, c'est une taille typique. Il y a des fragments qui
16 sont de petites tailles, qui vont jusqu'à « de » tailles plus grosses, mais je... mon
17 évaluation est vraiment basée sur mon expérience. Ce n'est pas nécessairement basé
18 sur une analyse scientifique.

19 Q. [14:38:33] Quand vous dites « pourcentage significatif », qu'est-ce que vous voulez
20 dire par-là, est-ce que vous pouvez être plus précis ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [14:38:45]

22 Q. [14:38:46] Vous pouvez donner un chiffre ?

23 R. [14:38:49] Vous savez, précédemment, je vous parlais des munitions qui ont un
24 corps... une enveloppe en métal forgé... en métal en fonte, je veux dire, et donc, là,
25 le... 50 pour-cent du corps, donc de cette enveloppe, s'est réduit en poussière et le
26 reste, ce sont des fragments. Or, ça, c'est le... la fourchette typique de détails de
27 fragments que l'on s'attend à trouver. Les plus gros ont peut-être 20 mm, et ça, c'est
28 ce qu'on appellerait un gros fragment. Et ce serait rare d'en trouver si ça avait été

1 un... une enveloppe d'obus qui avait été en fer forgé et non en fonte. Donc, là, c'est
2 typique de la taille de ces... de... la différence de taille de ces fragments est vraiment
3 typique de ce type d'enveloppe dont j'ai parlé.

4 M. JACOBS : [14:40:05]

5 Q. [14:40:05] Vous venez de nous dire — mais je ne vois pas le... l'équivalent dans le
6 *transcript* français —, que vous avez trouvé des fragments lors de votre enquête.
7 Vous avez vous-même récupéré des fragments, sur place ? Votre rapport ne
8 mentionne que ceux que le Bureau du Procureur vous a donnés.

9 R. [14:40:30] Il s'agit des fragments qui m'ont été donnés, je n'ai peut-être pas été très
10 précis dans mon explication.

11 Q. [14:40:41] Donc, vous-même, sur aucun des sites que vous avez visités, sur aucun
12 des murs, dans aucune des portes, vous n'avez extrait, personnellement, un
13 fragment que vous avez pu analyser vous-même ?

14 R. [14:40:55] Non, non, je n'ai pas récupéré de fragment moi-même.

15 Q. [14:41:10] Pourquoi « vous parlez-nous » d'obus de type soviétique dans votre
16 rapport ?

17 R. [14:41:28] C'est sans doute du fait de ma carrière militaire et de ma formation
18 militaire. On dit toujours « soviétique », donc j'ai sans doute utilisé le terme
19 soviétique, mais je me suis trompé, je voulais dire russe. Je voulais dire russe, mais
20 j'ai tellement l'habitude de parler de... des Soviets.

21 Q. [14:41:50] Ma question n'est pas là. Pourquoi avoir pensé à russe/soviétique ?
22 Mais pourquoi parlez-vous de mortier soviétique ? Aviez-vous une information sur
23 le terrain qui vous a permis de penser à des mortiers soviétiques ou russes ?

24 R. [14:42:03] Maintenant, je comprends. Merci.

25 La forme et la taille des fragments me font penser que l'enveloppe des... de
26 l'enveloppe de ce qui a explosé était, en fait, une enveloppe en fonte et,
27 historiquement, les munitions russes étaient fabriquées en série, en quantité énorme,
28 et pour cela on utilisait de la fonte...

1 Q. [14:42:38] Excusez-moi, Monsieur le témoin, je vous interromps, parce que vous
2 avez expliqué cela à la Chambre, hier. Ma question est plus spécifique, c'est : est-ce
3 que, sur place, on vous a donné une information que des mortiers russes avaient été
4 utilisés ou auraient pu être utilisés ?

5 R. [14:42:58] Non, pas sur ce site, non.

6 Q. [14:43:02] Et pendant votre mission ?

7 R. [14:43:07] Au cours de la mission, lorsque nous étions au camp Commando, on
8 nous a montré des pièces de munitions, des boîtes, des caisses de munitions aussi
9 qui semblaient fort russes, donc c'est une indication générale que... semblant
10 indiquer qu'il y avait des munitions russes. Et on... il est de notoriété publique que
11 des munitions russes sont utilisées dans cette région.

12 Q. [14:43:46] Qu'entendez-vous par « apparence russe » ?

13 R. [14:43:54] D'abord, les caisses de munitions : elles sont de couleurs très
14 distinctives, très distinctes, très spéciales qui indiquent la région d'origine éventuelle
15 des munitions. Et puis le... la couleur de... des douilles, et du... des caisses aussi.
16 Certes, ce n'est pas une indication à 100 pour-cent, mais c'est une indication qui peut
17 vous donner une orientation et qui peut vous pousser à une certaine conclusion.

18 Q. [14:44:35] Merci. Vous ne faites pas mention de cette analyse que vous avez faite
19 au camp Commando, d'avoir vu des munitions, dans votre rapport. Pourquoi, si
20 c'est une information aussi importante ?

21 M. MacDONALD (interprétation) : [14:44:52] Objection, s'il vous plaît.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:44:56] Oui.

23 M. MacDONALD (interprétation) : [14:44:58] C'est le professeur Jacobs qui parle
24 d'information importante, ici.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:45:09] Écoutez, n'écoutez
26 pas... ne parlez pas d'important, enlevez le mot « important » de votre question,
27 comme ça, la question sera neutre, et posez cette question de façon neutre.

28 M. JACOBS : [14:45:24] Monsieur le témoin, si vous voulez répondre.

1 R. [15:45:30] C'est sans doute une négligence de ma part. J'ai essayé d'être précis,
2 exact, dans la mesure du possible, pourtant. Ce type d'information est quand même
3 extrêmement générique, elle n'est pas très précise, donc je n'aime pas y avoir recours
4 pour étayer mes conclusions. Cela dit, c'est quand même un petit élément qui vous
5 donne une orientation. Mais j'ai sans doute été négligent, j'aurais dû l'ajouter au
6 rapport.

7 Q. [14:46:08] Merci, Monsieur le témoin.

8 Alors, hier, à une question du juge Président, vous avez expliqué que les dégâts
9 constatés dépendent de l'angle d'atterrissage de l'obus, s'il arrive droit, s'il arrive en
10 biais. J'aimerais savoir si vous avez effectué une telle analyse sur ce site pour
11 déterminer, justement, si... quel était l'angle d'atterrissage et s'il était compatible avec
12 les... ce que vous avez constaté.

13 R. [14:46:41] J'avais... Il y avait peu d'informations avec lesquelles j'ai travaillé, je ne
14 pouvais pas faire d'analyse pour déterminer cela. Franchement, lorsque... c'est quand
15 même une information réduite et... minimale, mais étant donné qu'il y a du temps
16 qui est passé depuis l'événement, et au vu des éléments de preuve physiques qui
17 restent, je pense qu'il ne semblerait... il ne serait pas très utile, en fait, d'essayer de
18 déterminer quel était l'angle d'incidence de cet obus de mortier à l'atterrissage.

19 Q. [14:47:37] Merci.

20 Alors, je passe au troisième site, qui est... que vous discutez à partir de la page 0067.
21 Sur cette page, vous indiquez qu'on vous a montré une photo. Qui vous a montré la
22 photo ?

23 R. [14:47:47] Le personnel du Bureau du Procureur, Monsieur.

24 Q. [14:47:57] Est-ce que... Est-ce que la photo était datée ?

25 R. [14:48:10] Je ne me souviens pas si cette date avait... si cette photographie avait
26 une date. La photographie ici, c'est la photographie que j'ai prise de cette
27 photographie.

28 Q. [14:48:24] À la page 0068, vous reproduisez une photo sur laquelle vous indiquez

1 que c'est le siège probable de l'explosion. Et à la page suivante vous expliquez — et
2 je cite en anglais : (*interprétation*) « De plus, il y a un petit endroit... un petit point
3 isolé de dépôt en circonférence de résidus de fer qui sont dans un cratère,
4 exactement là où le... il y aurait eu une explosion et, par exemple, ceci pourrait être
5 l'effet résiduel de... de l'éclatement du corps de l'obus au cours de... après la
6 détonation. »

7 (*Intervention en français*) Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez fait un
8 prélèvement sur ce site, ce lieu, donc, que vous que vous identifiez comme le siège
9 de l'explosion, pour identifier s'il y a des matières résiduelles ou autres ?

10 R. [14:49:45] Je n'ai pas pris d'échantillons sur le site. J'ai pris... pris en compte les
11 éléments de preuve que j'avais trouvés sur place et je les ai utilisés dans mes
12 conclusions. Et je suis à nouveau négligent, sans doute, de n'avoir pas fait ce
13 prélèvement.

14 Q. [14:50:08] Et vous parlez de zone exacte de l'explosion, comment le savez-vous ?

15 R. [14:50:18] Alors que je cherche le lieu où a probablement eu l'explosion, je dois
16 regarder, d'abord, quel est les... les gerbes... ce que l'on trouve au sol, et les trous et
17 les criblages aussi, ça me permet ainsi de voir quelle est l'orientation des fragments.
18 Donc, là, je vois ensuite que je passe... là, j'ai traversé la porte et j'ai vu sur le mur des
19 traces de l'explosion et, sur le mur opposé, rien. J'en déduis par extrapolation quelle
20 est, au moins, la direction qu'ont « pris » les fragments après avoir... après que l'obus
21 « ait » explosé.

22 Q. [14:51:17] À la page 0070, vous reproduisez une photo de fragments qui auraient
23 été récoltés dans le mur d'un magasin proche du site de visite par un membre du
24 public. Qui vous a donné ces fragments ?

25 R. [14:51:41] Là aussi, c'est le personnel du Bureau du Procureur.

26 Q. [14:51:46] Avez-vous visité le magasin en question ?

27 R. [14:51:53] Au cours de l'enquête dans cet endroit, nous avons parcouru toute la
28 zone. Mais c'était il y a longtemps... non... comme c'était longtemps après l'incident,

1 il y avait eu beaucoup de rénovations. Donc les seuls éléments de preuve qui... que
2 j'ai vus, en fait, lors de l'enquête, c'est ceux dont j'ai parlé dans mon rapport.

3 Q. [14:52:00] Donc, vous n'avez pas visité le magasin d'où seraient venus ces
4 fragments ?

5 R. [14:53:09] Je ne me souviens pas, je ne me souviens pas, je ne sais pas si on est
6 vraiment rentrés dans le magasin, mais j'ai fait un... un examen superficiel des
7 alentours pour trouver au moins les restes de tous les impacts, parce que c'est... le
8 témoignage de l'explosion. *Donc on a dû voir la boutique sur place, mais je ne me
9 souviens pas si on a eu le droit de rentrer dans la boutique. Ce qui est certain, en tout
10 cas, c'est que je n'ai rien trouvé dans les alentours qui soit suffisamment important
11 pour que j'en parle dans mon rapport.

12 Q. [14:53:19] Je pose ma question, parce que comment établir que ces fragments
13 pourraient provenir d'une explosion à l'endroit que vous avez identifié si vous
14 n'identifiez pas le lieu du magasin et sa distance de l'endroit. J'aimerais juste
15 comprendre comment vous trouvez que ces fragments sont pertinents si vous ne
16 savez pas d'où ils viennent.

17 R. [14:53:38] Je comprends votre question, mais c'est un membre du Bureau du
18 Procureur qui m'a donné ce fragment et, moi, j'ai fait rapport sur ce qu'on m'a
19 donné... ce qu'on m'a dit.

20 Q. [14:54:02] Donc on va passer au quatrième site que vous avez visité. Toujours un
21 site proche de SOS Villages, à partir de la page 0072. Et vous dites à cette page — et
22 je vous cite en anglais : (*interprétation*) « Étant donné que le scénario est que des
23 mortiers... des obus de mortier aient été tirés depuis cet endroit, à ce moment-là, à
24 partir de cet établissement militaire et à 700 mètres (*phon.*) de cet endroit ce jour-là, la
25 probabilité suggère que ces dégâts ont été causés par une... un obus de mortier
26 fonctionnant à l'impact. ».

27 (*Intervention en français*) Vous nous dites que parce qu'on vous a dit qu'il y avait eu
28 des tirs d'obus ce jour-là, dans cette direction, il est probable que ce sont des obus

1 qui ont causé les dégâts. C'est ce que vous nous dites ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:55:22] Le témoin... le
3 témoin peut-il nous expliquer puisque, vous, Monsieur Jacobs vous avez expliqué
4 vous-même, mais le témoin devrait s'expliquer lui-même. Vous y allez.

5 R. [14:55:42] Oui, quand je parle de « vu le scénario qu'on m'a donné », prenons... si
6 on prend pour hypothèse que, en effet, il y a eu des tirs de mortier ce jour-là...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:55:55]

8 Q. [14:55:55] Et ça, on vous l'a dit ?

9 R. [14:55:57] Oui, on me l'a dit.

10 Les dégâts occasionnés au niveau des toits et non pas au niveau du sol semblent
11 suggérer que la munition disposait d'une amorce à retardement, ce qui fait que, dès
12 qu'elle touchait quelque chose, elle exploserait. Et ici, ce serait le toit du bâtiment.
13 Donc, si en effet, on a bel et bien utilisé des obus de mortier et si l'amorce est telle
14 que je l'ai décrite précédemment, eh bien, c'est tout à fait normal que l'on trouve ce
15 type de gerbe de fragments, de dégâts, cela signifie bien qu'il y a eu un tir indirect
16 qui a atterri sur le toit de ce bâtiment.

17 M. JACOBS : [14:56:59]

18 Q. [14:56:59] À la page 75... 0075... Attendez, juste une question, excusez-moi.

19 Vous venez de nous parler... de nous parler des amorces sur les... les obus. Est-ce que
20 tous les obus ont un système réglage de l'amorce ?

21 R. [14:57:32] Eh bien, lorsqu'on a un obus, il faut une amorce. L'amorce, c'est ce qui est
22 attaché à l'obus, qui permet la détonation dans certaines circonstances. Et l'utilisateur
23 peut... peut, en fait, ajuster l'amorce et mettre l'amorce qu'il faut pour avoir l'effet
24 désiré *soit en ce qui concerne le moment de l'impact, ou encore tout autre effet
25 recherché Alors, toutes les amorces n'ont pas ce réglage modifiable. Mais si on dit qu'il
26 y avait des amorces à impact immédiat, et ce qui semble être le cas parce que tous les
27 indices semblent aller dans ce sens-là, eh bien, ces amorces peuvent avoir un réglage
28 ou ne pas en avoir. Et je dois dire que je n'ai jamais rencontré d'amorce qui n'a qu'un

1 réglage avec un réglage à retardement. Donc, soit on a cette... on a plutôt... donc, on a
2 soit une amorce immédiate avec une détonation immédiate, ou une amorce avec
3 réglage. Mais il est vrai que quand on a celui avec réglage, on peut aussi faire de
4 l'immédiat, mais l'autre... de l'autre côté, ce n'est pas possible.

5 Q. [14:58:51] Donc, à la page 75, vous reproduisez une photo qui a été donnée aux
6 enquêteurs sur place. Je vous repose la question...

7 M. GARCIA (interprétation) : [14:58:59] Je crois qu'il y a une... une légère confusion.
8 Il s'agit de la photographie... la photographie qui est à la page 75 n'est pas une
9 photographie contemporaine. Vous faites référence à la page précédente... la
10 photographie qui est sur la page précédente.

11 M. JACOBS : [14:59:16] Merci. Donc à la page 74, vous voulez dire.

12 Q. [14:59:25] Et vous nous expliquez à la page 75, donc, que cette photo vous a été
13 donnée par une personne... un témoin allégué de l'événement. Je vous repose la
14 question : est-ce que vous savez qui a donné les... cette photo au Bureau du
15 Procureur ?

16 R. [14:59:50] Ce sont les fonctionnaires du Bureau du Procureur qui m'ont remis cette
17 photographie.

18 Q. [14:59:58] Merci.

19 Alors, j'aimerais comprendre. De ce que vous dites à la page 75, on comprend que
20 cette photo est une pièce adjacente à celle que vous avez vous-même prise et qui est
21 reproduite page 75. Je comprends bien le... ce que vous nous expliquez ici ?

22 R. [15:00:40] Pardon, je ne comprends pas. Est-ce que vous m'avez posé une question
23 ou est-ce que vous avez simplement fait une affirmation ?

24 Q. [15:00:48] Alors, je... je vais lire, ça va être plus simple, et en anglais :
25 (interprétation) « La photographie *Y74A2827 est une photographie soumise aux
26 enquêteurs le 11 juillet 2013 par un témoin oculaire de cet événement. Elle démontre
27 le dégât causé au toit et aux murs qui auraient été... qui sont... ont, apparemment, été
28 causés par l'attaque et correspond aux dégâts correspondant au mur intérieur qui

1 sont encore évidents sur la photographie ci-dessous, pièce adjacente où la
2 fragmentation a été projetée au niveau du toit du bâtiment. »

3 (*Intervention en français*) Je comprends que la photo sur la page d'avant et celle qui est
4 reproduite ici, page 75, sont de deux chambres adjacentes, deux pièces adjacentes,
5 pas de la même pièce.

6 R. [15:01:52] Pardon, j'avais mal compris.

7 La photographie qui nous a été remise, c'est-à-dire le mur entre la pièce montrée
8 dans cette photographie et la pièce que l'on voit dans cette photographie.

9 Q. [15:02:10] Merci. Et avez-vous visité cette chambre adjacente ?

10 R. [15:02:18] Oui, nous sommes entrés dans cette pièce adjacente, c'était une douche.
11 La pièce a été réparée, par la suite.

12 Q. [15:02:40] Donc, si je comprends bien, une seule chambre a été réparée, mais pas
13 celle d'à côté ; c'est ce que vous nous dites ?

14 R. [15:02:53] Ce qui s'était passé, c'est qu'après ces événements, le bâtiment a été
15 rénové pour qu'il soit vivable. Et donc, les dégâts considérables que vous voyez sur
16 la photographie qui nous a été remise n'étaient plus présents, n'étaient plus présents
17 lors de notre enquête. Donc, le bâtiment avait été restauré pour qu'il soit... puisse
18 être utilisé à nouveau.

19 Q. [15:03:24] Votre rapport mentionne trois sites visités à SOS Villages. Le rapport du
20 Bureau du Procureur... de l'enquêteur du Bureau du Procureur, CIV-OTP-0073-0931,
21 au paragraphe 21, indique que vous avez visité quatre sites ; est-ce correct ?

22 R. [15:03:54] Dans le cadre de l'enquête élargie du Bureau du Procureur, ils ont
23 peut-être visité un autre site. Moi, je me suis contenté de faire un rapport sur les
24 trois sites... ou sur les quatre sites dont j'ai parlé dans mon annexe.

25 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

26 Q. [15:04:49] Monsieur le témoin, vous indiquez dans le résumé de votre rapport que
27 vous avez visité la zone du camp Commando. J'ai compris, de ce que vous nous avez
28 dit plus tôt, que vous avez visité le camp lui-même ; c'est bien ça ?

1 R. [15:05:10] Oui, c'est exact.

2 Q. [15:05:11] Combien de fois ?

3 R. [15:05:15] Une fois.

4 Q. [15:05:20] Vous êtes sûr ?

5 R. [15:05:24] En toute honnêteté, je me fie à ma mémoire, c'est tout.

6 Q. [15:05:34] Qui vous a accueilli sur place, parmi les autorités ivoiriennes ?

7 R. [15:05:42] J'ai accompagné le personnel du Bureau du Procureur au camp, nous
8 avons été accueillis par le commandant du camp et quelques-uns de ses
9 collaborateurs.

10 Q. [15:05:58] Avez-vous demandé s'il y avait des mortiers au camp Commando
11 pendant la crise ?

12 R. [15:06:08] Monsieur le Président, oui, j'ai posé cette question précise, et je me
13 souviens très bien que le commandant du camp a donné une réponse évasive. Il ne
14 souhaitait pas être mêlé à une discussion sur la présence ou l'utilisation ou pas de
15 mortiers dans ce lieu à l'époque ou s'ils ont été entreposés là. Nous n'avons pas
16 essayé d'en discuter plus avant avec lui, nous n'avons pas cherché à contester cela.
17 Nous avons posé une question directement, et nous avons eu une discussion polie, et
18 il nous a donné une réponse.

19 Q. [15:06:51] Avez-vous demandé, s'il y avait des mortiers, où ils étaient situés dans
20 le camp ? J'imagine que non, vu la réponse que vous avez reçue.

21 R. [15:07:10] Encore une fois, enfin, il y a une mise en contexte qui s'impose. Pour
22 répondre à votre question : on nous a dit de manière catégorique qu'il n'y avait pas
23 de mortiers sur le site. Et pour autant que je m'en souviene, toutes les réponses qui
24 ont été données ont dit « non », étaient négatives, c'est-à-dire qu'on n'a pas utilisé de
25 mortiers au camp Commando.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:07:34]

27 Q. [15:07:34] Jamais, ils n'ont jamais été utilisés ?

28 R. [15:07:37] Le commandant, à l'époque, ne souhaitait pas être mêlé à la discussion,

1 il ne souhaitait pas donner de réponse précise à cette question.

2 M. JACOBS : [15:07:49]

3 Q. [15:07:50] Donc, j'en déduis de votre... de ce que vous dites que vous n'avez pas
4 demandé vers quelle direction seraient pointés ces mortiers. Je pense que la... la
5 réponse est évidente maintenant.

6 R. [15:08:04] Absolument. Tous les entretiens que nous avons eus ce jour-là au camp
7 Commando se sont déroulés en français ; donc, moi, je me suis fié au personnel du
8 Bureau du Procureur.

9 Si vous le permettez, j'aimerais développer ma réponse pour la préciser davantage.

10 Lorsque nous avons quitté le camp Commando, enfin, le... le bureau du
11 commandant, nous avons été escortés au sein du camp pour le visiter. Donc, on nous
12 a montré une pièce dans un bâtiment où il y avait des munitions, y compris les... les
13 pieds d'un mortier de 120 mm.

14 Q. [15:08:57] Avez-vous mesuré la... la hauteur des murs d'enceinte du camp
15 Commando ?

16 R. [15:09:07] Non.

17 Q. [15:09:10] Avez-vous mesuré la hauteur des immeubles qui se situaient entre le
18 camp Commando et les sites que vous avez visités ?

19 R. [15:09:20] Non, je ne l'ai pas fait.

20 Q. [15:09:26] Dans sa déclaration, qui vous a été remise parmi les documents que
21 vous a remis le Procureur, le témoin P-0164 indique... Et je donne la référence :
22 CIV-OTP-0028-0481, page 0504, paragraphe 153... j'attends que ça apparaisse sur
23 l'écran.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Voilà, donc, je cite : « L'autre — il parle de l'autre mortier — était orienté vers
26 PK 18 et le carrefour N'Dotré. Même si le mortier 2 était dirigé vers la mairie, l'obus
27 n'aurait pas atteint le marché ni SOS Villages parce qu'il y avait un obstacle, un
28 grand immeuble de plus de trois étages. » Aviez-vous lu cette déclaration ?

1 R. [15:11:02] Cette déclaration a dû m'être communiquée lors de la mission, oui.

2 Q. [15:11:14] Et donc, est-ce que... cette information n'aurait pas dû vous conduire à
3 vérifier que des tirs de mortier étaient possibles vers les sites que vous avez
4 identifiés, de différents endroits dans le camp Commando ?

5 R. [15:11:38] Monsieur le Président, oui, je suis tout à fait d'accord avec... ou je serais
6 tout à fait d'accord avec cette affirmation si je n'étais pas un usager expérimenté et
7 un spécialiste en matière de munitions.

8 Lorsque j'étais dans le camp Commando, je n'ai pas vu de bâtiment, de tour ou de
9 quoi que ce soit qui soit... qui aurait constitué un obstacle à l'utilisation de
10 munitions. Si l'usager du système de mortier souhaitait l'utiliser, eh bien, le système
11 de mortier est l'arme idéale à utiliser dans ce contexte où il y a des obstacles, parce
12 que les... les obus peuvent facilement dépasser des bâtiments, des immeubles. Nous
13 avons discuté des principes du tir indirect dans le cadre de ma déposition, c'est un
14 principe fondamental de tir indirect.

15 L'auteur de cette déclaration, me semble-t-il, ne fait pas la distinction entre une arme
16 directe et une arme indirecte... un système de tir direct ou indirect. Un immeuble de
17 trois étages ne serait pas un obstacle à l'utilisation d'un mortier.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:12:58] Monsieur
19 MacDonald.

20 M. MacDONALD (interprétation) : [15:13:00] Je sais que la Chambre regarde l'heure
21 qu'il est, il conviendrait d'avoir des références, puisque ce témoin a déjà déposé, a
22 répondu à ces questions qui lui ont été posées par la Défense. Nous nous fondons
23 sur des faits en principe, mais, là, on soulève une question hypothétique, puisque
24 mon contradicteur utilise la déclaration d'un témoin qui a déposé et je ne me
25 souviens pas que ce témoin ait été interrogé à ce sujet par la Défense. Par
26 conséquent, mon contradicteur aborde des questions qui, à ce stade, ne... n'ont pas
27 de valeur probante, s'agissant du P-0164.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:13:44] Je tiens à vous

1 rappeler que ce témoin a fondé ses connaissances sur la déclaration et non pas sur la
2 déposition corps présent du témoin.

3 Alors, poursuivez.

4 M. JACOBS : [15:13:59] Oui, Monsieur le Président, c'est un document qui lui a été
5 donné pour faire sa mission, et c'est normal qu'on puisse l'interroger sur ce
6 document. Donc, je... (*inaudible*).

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:14:05] Je... J'ai deviné ce
8 que vous alliez dire.

9 Il vous reste encore une minute, je vous le rappelle.

10 M. JACOBS : [15:14:13]

11 Q. [15:14:14] Je regarde, il me reste quelques questions à poser, mais je... je crains
12 d'en avoir besoin pour une dizaine de minutes, avec votre indulgence, mais ce sont
13 des questions très importantes sur un témoin assez important. Donc, je... je...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:14:28] Allez-y, allez-y, je
15 vous accorde 5-6 minutes. Allez !

16 M. JACOBS : [15:14:34] Je fais au mieux. Merci, Monsieur le Président.

17 Q. [15:14:36] Alors, Monsieur le témoin, j'ai compris que vous avez procédé à
18 l'analyse des... des fragments qu'on vous avait donnés sur place, n'est-ce pas ?

19 R. [15:14:48] C'est exact.

20 Q. [15:14:51] Et j'ai compris que votre analyse consistait à les mesurer et à les
21 observer ?

22 R. [15:15:05] C'est exact.

23 Q. [15:15:08] Donc, vous n'avez procédé à aucune analyse chimique pour établir le...
24 la composition du fragment ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:15:19] J'avais déjà posé
26 cette question.

27 M. JACOBS : [15:15:24] Alors, je... je pose la question suivante.

28 Q. [15:15:26] Vous n'avez fait aucune analyse chimique pour établir la composition

1 de l'explosif qui aurait été utilisé sur ce fragment... avec ce fragment ?

2 R. [15:15:41] Et... S'il ne s'était pas écoulé une période longue, s'il s'agissait
3 simplement d'un... d'une analyse après 24 ou 36 heures de l'événement, l'exercice
4 aurait été très utile aux fins de l'enquête, mais ça aurait été sans pertinence deux ans
5 ou trois ans plus tard... ou deux ans et demi plus tard.

6 Q. [15:16:06] Dans l'annexe E de votre rapport, à la page... c'est CIV-OTP-0049-0078,
7 vous reproduisez une capture d'écran d'une vidéo que vous a montrée le Bureau du
8 Procureur ce matin, et vous avez dit... et vous dites — je cite en anglais :
9 (*interprétation*) « Il est difficile de déterminer le calibre sans échelle. Cela dit, la... vu
10 la configuration des ailettes qui... qui sont à un intervalle de... de 10 le long de l'axe
11 longitudinal est conforme à la variance de 120 mm... de munitions de mortier de
12 120 mm. »

13 (*Intervention en français*) Pouvez-vous nous indiquer quelle variation connue vous
14 aviez en tête ?

15 R. [15:17:16] Il existe différentes variantes s'agissant des mortiers de 120 mm et qui...
16 et donc, comme je l'ai indiqué plus... précédemment, ces ailettes sont conformes à
17 une forme de munitions de 120 mm.

18 Q. [15:17:48] Il n'existe pas... N'existe-t-il pas des obus de mortier d'autres calibres,
19 comme des *81 millimètres qui auraient cette configuration d'ailerons ?

20 R. [15:17:48] Oui, je suis tout à fait d'accord. Cela dit, on ne s'attendrait pas à avoir
21 autant de... d'ailettes. Avoir 10 ailettes indique qu'on a utilisé un obus de grande
22 taille, *ce qui correspondrait à un 120 mm.

23 Q. [15:18:09] J'aimerais vous montrer un document. Donc, c'est le
24 CIV-D15- 0004-2463.

25 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

26 Il est apparu à l'écran.

27 Q. [15:18:46] Alors, il s'agit du communiqué de presse de l'ONUCI daté du
28 18 mars 2011. Et si on regarde le premier paragraphe, il est indiqué — je... je cite :

1 « L'examen par l'opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire des projectiles tirés
2 jeudi après-midi au marché d'Abobo et dans ses environs lui permet de confirmer
3 qu'il s'agissait d'obus de mortier de 81 mm. »

4 Aviez-vous déjà vu ce communiqué de presse ?

5 R. [15:19:26] Non, je ne l'avais jamais vu.

6 Q. [15:19:30] Aviez-vous déjà entendu cette information contenue dans ce
7 communiqué ? Le fait que l'ONUCI confirmait qu'il s'agissait de mortier de 81 mm ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:19:46] Non, non. Vous
9 avez dit que l'ONUCI a confirmé ; non, la... l'ONUCI a déclaré, a indiqué.

10 R. [15:19:59] C'est une évaluation qui leur est propre. Ils ont le droit de parvenir à
11 cette évaluation, ce n'est pas la mienne.

12 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

13 M. JACOBS : [15:20:25] Pardon, j'essaie de... d'aller au plus vite, Monsieur le
14 Président.

15 Q. [15:20:48] Donc, si j'ai bien compris votre témoignage, il n'y a aucune façon de
16 vérifier, à partir des sites que vous avez visités, l'origine des obus éventuels qui
17 serait tombés ; est-ce correct ?

18 R. [15:21:06] C'est exact.

19 Q. [15:21:09] Donc, la seule raison pour laquelle vous avez considéré le camp
20 Commando comme point d'origine, c'est parce que le Procureur vous l'a dit ?

21 R. [15:21:21] Oui, oui, je suis d'accord avec vous. C'est le camp militaire local où
22 étaient situés les mortiers de 120 mm.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:21:34] Je vais vous
24 demander d'en terminer maintenant.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:21:38] Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:21:40] Je sais que vous
27 allez soutenir votre confrère.

28 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:21:43] Non, non, nous avons moins de questions à

1 poser.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:21:47] Oui, oui, j'ai
3 compris. Donc, 10 minutes supplémentaires.

4 M. JACOBS : [15:21:55] Merci.

5 Et merci.

6 Q. [15:21:59] Je vais vous montrer un document, CIV-D15- 0004-2464. J'attends qu'il
7 apparaisse.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Ah ! Voilà.

10 Donc, cette carte est centrée sur le marché d'Abobo, et je l'ai tirée de Google Maps,
11 avec un cercle... un rayon de 6 kilomètres autour du marché d'Abobo. Vous avez dit
12 un peu plus tôt que le rayon d'action d'un mortier était, je crois, entre 5 et 8, je ne me
13 souviens pas exactement, mais si je comprends bien ce que vous nous dites, si... si tir
14 de mortier il y a eu, il ne pouvait pas provenir de n'importe quel endroit dans ce
15 cercle ?

16 R. [15:23:12] Oui, c'est exact, comme affirmation.

17 Q. [15:23:16] Est-ce que vous saviez qu'il existait des groupes armés rebelles à
18 Abidjan qui attaquaient dans toute la zone, et en particulier le camp Commando, et
19 qui, selon certains témoins, possédaient des armes lourdes ? Est-ce que vous
20 disposiez de cette information-là ?

21 R. [15:23:37] Non.

22 Q. [15:23:42] La déclaration de P-0297 — le numéro étant CIV-OTP-0041-0412, donc,
23 qui vous a été communiquée pour votre rapport — mentionne à plusieurs reprises le
24 Commando invisible présent dans la zone. Aviez-vous lu cette déclaration ?

25 R. [15:24:11] J'ai lu cette déclaration ou une traduction de cette déclaration pendant la
26 mission.

27 Q. [15:24:20] Et donc le fait qu'il y ait d'autres groupes armés dans la zone ne vous a
28 pas conduit à considérer l'hypothèse que les dommages puissent être causés par

1 d'autres groupes armés ?

2 R. [15:24:35] Dans mon rapport, j'indique que le dégât a été causé par des munitions
3 de type indirect, de calibre supérieur et à douilles renforcées. L'origine n'est pas
4 quelque chose dont je parle dans mon rapport. Le rapport est... Les rapports sont
5 intéressants, mais, moi, je me suis uniquement occupé des faits qui m'ont été
6 présentés par les fonctionnaires du Bureau du Procureur sur le terrain.

7 Q. [15:25:07] Excusez-moi, on vous... Vous dites qu'on ne vous a pas demandé de
8 vous... de vous prononcer sur l'origine des tirs ; c'est ça ?

9 R. [15:25:23] Je vais devoir me référer à la lettre de mission, mais il me semble qu'on
10 m'a simplement demandé de préparer un rapport sur... Regardez la lettre de
11 mission, j'ai fait un rapport en me conformant aux instructions indiquées dans la
12 lettre de mission.

13 Q. [15:25:41] Justement, cette lettre de mission — dont je rappelle le numéro :
14 CIV-OTP-0049-0051 —, à la page 0052 indique qu'on vous a demandé de déterminer
15 si ces mortiers pouvaient provenir du camp Commando, donc, bien de déterminer
16 leur origine.

17 R. [15:26:06] Oui, vous avez absolument raison. Donc, nous avons enquêté sur le
18 camp Commando. Maintenant, est-ce qu'on m'a demandé... En tout cas, on ne m'a
19 pas demandé de déterminer l'origine ou quelque origine que ce soit de... des tirs, je
20 me suis contenté d'enquêter sur les informations sur la base de ce qui m'a été
21 communiqué par le Bureau du Procureur.

22 Q. [15:26:31] Merci, Monsieur le témoin. J'ai quelques dernières questions.
23 Est-ce que vous avez procédé à des analyses pour dater les impacts que vous avez
24 identifiés sur les différents sites ?

25 R. [15:26:45] Les vidéos YouTube ou la... ou, plutôt, la vidéo qui m'a été présentée
26 indiquait une date significative. Je ne me souviens pas en ce moment de cette date,
27 mais là encore, il s'agit d'une source ouverte d'information de partie tierce. Il est
28 allégué que c'est arrivé un jour pertinent pour notre rapport. Moi, je me suis

1 prononcé sur ce que j'ai vu sur la vidéo, j'ai essayé d'établir un lien potentiel avec le
2 reste du rapport.

3 Q. [15:27:28] Excusez-moi, Monsieur le témoin, comme vous le voyez, je suis un peu
4 pris par le temps, donc si vous pouviez répondre précisément à mes questions.
5 Est-ce que, sur place, sur les sites que vous avez visités, vous avez procédé à des
6 analyses balistiques pour déterminer la date des impacts que vous avez observés sur
7 les murs, sur les portes ; pas sur la vidéo YouTube, vous-même, sur le terrain ?

8 R. [15:27:50] Non, je ne... n'ai pas fait cela. Je ne sais pas enfin, j'essaie de... de penser
9 à une manière de lier cela à une date, étant donné le temps qui s'est écoulé entre
10 l'événement et l'enquête. Il est impossible de déterminer cela.

11 Q. [15:28:16] Si je comprends ce que... Si je comprends ce que vous me dites, il n'y a
12 aucune façon de déterminer si ces incidents ont lieu à un quelconque moment
13 pendant la crise, avant la crise, après la crise, plusieurs années avant, ni même que
14 les lieux ont subi un incident le même jour ?

15 R. [15:28:42] À nouveau, Monsieur le Président, les zones où j'ai enquêté m'ont été
16 indiquées par le... les fonctionnaires du Bureau du Procureur, donc les questions
17 relatives au contexte, aux dates, aux témoignages, tout cela, a clairement indiqué...
18 le personnel du Bureau du Procureur a demandé à ce que j'enquête sur ces sites. Les
19 dates, l'historique, les liens, la chronologie, tout cela a dû être établi par le Bureau du
20 Procureur, si on m'a indiqué qu'il fallait que j'enquête sur ces sites.

21 Q. [15:29:18] Et ma dernière question. Donc, vous nous avez dit à plusieurs reprises
22 pendant votre témoignage que, pris de manière isolée, vous n'aviez pas d'éléments
23 sur chaque site pour dire de façon claire quelle était l'origine des incidents, vous
24 avez parlé d'objets incendiaires improvisés, explosifs improvisés. Mais pour
25 considérer ces événements comme un tout, comme vous dites, ce qui semblait être la
26 clé de votre rapport, si je comprends bien, la première chose n'était-elle pas de
27 déterminer que ces incidents ont bien eu lieu le même jour ?

28 R. [15:30:02] Monsieur le Président, c'est ce qui m'a été affirmé par le Bureau du

1 Procureur, c'était la raison d'être de ma présence.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:30:09] C'était votre
3 dernière question, n'est-ce pas ? C'est la dernière avant la dernière.

4 M. JACOBS : [15:30:19] La dernière avant la dernière !

5 Q. [15:30:20] Mais, encore une fois, il y a ce que le Procureur vous a dit et il y a ce que
6 vous faites en tant que scientifique et expert. Si, sur chaque site, vous n'avez aucune
7 information conclusive, comment pouvez-vous faire l'étape d'après pour faire le lien
8 entre les sites ? Je suis un novice, mais, pour moi, sur chaque site, zéro plus zéro,
9 plus zéro, plus zéro, ça fait zéro, ça ne fait pas quatre. Donc, je ne comprends d'un
10 point... j'essaie de comprendre comment vous partez de... d'aucune information
11 concrète sur chaque site pour en tirer une conclusion générale.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:30:59] Monsieur Garcia,
13 laissez la... laissez le témoin répondre. Moi, j'aurais dit, c'est un commentaire, ce n'est
14 pas une question. Mais si le témoin peut répondre, qu'il réponde.

15 R. [15:31:13] On m'a demandé de faire une analyse objective, à... en disposant
16 d'informations subjectives. Et donc, énormément de temps s'était écoulé entre
17 l'incident qui aurait eu lieu et l'enquête. Or, si on avait été présents sur place juste
18 après l'explosion, on aurait eu des conclusions beaucoup plus précises, mais on n'a
19 pas pu faire cela. Deux ans et demi après l'incident, on a fait une analyse objective en
20 utilisant les éléments dont nous disposions, qui nous avaient été donnés.

21 M^e ALTIT : [15:31:59] Merci, Monsieur le Président.

22 Et ceci conclut l'interrogatoire du témoin par l'équipe de défense de Laurent Gbagbo.
23 Merci.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:32:09] Merci beaucoup.
25 Je tiens à rappeler « les » représentants du Bureau du Procureur et l'équipe de
26 défense de M. Gbagbo et... qu'il faut bien gérer son temps. Vous avez utilisé
27 beaucoup plus de temps que le temps qui était donné au Bureau du Procureur, pas
28 un petit peu plus, mais beaucoup plus. Mais cela dit, c'est bon.

1 M^e ALTIT : [15:32:39] Je vous remercie, Monsieur le Président, Madame, Monsieur.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:32:44] Merci beaucoup.

3 Maître Knoops.

4 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

5 PAR M^e KNOOPS (interprétation) : [15:32:59]

6 Q. [15:33:00] Bonjour Monsieur FitzGerald-Finch. Je m'appelle Gert Alexander
7 Knoops et je suis avocat au Barreau des Pays-Bas et je représente les intérêts de
8 M. Blé Goudé.

9 Donc j'ai quelques questions supplémentaires à vous poser. Premièrement, c'est une
10 question qui porte sur votre rapport en tant que tel : CIV-OTP-0049-0049.

11 Donc, dans ce rapport, vous résumez vos conclusions et l'une de celles-ci est qu'« il y
12 a plusieurs causes résultant dans un... dans un... un incident isolé comme celui-ci. Ça
13 peut être la... les munitions... les munitions improvisées qui ont été volées, ça peut
14 être de l'utilisation d'une munition, de la mauvaise utilisation, ça peut être un engin
15 bricolé, ça peut être un accident en manipulant (*phon.*) les munitions, ça peut être
16 une activité criminelle, et cetera, et cetera. » Donc là, je vous cite, hein.

17 Et dans ce rapport, le 1^{er} septembre 2013, vous avez écrit vos conclusions ce jour-là,
18 mais en... suite à ce rapport, le Bureau du Procureur vous a-t-il demandé de faire
19 des... une étude supplémentaire, étudier, par exemple, la probabilité d'un des
20 scénarios évoqués, puisque vous dites bien qu'il y a plusieurs causes qui pourraient
21 résulter dans ces incidents isolés. Vous en mentionnez cinq ou quatre, mais si j'ai
22 bien compris, ce n'est pas du tout exhaustif.

23 Mais après... 1^{er} septembre 2013, vous a-t-on demandé de... d'examiner la possibilité
24 d'autres scénarios sachant qu'au départ, vous disiez qu'il pouvait y avoir différents
25 scénarios ?

26 R. [15:35:06] Non.

27 Q. [15:35:08] Maintenant, plus précisément, le Bureau du Procureur vous a-t-il
28 demandé explicitement d'ajouter dans votre analyse qui a résulté dans ce rapport du

1 1^{er} septembre... donc, d'ajouter lors de votre analyse des faits l'éventualité de
2 l'utilisation d'un autre système d'armes, autre chose que des mortiers, par exemple
3 de RPG ?

4 R. [15:35:42] Non.

5 Q. [15:35:46] Nous parlons toujours de RPG, donc, de lance-roquettes. Dans votre
6 rapport, vous parlez aussi d'IED, d'engins improvisés... d'engins explosifs
7 improvisés. J'ai des questions à ce propos.

8 Premièrement, avez-vous déjà rencontré ce type d'engin explosif ? Connaissez-vous
9 la gerbe qu'ils font à l'impact ? Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre si la gerbe,
10 suite aux... suite à l'impact, pourrait correspondre à l'explosion de cet engin bricolé ?

11 R. [15:36:36] Madame, Messieurs les juges, j'ai passé neuf mois et demi en Irak et en
12 Afghanistan en tant que spécialiste, justement, de ces engins bricolés, car j'étais là
13 pour les neutraliser. C'était en guerre, en plus, c'était pendant une guerre. Donc, je
14 suis un spécialiste. Alors, si on a... un engin est bricolé qui dispose ou qui... qui a une
15 enveloppe renforcée, la... la gerbe des fragmentations pourrait être absolument
16 pareille, mais quand on regarde la zone 4, là où l'engin a... aurait explosé sur le toit,
17 pourquoi mettre un engin explosif bricolé sur un toit ? À quoi ça sert ?

18 C'est la première question qu'on doit se poser. Et dans tout le rapport, on voit bien
19 que tout indique... tout s'oriente vers ma conclusion.

20 Q. [15:37:40] Mais je vous ai juste posé une question, je ne vous ai pas demandé
21 d'extrapoler sur vos conclusions. Je vous ai demandé une question simple.

22 Quand on étudie un événement, un incident seul, il... pouvez-vous exclure que la
23 gerbe que l'on trouve à l'impact ne correspond qu'à un certain système d'armes ou
24 est-ce que cela pourrait être à peu près identique à... aux traces que laisserait un
25 engin explosif improvisé ?

26 Vous avez passé huit ou neuf mois en Afghanistan, vous connaissez ces choses-là,
27 est-ce que ça ressemble ou est-ce que ça ressemble pas ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:38:26] Enfin, il ne peut

1 pas répondre en disant « oui » ou « non », quand même ! Laissez-le s'expliquer. Il va
2 dire « oui » ou « non », mais il faut quand même qu'il donne ses raisons — mais qu'il
3 soit bref.

4 R. [15:38:28] Donc, comme je l'ai dit, je connais très, très bien, quand même, les
5 engins explosifs artisanaux. Et là, je ne reconnais pas beaucoup de similarités. On a
6 quand même la... la gerbe qui vient de l'effet de souffle suite à l'explosion de ces
7 IED... qui sont improvisés. Et cet... et... je ne vois pas tellement de similarités au
8 niveau des éclats et de la façon dont on a trouvé des éclats. Certes, il y a des
9 situations où un engin bricolé pourrait avoir ce type de... pourrait résulter en ce type
10 de gerbe, mais le... le...

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:39:15]

12 Q. [15:39:15] On a compris. C'est pas... c'est bien. On a compris.

13 Mais qu'en est-il, donc, du RPG 29 ? C'est-à-dire du lance-roquette 29 qui est une
14 arme russe elle aussi, ou d'origine russe, en tout cas. Alors, vous êtes-vous penché
15 sur la possibilité que les fragments et que le... la gerbe à l'impact pourrait
16 correspondre à l'utilisation de ce RPG 29 ?

17 R. [15:39:42] Non, je ne l'ai pas fait.

18 Q. [15:39:45] Vous n'avez pas du tout envisagé cette possibilité ?

19 R. [15:39:56] Non, je n'ai pas envisagé les choses en disant que ça pourrait être un
20 RPG 29. Je ne connais pas si bien que ça le RPG 29, parce que c'est une grenade qui
21 est... c'est un lance-roquettes, hein, donc il y a une roquette, donc c'est une munition
22 tout à fait différente de l'obus et, en plus c'est un tir direct. C'est un engin... c'est un
23 système d'armes qui tire un tir direct et, à l'impact, les fragments seraient tout à fait
24 différents, surtout au sol.

25 Q. [15:40:24] Mais quand même, vous êtes d'accord, dans un RPG, il y a une ogive
26 qui est, soit avec un explosif brisant HE, donc *high explosive*, brisant... ils ont bien cela
27 n'est-ce pas ? Ces... Ces ogives ont bien cela ?

28 R. [15:40:43] Écoutez, si on parle donc, des... de tout ce qui est ogive HEAT, H-E-A-T,

1 à... à explosif brisant, ils ont une douille assez épaisse, en effet... non, assez fine, en
2 revanche... ils ont une douille assez fine, mais... et il y a, en effet, un explosif brisant à
3 l'intérieur. Mais on l'utilise, en fait, pour déformer l'enveloppe en cuivre qui pénètre dans
4 le blindage, il y a peu de fragmentation. *Et on l'utilise comme moyen de se défendre
5 contre des troupes qui vous entourent. Ce type d'explosif n'a pas de douille épaisse ; c'est
6 peu probable qu'il en ait. Et de toute façon, les... je n'ai jamais vu de RPG qui ait un... une
7 munition où la douille serait en... serait renforcée. Je n'ai pas vu ça. Donc, en tant
8 qu'expert, je dois dire que ça ne peut pas être une arme à explosif brisant en tir direct, c'est
9 impossible, parce que les fragmentations seraient parfaitement différentes.

10 Q. [15:41:35] Mais vous... Savez-vous, Monsieur FitzGerald-Finch, que la... qu'un
11 RPG 29 peut pénétrer un blindage ERA ? Donc, c'est un blindage réagissant à
12 l'explosion, et cela peut, avec le RPG 29, la grenade peut atteindre la... le blindage en
13 composite qui se trouve derrière le... l'armure ? Donc, les RPG sont chargés d'un
14 explosif pour pénétrer les blindages de tank à... d'une... sept fois... avec... d'un diamètre
15 sept fois plus important que le diamètre de la charge, vous connaissez cela, n'est-ce pas ?

16 R. [15:42:26] Oui.

17 Q. [15:42:27] Et vous dites quand même et vous maintenez que ça ne peut pas être un
18 RPG 29 qui aurait été utilisé ?

19 R. [15:42:36] Madame, Messieurs les juges, les dégâts infligés seraient complètement
20 différents. Un RPG utilisé... Enfin, une grenade, une roquette qui est censée percer
21 un blindage réactif... qui va percer un blindage réactif à l'explosif aura, en effet,
22 *deux ogives HEAT, avec des brisants, premièrement pour briser l'armure, le
23 blindage, et deuxièmement, ensuite, pour pénétrer dans le véhicule, dans le blindé.
24 Donc, les dégâts seront complètement différents : un ou deux trous très précis sur la
25 cible. Donc, si cette ogive, cette grenade HEAT, H-E-A-T atteint sa cible, ce sera un
26 trou très... très précis avec *quelques éclaboussures tout autour et on ne verrait pas
27 non plus cette bande de fragments qui aurait été éparpillés partout. Tout serait très...
28 les fragments seraient circulaires, la charge explosive est déclenchée en différentes

1 directions, l'un sur un axe vertical et l'autre sur l'axe longitudinal ou horizontal. C'est
2 la première fois qu'on parle de ces obus H-E-A-T — HEAT. Et de mon avis de
3 professionnel, ce n'est pas possible.

4 Q. [15:44:00] Mais donc, vous prenez pour hypothèse qu'il s'agit... mais imaginons
5 qu'il y a un tir direct avec RPG, il y a des shrapnels qui vont être éparpillés une fois
6 que le véhicule a été atteint ou que le blindage a été atteint, il y a des fragments,
7 forcément, qui s'éparpillent. Et... donc vous avez surveillé cela, vous avez vu, vous
8 avez observé, vous avez bien regardé pour voir s'il n'y avait pas des shrapnels qui
9 pourraient correspondre à une grenade de RPG et qui seraient proches des portes
10 que vous avez inspectées, par exemple, ou sur les autres sites ?

11 R. [15:44:48] Non, je pense qu'ici, il y a deux facteurs à prendre en compte.

12 Maître Knoops m'a demandé, tout d'abord, si j'ai envisagé que l'on ait utilisé un RPG
13 en tir direct ou en tir indirect, mais si quelqu'un veut utiliser un RPG en tir indirect,
14 ils ont... les RPG ont, de toute façon, un système qui se déclenche à 900 mètres. Donc,
15 le RPG est en vol parabolique, donc si on essaye de faire un tir en cloche, il va
16 exploser avant d'atteindre la cible. De toute façon, ça va exploser dans l'air. Si ça a
17 été, en revanche, tiré directement sur la porte en métal, eh bien, moi, je m'attendrais
18 à avoir un trou bien précis. Je ne penserais qu'il... Et je ne m'attendrais absolument
19 pas à avoir ces éclats de fragments éparpillés en bandes comme on l'a vu sur les
20 portes.

21 Q. [15:45:49] Oui, mais qu'en est-il d'un RPG tiré en tir indirect ? Quel est l'effet que
22 ça donne ? Quel est le résultat, ce RPG ?

23 R. [15:46:06] Moi, j'ai... je... j'ai quand même vu des RPG utilisés pendant sept mois
24 lorsque j'étais dans mes tournées, je peux en parler.

25 En Libye, par exemple, je vais... je peux vous dire ce que ça donne quand on tire ainsi
26 avec un RPG.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:46:25] On n'a pas besoin
28 d'en parler, la question n'est pas... bon, n'est pas... elle n'est pas pertinente.

1 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:46:30]

2 Q. [15:46:30] Bien, bien.

3 Alors, parlons de la charge, maintenant.

4 La charge de la grenade du RPG peut être la même... (*inaudible*) la même chose que
5 ce qu'il y a dans l'obus *d'une grenade, surtout provenant d'un RPG29, de
6 fabrication soviétique quand même, est d'origine russe.

7 R. [15:46:59] Non, non, c'est complètement différent, parce que c'est une roquette. Il y
8 a beaucoup plus de précision quand on fabrique un... une RPG. C'est plus
9 sophistiqué. Et la charge est basée sur... à base de cire, alors que, pour un mortier, la
10 charge c'est plutôt du TNT, tout simplement parce que c'est facile, le TNT, on le... on
11 le verse, c'est pas cher.

12 Q. [15:47:29] Vous dites que, dans une roquette de RPG, il n'y a pas de charges à base
13 de TNT ; c'est ça ?

14 R. [15:47:37] Non, non, ce n'est pas du tout ce que je vous ai dit. Il y a beaucoup de
15 types de RPG. Un grand nombre d'entre... de pays fabriquent des RPG. Je ne connais
16 pas toutes les charges explosives de tous les RPG quand même. Mais je vous dis que
17 c'est... je vous ai dit quelles étaient les traces laissées par un RPG.

18 Q. [15:48:02] Vous savez... Vous savez ce que c'est qu'un RPG, quand même ? Vous
19 savez ce que c'est que l'acronyme ?

20 R. [15:48:10] Oui, je connais RPG.

21 Q. [15:48:15] Et, donc, c'est un sigle russe, n'est-ce pas ? C'est une machine russe ?

22 R. [15:48:20] Non, je ne suis pas d'accord avec vous.

23 Q. [15:48:23] Pourquoi ? Pourquoi ? D'après vous, ce n'est pas un... une arme russe
24 fabriquée en Russie ?

25 R. [15:48:33] Les Russes ont été à la tête du développement d'un grand nombre de
26 munitions, mais ils ont été copiés partout et puis ils ont été dépassés par d'autres
27 personnes et par d'autres pays. Il y a des entreprises en Chine, en Iran qui vous font
28 des copies parfaites de RPG et qui, en plus, en font des copies plus élaborées.

- 1 Q. [15:48:56] Donc, vous n'êtes pas d'accord, le RPG n'est pas de conception russe.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:49:03] Il n'a pas dit cela.
- 3 Il a dit que c'est une arme qui a été copiée par beaucoup d'autres.
- 4 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:49:09]
- 5 Q. [15:49:10] Mais, au départ, il a été... c'est une arme qui a été conçue en Russie ;
- 6 vous êtes d'accord avec moi ou pas ?
- 7 R. [15:49:17] Si on parle de mots et de libellés, après tout, les roquettes ont été... les
- 8 fusils et roquettes ont été inventés en Chine il y a 2 000 ans pour les feux d'artifice.
- 9 Q. [15:49:32] Et un RPG 22, est-ce que vous y avez envisagé la possibilité ? Est-ce
- 10 qu'on vous l'a demandé ?
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:49:41] On sait
- 12 parfaitement ce qui lui a été demandé. Le reste, eh bien, il ne l'a pas étudié, il ne l'a
- 13 pas analysé. C'est ce qu'on entend depuis deux jours.
- 14 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:49:52] Très bien. Donc, la Chambre a compris ma
- 15 question. Je poursuis mes questions.
- 16 Q. [15:49:58] Monsieur FitzGerald-Finch, je... ma deuxième question sur votre
- 17 rapport maintenant.
- 18 Vous avez pris en compte neuf déclarations de témoins qui vous ont été données par
- 19 le Bureau du Procureur. Dans votre rapport, première page des conclusions, vous
- 20 utilisez le mot « il est possible qu'un obus de mortier de 120 aurait pu provoquer...
- 21 aurait pu provoquer l'explosion dans chaque site d'impact visité ». Ce qui
- 22 m'intéresse... Et vous citez après les autres causes possibles.
- 23 Donc, vous dites qu'en regardant toutes les... vous dites que c'est possible, quand on
- 24 voit... quand on analyse chaque site d'impact, l'un séparément des autres.
- 25 Deuxième page, vous dites, en revanche, que c'est probable. Ça, c'est à la fin de votre
- 26 rapport, qu'il est fort probable qu'un... qu'il s'agit d'une variante d'un système de
- 27 mortier de 120 mm.
- 28 Alors, au départ, vous dites que c'est très... c'est possible. Et, ensuite, vous dites que

1 c'est très possible, très probable, qui plus est. Donc, vous passez de « possible » à
2 « très probable », après avoir fait une étude holistique de tous les incidents. Mais
3 alors, lorsque vous avez dit « fort probable », vous êtes-vous aussi basé sur les
4 témoignages que vous avez lus, les dépositions de témoins que vous avez lues ?
5 Est-ce que vous avez pris cela en compte lorsque vous avez tiré vos conclusions
6 générales après avoir vu les quatre sites ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:51:56]

8 Q. [15:51:56] Quelle est la différence entre « probable » et... « fort probable » et « très
9 possible » ?

10 R. [15:52:03] Probable, c'est suite aux éléments de preuve que j'ai trouvés et de mon
11 évaluation, lorsque j'ai pris en compte et que j'ai rassemblé et regroupé tout ce que je
12 savais.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:52:16]

14 Q. [15:52:16] D'ailleurs, c'est « possible » et non pas « probable ». Mais je vous pose
15 cette question parce qu'à la page... à la page qui se termine par l'ERN 050, troisième
16 paragraphe, en haut, on voit qu'il fait référence aux dépositions de témoins qui — je
17 cite — « ajoutent un poids important à la théorie selon laquelle un des systèmes de
18 mortier de 120 mm utilisés par les forces militaires de Côte d'Ivoire aurait pu être
19 utilisé dans le cadre des affaires du 17 mars sur les zones visitées » — fin de citation.
20 Donc, vous avez lu neuf déclarations de témoins qui vous ont été présentées par le
21 Bureau du Procureur, et elles vous ont permis d'ajouter un certain poids à ce que
22 vous saviez pour arriver à votre conclusion. Et c'est ainsi que vous êtes passé de
23 « possible » à « très possible »... ou « très probable », plutôt.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:53:32] Monsieur Garcia.

25 M. GARCIA (interprétation) : [15:53:34] J'ai deux objections. Tout d'abord,
26 première... à la première série de questions de M^e Knoops, bon, le témoin étant
27 présent, je ne vais pas vraiment en parler, mais on sait parfaitement de quoi il parle
28 lorsqu'il parle de possibilité à « 0049 » et lorsqu'il parle, ensuite, de « extrêmement

1 possible » à la fin de « 0050 ». Et dans ce dernier extrait qui vient d'être lu devant...
2 au témoin, c'est assez... cela l'induit en erreur, parce qu'on a l'impression qu'il n'y a
3 qu'un seul élément qui ajoute le poids, mais si on lit la totalité du paragraphe, on
4 voit que ce n'est pas tout à fait le cas. Donc, je pense que l'on devrait présenter au
5 témoin la totalité du paragraphe et qu'il fasse ses commentaires sur la totalité des
6 paragraphes.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:54:22] J'ai dit que cela pourrait être l'un des
8 facteurs qui contribuaient, je n'ai jamais dit que c'était le facteur décisif qui avait fait
9 pencher le témoin dans un sens ou dans un autre. J'ai demandé au témoin si ça
10 pouvait être l'un des facteurs, le fait d'avoir lu les déclarations de témoins, qui
11 auraient pu ajouter un poids à ses conclusions pour qu'il décide, finalement, de
12 passer de « possible » à fort... à « très probable ».

13 R. [15:54:49] Dans mon dernier paragraphe, j'essaye d'utiliser toutes les informations
14 qui m'ont été données. Et, bien sûr, c'est à vous de trancher et de savoir quel est le
15 poids des déclarations de témoins et si les déclarations de témoins sont correctes ou
16 pas, c'est à vous d'en décider, Messieurs, Madame les juges.

17 Mais je pense qu'au vu d'un... d'un certain scénario, les déclarations ajoutent un
18 poids à une certaine... à un certain scénario. Donc, c'est ce que je... ça devient, donc,
19 très probable dans ma conclusion professionnelle.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:55:32]

21 Q. [15:55:32] Oui, oui, j'aurais... j'aurais aimé vous poser cette question. Elle est
22 difficile à poser.

23 Mais, enfin, imaginons *— cas d'école — si vous n'aviez pas lu les déclarations de
24 témoins, si vous n'aviez eu aucune des informations documentaires qui vous ont été
25 fournies par le Bureau du Procureur, est-ce que vous auriez tiré les mêmes
26 conclusions ?

27 R. [15:55:57] Oui. Je pense que oui, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Maître Knoops.

1 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:56:06] J'ai encore deux questions, enfin, sur
2 l'analyse soi-disant criminalistique.

3 Q. [15:56:15] Premièrement, question qui ne vous a pas encore été posée. Et à la
4 transcription, page 9, ligne 21 et 22 de la transcription d'aujourd'hui en anglais, vous
5 dites... vous parlez d'une dépression, d'un cratère sur le sol. Et vous vous souvenez,
6 vous avez vu une photo où il y a un petit cratère, en effet, vous parlez d'une
7 dépression. Et vous avez dit à la Cour que vous avez vu de vos yeux de l'oxyde de
8 fer.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:56:54] Page 9, ligne 21 et
10 suite, et page 10, ligne 9 et suivantes.

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:57:11]

12 Q. [15:57:12] J'aimerais bien comprendre. Vous avez trouvé cela deux ans et demi
13 après l'incident, vous l'avez trouvé tout seul, ce cratère, ou bien on vous l'a indiqué ?

14 R. [15:57:24] Oui, oui, oui, je me souviens très bien. Lorsque les représentants du...
15 du Bureau du Procureur m'ont amené sur zone, sur le site, de façon générale. Et
16 quand j'ai vu, donc, ce... les... les dégâts, les faisceaux... des faisceaux de
17 fragmentation et puis ce petit cratère avec son périmètre ocre d'oxyde de fer, ça...
18 c'était la dernière pièce du puzzle qu'il me manquait.

19 Q. [15:57:53] Donc, vous considérez qu'en deux ans et demi, on n'a pas décidé de
20 boucher ce nid-de-poule ?

21 R. [15:58:04] Oui.

22 Q. [15:58:05] Et, donc, vous avez... vous avez considéré que cette poussière ocre,
23 c'était de l'oxyde de fer. Est-ce que vous avez décidé de faire une analyse chimique
24 pour vérifier et infirmer, confirmer cette conclusion que vous avez tirée, selon
25 laquelle ça pouvait être du... de l'oxyde de fer ? Vous n'avez pas pris d'échantillons à
26 part... dans ce cratère qui était quand même là depuis deux ans et demi ?

27 R. [15:58:35] J'ai déjà répondu à la question. C'était mon analyse. Il n'y a pas... Une
28 analyse oculaire a suffi. Je n'ai pas été au... au laboratoire pour faire analyser quoi

1 que ce soit.

2 Q. [15:58:45] Mais qui vous a dit que ce cratère était le même et qu'il n'avait pas
3 bougé ? C'est l'Accusation qui vous a dit que c'était toujours le même cratère et qui
4 n'avait pas bougé depuis deux ans et demi ou est-ce que vous en avez parlé aux
5 locaux ?

6 R. [15:58:55] Je l'ai vu, moi-même.

7 Q. [15:58:57] Vous l'avez vu ?

8 R. [15:58:58] Oui.

9 Q. [15:58:59] Très bien.

10 Ma deuxième question concerne le fait que, dans plusieurs passages de votre
11 rapport, par exemple à la page *C9, C12 , vous avez fait référence à des réparations
12 qui ont été effectuées. Et, aujourd'hui, vous nous avez dit — et je fais référence à la
13 transcription, page 91, ligne 5 — que « des travaux de rénovation... beaucoup de
14 travaux de rénovation ont eu lieu ». Comment est-ce que vous avez pu déterminer
15 cela ?

16 R. [15:59:34] J'ai pu vérifier qu'il y a eu des réparations, effectivement, vu le manque
17 de dégâts significatifs dans les zones entourantes.

18 Lorsque je vois une porte qui a été lourdement endommagée et que le mur à côté ne
19 porte pas de marque, en tout cas, de marque qui soit compatible avec les dégâts
20 subis par la porte, eh bien, je ne peux que constater que des réparations ont été
21 apportées et que... D'ailleurs, sur les photographies contemporaines, l'on peut voir,
22 Monsieur le Président, que le... le mur a pu être changé et qu'on l'avait, par exemple,
23 repeint par la suite.

24 Q. [16:00:09] Cela dit, vous n'avez pas d'éléments qui vous permettent de confirmer
25 que, effectivement, des travaux de réparation ont été faits dans les endroits où vous
26 avez été. Vous avez simplement supposé que comme il n'y avait plus de dégâts dans
27 certains endroits, ils ont dû procéder à des réparations.

28 R. [16:00:30] Lorsque je regarde une photographie qui avait subi... d'un mur qui avait

1 subi de lourds dégâts, et que je constate après coup qu'il n'y avait plus de dégâts
2 massifs, à supposer qu'il s'agit du même mur, je ne peux que constater que... ou
3 conclure qu'on a réparé le mur.

4 Q. [16:00:47] À supposer qu'il s'agit du même mur, est-ce que vous avez pu vérifier
5 qu'il s'agissait du même mur, justement ?

6 R. [16:00:53] Là, encore, on m'a remis une photographie. Le personnel du Bureau du
7 Procureur m'a remis une photo, et on m'a instruit... on m'a dit qu'il s'agissait de la
8 photo de la scène où nous étions... où nous nous trouvions ce jour-là et qu'elle avait
9 été prise le jour pertinent. Je me suis... J'ai supposé qu'il s'agissait d'un fait.

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:01:12] Est-ce que vous pourriez marquer
11 une pause entre les questions et les réponses, Maître ?

12 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:01:19] Merci.

13 Q. [16:01:21] Donc, vous avez reçu des instructions. Et sur la base des instructions,
14 vous avez commencé à faire votre travail ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:01:24] Oui, c'est ce qu'il a
16 dit.

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:01:27] Qu'en est-il des fragments,
18 M. FitzGerald-Finch, qui vous ont été présentés dans différents lieux ? Qui vous a
19 montré ces fragments ? Est-ce que c'était quelqu'un du Bureau du Procureur ?

20 R. [16:01:41] Oui, quelqu'un du Bureau du Procureur.

21 Q. [16:01:42] Et comment est-ce que cela vous a été proposé ? Est-ce qu'on vous a
22 remis ça dans un sac, dans une enveloppe, dans un carton ? Comment... Par quel
23 moyen on vous a... vous a-t-on présenté ces fragments et quelles informations
24 avez-vous reçues ?

25 R. [16:01:57] Les fragments ont été présentés soit en tant que fragments, donc, parce
26 que nous avons eu l'occasion de voir la photographie et que le Bureau du Procureur
27 m'a remis un sac, soit que nous avons reçu les fragments du Bureau du Procureur et
28 je l'ai retourné aux fonctionnaires du Bureau du Procureur. Mais les fragments

1 m'ont... qui ont été remis avaient déjà été mis dans un sac qui... qui... où se
2 trouvaient des pièces à conviction.

3 Q. [16:02:23] Mais je crois comprendre, d'après votre déposition, que les fragments
4 n'étaient pas dans... dans un sac, qu'ils vous ont été montrés en mains propres par le
5 Bureau du Procureur ?

6 R. [16:02:35] Oui. Dans un cas, oui, c'était un des scénarios.

7 Q. [16:02:39] Est-ce que la personne qui vous a présenté ce fragment l'avait dans sa
8 poche ou comment est-ce qu'il vous a présenté ces fragments ?

9 R. [16:02:45] Si je me souviens bien, un des fonctionnaires du Bureau du Procureur
10 m'a appelé par mon nom, il m'a... je me suis retourné, j'ai répondu à une question
11 qu'il avait posée, il m'a remis des fragments que j'ai pu examiner.

12 Q. [16:02:56] Donc, vous n'avez pas eu l'occasion d'enquêter sur ce qu'on appelle
13 communément la chaîne de conservation, vous n'avez pas vérifié la nature de cette
14 chaîne de conservation, ni d'où provenaient les fragments, ni comment ils ont été
15 conservés, s'ils avaient mis... été placés sous scellés ?

16 R. [16:03:10] Pour ce qui concerne la chaîne de conservation, eh bien, je ne veux pas...
17 loin de moi l'idée de dire à la Chambre comment fonctionne cette chaîne de
18 conservation, mais je suppose que la chaîne de conservation a été préservée par le
19 Bureau du Procureur.

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:03:22] Respectez la règle des cinq secondes,
21 s'il vous plaît.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:03:27] Oui, c'est une
23 supposition, puisqu'il a dit « je... à mon avis, ça serait ainsi ».

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:03:33]

25 Q. [16:03:34] Cela dit, vous n'avez pas vérifié vous-même, en tant que expert en
26 criminalistique, la chaîne de conservation, avant de tirer des conclusions ou avant
27 d'émettre des hypothèses quelconques ?

28 R. [16:03:47] Monsieur le Président, en tant que professionnel... enquêteur

1 professionnel, je respecte toujours la chaîne de conservation. La chaîne de
2 conservation demeure intacte, et il va sans dire que si on me remet quelque chose...
3 si un représentant du Bureau du Procureur me remet un élément, je suppose que le
4 personnel du Bureau du Procureur n'a jamais quitté ma présence, les fragments n'ont
5 jamais quitté les lieux où je me retrouvais. J'ai remis les fragments au Bureau du
6 Procureur dans un sac, et cela a été remis dans la chaîne de conservation. Pour
7 autant que je sache, la chaîne de conservation a été préservée.

8 Q. [16:04:26] J'ai deux dernières questions à vous poser, Monsieur FitzGerald-Finch,
9 la première est la suivante, elle concerne le passage ou la page C15 de votre rapport.
10 Une question vous a été posée par M. Jacobs, elle concernait la récupération de
11 fragments peu de temps après qu'il y ait eu une attaque de mortier allégué par un
12 membre du public. « Elle » a été récupérée du mur du magasin. Donc, ma question,
13 en fait, c'est une question qui n'a pas... ne vous a pas été posée.

14 Vous avez mentionné dans votre rapport que ce fragment a été récupéré peu de
15 temps après l'attaque de mortier allégué. Qu'est-ce que vous entendez, au juste, par
16 « peu de temps après » ?

17 R. [16:05:17] Monsieur le Président, j'ai utilisé le mot « peu de temps après » parce
18 que le temps qui s'est écoulé entre l'attaque alléguée au mortier et le moment où le
19 propriétaire du magasin a récupéré ce morceau de fragments dans le mur n'est pas
20 déterminé. Je n'ai pas réussi à dater cela. Donc, j'ai décrit cela dans mon rapport
21 comme étant... sur la base des informations qui m'avaient été communiquées.

22 Q. [16:05:44] Si on vous avait dit qu'une année s'est écoulée entre les deux, est-ce que
23 vous auriez écrit quand même l'expression « peu de temps après » ?

24 R. [16:05:57] Monsieur le Président, j'ai donné le temps ; si on m'avait communiqué le
25 temps exact, le moment exact, eh bien, je l'aurais indiqué dans mon rapport.

26 Q. [16:06:04] Voici ma dernière question : est-ce que vous avez jamais utilisé un
27 mortier dans le cas d'un tir direct... d'un exercice réel ou d'un exercice réel ? Est-ce
28 que vous avez jamais fait partie d'une unité utilisant des mortiers en situation de

1 combat ?

2 R. [16:06:22] Monsieur le Président, comme je l'ai décrit lorsque je commençais ma
3 déposition, je n'ai jamais fait partie d'une unité de mortiers en bonne et due forme.
4 Le nom de l'organisation pour laquelle je travaillais ne comportait pas la désignation
5 « mortiers ». Cela étant, j'ai été soldat de l'infanterie, j'ai utilisé le système de
6 l'infanterie, y compris des mortiers. J'ai utilisé des mortiers moi-même, tant en tant
7 que servant qu'en tant que chef de pièce. J'ai utilisé des systèmes de mortiers, en tant
8 que commandant, dans le cadre de nos formations (*phon.*) sur une base régulière et
9 dans le cadre d'opérations. J'ai passé des semaines en Afghanistan près des puits de
10 mortiers, c'est-à-dire l'endroit à partir desquels les équipes de mortiers utilisent le
11 mortier, en consultant des... des chargés de la mise à feu. J'ai consulté des
12 commandants. J'ai donc beaucoup d'expérience en matière d'utilisation de systèmes
13 de mortiers.

14 Q. [16:07:14] Très bien, alors. Je me réjouis de pouvoir vous interroger sur cette
15 question.

16 Est-ce que vous connaissez, Monsieur le témoin, qu'il existe une doctrine militaire
17 selon laquelle le commandant militaire d'une unité de mortiers est obligé de recevoir
18 des ordres par écrit de son supérieur, avant de pouvoir autoriser une mise à feu, en
19 situation de combat ?

20 R. [16:07:36] Oui, je suis au courant de cela. Différentes unités adhèrent à différentes
21 doctrines, mais je dirais que c'est une doctrine standard.

22 Q. [16:07:47] Vous avez une expérience pour ce qui est de l'utilisation de systèmes de
23 mortiers utilisés par des unités qui avaient reçu des ordres en situation de guerre, un
24 ordre oral ?

25 R. [16:08:03] Oui.

26 Q. [16:08:06] Donc, il peut, effectivement, arriver qu'un ordre oral autorise
27 l'utilisation d'un tir de mortier.

28 R. [16:08:12] Monsieur le Président, lorsqu'on autorise l'utilisation d'un tir au

1 mortier, il faut, d'abord, obtenir de plus... de très amples informations. On peut faire
2 référence à... à un ordre qui aurait été donné par oral ou par écrit. Mais, la plupart
3 du temps, c'est par écrit.

4 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:08:33] Merci, j'en ai terminé, Monsieur le
5 Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:08:35] Merci beaucoup.
7 Je vais, maintenant, me tourner, à nouveau, vers le Bureau du Procureur, pour
8 demander pour demander à M. le Procureur s'il souhaite poser des questions
9 supplémentaires.

10 M. GARCIA : [16:08:47] Monsieur le Président, nous n'avons pas de questions
11 supplémentaires à poser, mais j'aimerais préciser, aux fins du compte rendu, que
12 deux références ont été utilisées. Et il s'agit du rapport de mission criminalistique qui
13 a été présenté à la Chambre en application du paragraphe 43 de la décision 629. La
14 référence correspond, donc, à la cote 0073-0906 à 0908. Et c'est précisément à la
15 page 0911. Il s'agit des questions qui concernaient les sites qui n'ont pas permis de
16 tirer des conclusions catégoriques.

17 Si nous regardons la question des visites au camp Commando, j'aimerais donner la
18 référence suivante : 0073-0931 à 0935, et, encore une fois, 0073-0906, à la page 0909 et
19 0910. Pardon, la première référence était la suivante...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:09:36] Est-ce que vous
21 pourriez ralentir ?

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [16:09:41] L'interprète de la cabine française
23 signale qu'il est impossible de retenir ces informations à cette vitesse.

24 M. GARCIA : [16:09:45] (*Intervention non interprétée*)

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:09:46] Veuillez
26 recommencer depuis le début parce que nous ne savons pas où vous en êtes
27 maintenant.

28 Monsieur Jacobs.

1 M^e JACOBS : [16:10:00] J'aimerais comprendre le sens de l'exercice. C'est le moment
2 du réexamen. Le Procureur pourra toujours donner ces informations dans ses
3 soumissions finales, plutôt que de donner... s'il a des précisions à apporter, mais je
4 ne vois pas en quoi ça a rapport avec l'exercice du réexamen, là, tout de suite.

5 Merci.

6 M. GARCIA (interprétation) : [16:10:14] Il s'agit simplement de référence à l'intention
7 des juges de la Chambre.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:10:21] Veuillez parler
9 plus lentement, s'il vous plaît, et ne parlez pas en même temps.

10 Allez, recommencez, depuis le début, car j'ai envie de comprendre.

11 M. GARCIA (interprétation) : [16:10:26] Monsieur le Président, les références sont les
12 suivantes...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:10:29] De quoi s'agit-il ?

14 M. GARCIA (interprétation) : [16:10:31] Il s'agit des références qui ont été évoquées
15 pour ce qui est des sites qui n'ont pas été concluants et qui ne sont pas mentionnés
16 dans le rapport, mais qui figurent dans nos rapports, les rapports de mission
17 notamment. Il y a des indications concernant ce qui s'est passé, et c'est à l'intention
18 des juges de la Chambre et des parties, pour que nous puissions y faire référence
19 plus tard.

20 La première référence, c'est 0073-0906. Il s'agit du rapport de mission criminalistique
21 qui a été présenté et versé au dossier, en application du paragraphe 43, décision 629.
22 Et j'attire l'attention de la Chambre sur la page 0908 à cet égard et 0073-0906, à la
23 page 0911.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:11:13] Vous êtes en train
25 de parler des rapports relatifs aux photographies et des rapports... aux rapports de
26 mission du Bureau du Procureur ?

27 M. GARCIA (interprétation) : [16:11:24] C'est exact.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:11:28] Du 2 février 2015,

1 et je ne veux pas citer le nom.

2 M. GARCIA (interprétation) : [16:11:38] Pour ce qui est du rapport
3 CIV-OTP-0073-0906, il s'agit de 30 janvier 2015, et ce sont, donc, les références que je
4 viens de donner.

5 Pour ce qui concerne l'autre rapport de mission CIV-OTP-0073-0931, ce rapport est
6 daté du 2 février 2015 et les références qui sont importantes sont à la page 0073
7 et 0931 à 0935 et à 0073-0906.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:12:27] Pourquoi est-ce
9 que vous nous donnez tout cela ? Il s'agit de deux rapports, point final.

10 M. GARCIA (interprétation) : [16:12:34] Effectivement, deux rapports, deux
11 références à ces rapports.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:12:38] Mais vous n'avez
13 pas de questions supplémentaires à poser ?

14 M. GARCIA (interprétation) : [16:12:43] Non, aucune question supplémentaire.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:12:50] Très bien. Très
16 bien.

17 Monsieur FitzGerald-Finch, votre déposition est terminée. Je vous remercie d'être
18 venu et d'avoir répondu à toutes les questions qui vous ont été posées.

19 Je vous souhaite un bon retour chez vous. Vous n'avez pas à parcourir une très
20 longue distance comparée à d'autres témoins qui ont comparu devant nous, mais
21 quoi qu'il en soit, bon retour chez vous.

22 LE TÉMOIN : [16:13:18] Merci, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:13:21] C'est moi qui vous
24 remercie.

25 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

26 Deux choses : d'abord, pour votre gouverne, sachez que, mardi (*phon.*) 6, la semaine
27 prochaine, nous n'aurons que deux volets d'audience le matin, parce que le volet
28 d'audience de l'après-midi... (*correction de l'interprète*) jeudi 6, donc, la Chambre... la

- 1 salle d'audience sera occupée par une autre Chambre, et nous aurons deux volets
- 2 d'audience le matin. Et nous aurons des mesures de protection en salle d'audience,
- 3 demandées pour le témoin 0706... ou plutôt 0607. La décision sera rendue lundi
- 4 matin, immédiatement avant le début de la déposition du témoin.
- 5 Merci beaucoup.
- 6 L'audience est levée et nous allons reprendre lundi matin à 9 h 30.
- 7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:14:20] Veuillez vous lever.
- 8 (*L'audience est levée à 16 h 13*)